



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE LES ESSENTIELS

Urbanisme ISSN 2492-9743 n°38 – 19 janvier 2026 – France POULAIN / PERSPECTIVES

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Préfet de l'Eure a demandé à l'architecte des Bâtiments de France de proposer aux élus la redéfinition des périmètres existants de 500m de rayon autour des monuments historiques. Le présent document fait la synthèse des propositions et des pré-avis des élus quant à ces nouveaux périmètres appelés « Périmètres Délimités des Abords ».



Sommaire

Introduction : L'étude des Périmètres Délimités des Abords.....	3
Les caractéristiques paysagères du Lieuvin Pays d'Auge	10
L'architecture traditionnelle du Lieuvin et du Pays d'Auge.....	15
Un focus sur l'architecture en briques de terre crue	18
Les objectifs en matière de qualité architecturale et paysagère dans les PDA	19
1. PDA du manoir de Barville-en-Lieuvin à Barville.....	21
2. PDA de l'église et de l'ancien château du Bosc-Henry à Drucourt.....	27
3. PDA de l'église de Duranville.....	36
4. PDA de l'église et du calvaire d'Épreville-en-Lieuvin	42
5. PDA de la grange de la Fortière à Épreville-en-Lieuvin	47
6. PDA du manoir de Saint-Léger à La Lande-Saint-Léger	51
7. PDA de l'église Sainte-Geneviève au Favril.....	55
8. PDA de l'église Saint-Pierre à Martainville	60
9. PDA de l'église de Noards	64
10. PDA de l'église de Saint-Benoît-des-Ombres et du château de Launay à Saint-Georges-du-Vièvre	69
11. PDA du manoir du Vièvre et de l'église Saint-Étienne à Saint-Étienne-l'Allier	77
12. PDA de l'église de Saint-Grégoire-du-Vièvre	83
13. PDA du manoir de la Vallaiserie à Saint-Germain-la-Campagne.....	87
14. PDA du manoir du Grand-Feugueray à Saint-Germain-la-Campagne	92
15. PDA du château de la Motte et du manoir de la Fromentière à Saint-Mards-de-Fresne.....	96
16. PDA de la chapelle Saint-Firmin à Saint-Martin-Saint-Firmin	101
17. PDA du Château de Thiberville	106
En conclusion	110

Introduction : L'étude des Périètres Délimités des Abords

Avant les PDA, la protection des abords reposait sur des périmètres géométriques de 500 mètres de rayon

Au moment de leur reconnaissance par arrêté préfectoral ou ministériel, les monuments historiques sont précisément décrits. Tous les points extérieurs se voient protégés par des rayons de 500 mètres qui, réunis, forment un ensemble géométrique certes exact, mais non basé sur des critères historiques, topographiques, urbains ou paysagers.

Dans certains cas, les périmètres de 500 mètres initiaux n'apparaissent plus adaptés à la protection des monuments dont ils sont issus. Il est alors important de pouvoir modifier les périmètres afin de les rendre plus compréhensibles pour tous, élus, associations et habitants. L'adaptation prend en compte trois critères : conserver la protection sur les espaces bâtis anciens, conserver les espaces non encore bâtis situés à proximité et qui pourraient connaître une mutation prochaine liée à un changement d'activité (prairie, champ...) et définir des limites simples de type routes, voies communales ou rivières. Les périmètres de protection de 500 mètres de rayon sont alors remplacés par des périmètres délimités des abords (PDA) qui modifient le contenu de la servitude du périmètre.

S'il est toujours obligatoire d'obtenir l'avis de l'architecte des Bâtiments de France pour tout projet susceptible de modifier l'aspect extérieur d'une construction située dans ces périmètres (transformation, construction nouvelle, démolition, déboisement), l'ensemble des avis sont dits conformes, car la notion de covisibilité ne s'applique plus. En effet, le législateur considère que le travail effectué a recentré la protection du patrimoine sur les espaces prioritaires. Ainsi, la modification majeure réside dans les nouveaux périmètres recentrés sur les enjeux essentiels et sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation des monuments concernés.

L'enjeu pour le ministère de la Culture est bien d'analyser l'entière des espaces protégés par les rayons de 500m afin de proposer aux élus locaux des périmètres plus adaptés. Il est toujours possible de conserver ledit rayon de 500m car il peut apparaître, dans certains cas, toujours adapté ou parce que les élus ne souhaitent pas le faire évoluer. Mais cet ancien périmètre participe bien de la procédure en cours qui porte sur l'ensemble des abords des monuments historiques présents sur les communes de l'intercommunalité ; car c'est à cette échelle que le travail a été réalisé.

Un travail à l'échelle de l'intercommunalité

La Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), visant à encadrer et organiser le développement du territoire à l'échelle intercommunale, tout en prenant en compte la richesse et la diversité de ses composantes. Ainsi, le troisième axe du Projet d'aménagement et de développement durables, intitulé « Préserver notre patrimoine identitaire et accompagner les transitions à venir », traduit l'attention particulière portée par les élus à la protection et à la valorisation du patrimoine du territoire.

Le patrimoine protégé comprend 17 sites classés ponctuels (églises, abbaye, cimetière, place, etc.) comme le vallon de l'Authou et 5 sites inscrits dont les plus importants sont les abords du château de Launay et le château de Giverville et son parc. <https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Patrimoine/Les-protections-patrimoniales-de-l-Eure>. Ils ne sont pas concernés par le présent document car ils ne correspondent pas à la possibilité offerte par le code du Patrimoine d'en modifier le périmètre. Si une évolution est souhaitée, il est nécessaire de contacter l'Inspection des Sites à la DREAL de Normandie.

Notons que certaines communes sont concernées par un périmètre de protection dont le monument historique est situé en dehors du département. C'est le cas de La-Lande-Saint-Léger avec le manoir de la Mosanglière à Bonneville-la-Louvet (14) et Saint-Germain-la-Campagne avec le colombier du château de Besneray à La Chapelle-Yvon (14). Ils n'ont pas fait l'objet de propositions de modification des périmètres, car les surfaces concernées sont très petites, situées en zone agricole et ne présentaient pas d'enjeux à être modifiées sans qu'un travail soit réalisé tout d'abord sur le monument historique et donc par les départements voisins.

Il en est de même pour les espaces protégés qui déborderaient sur les départements voisins tels celui du manoir de la Vallaiserie à Saint-Germain-la-Campagne qui ne sera pas modifié car il faudrait là, l'accord de la commune d'en face, et une enquête publique spécifique pour l'autre département.

Le patrimoine protégé est composé à ce jour de 22 monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. C'est relativement peu important et c'est sans aucun doute lié au relatif

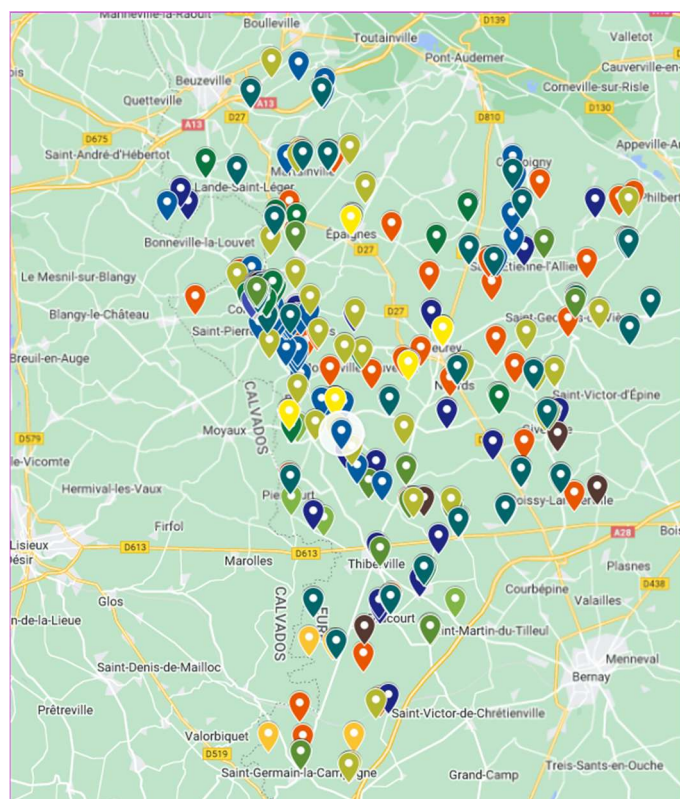
éloignement de ce secteur géographique des grands axes routiers. Il est ainsi possible de songer à la vague de protection qui a eu lieu autour de la future autoroute A13 dans les années 1960 et de penser que peu d'inspecteurs en charge des protections au titre des monuments historiques se sont rendus dans les vallées ou les plateaux du Lieuvin. L'avenir verra peut être ce fait évoluer car les édifices qui mériteraient la protection au titre des monuments historiques sont nombreux, tels les églises d'Asnières ou de Cormeilles, qui possède également une très belle maison à pan de bois du XVI^e siècle, les sites anciens de Bailleul-Vallée ou les édifices qui parsèment la Vallée de la Calonne dont la qualité paysagère et patrimoniale est exceptionnelle... On peut ainsi noter la récente protection du manoir de la Vallaiserie à Saint-Germain-la-Campagne qui met en évidence que des pépites patrimoniales se dissimulent ici ou là !



Plafond peint de la chapelle privée du Manoir de la Vallaiserie, Saint-Germain-la-Campagne, 2022

Le territoire a fait l'objet d'une analyse patrimoniale à plusieurs niveaux :

- Celui des Eléments Remarquables du Patrimoine qui peuvent être protégés (ou non) au titre du L151-19 du code de l'Urbanisme. Il s'agit des éléments les plus importants du patrimoine (églises, châteaux, monuments aux morts, ponts, moulins...) qui structurent la composition du territoire depuis de nombreux siècles et qui sont des témoins importants de la manière dont nos ancêtres ont vécu les lieux. Ils ne sont pas présentés dans le présent document car ils ont été intégrés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Celui des édifices identifiés au titre du label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR) tel l'église paroissiale Saint-Martin (1950) située à Lieurey labellisée par arrêté du 31/05/2023 ou



le monument aux morts commémoratif de la Résistance de Saint-Etienne-l'Allier depuis 2024. Ce label ACR permet d'identifier des constructions récentes relatives au patrimoine du siècle passé ayant un intérêt architectural.



- Celui lié à l'Atlas des Paysages de la Haute-Normandie qui identifie bien les espaces et leurs caractéristiques propres qui est marqué par le plateau bocager du Lieuvin qui lui confère son caractère très rural constitué de vastes espaces agricoles ou des prairies, ainsi que des vallées sèches et de nombreux cours d'eau.
- Celui de l'inventaire restreint aux espaces déjà protégés au titre des abords des monuments historiques réalisé par le Bureau d'Etudes PERSPECTIVES ;
- Et celui de l'étude historique et architecturale des monuments historiques pour proposer des périmètres adaptés aux enjeux locaux.

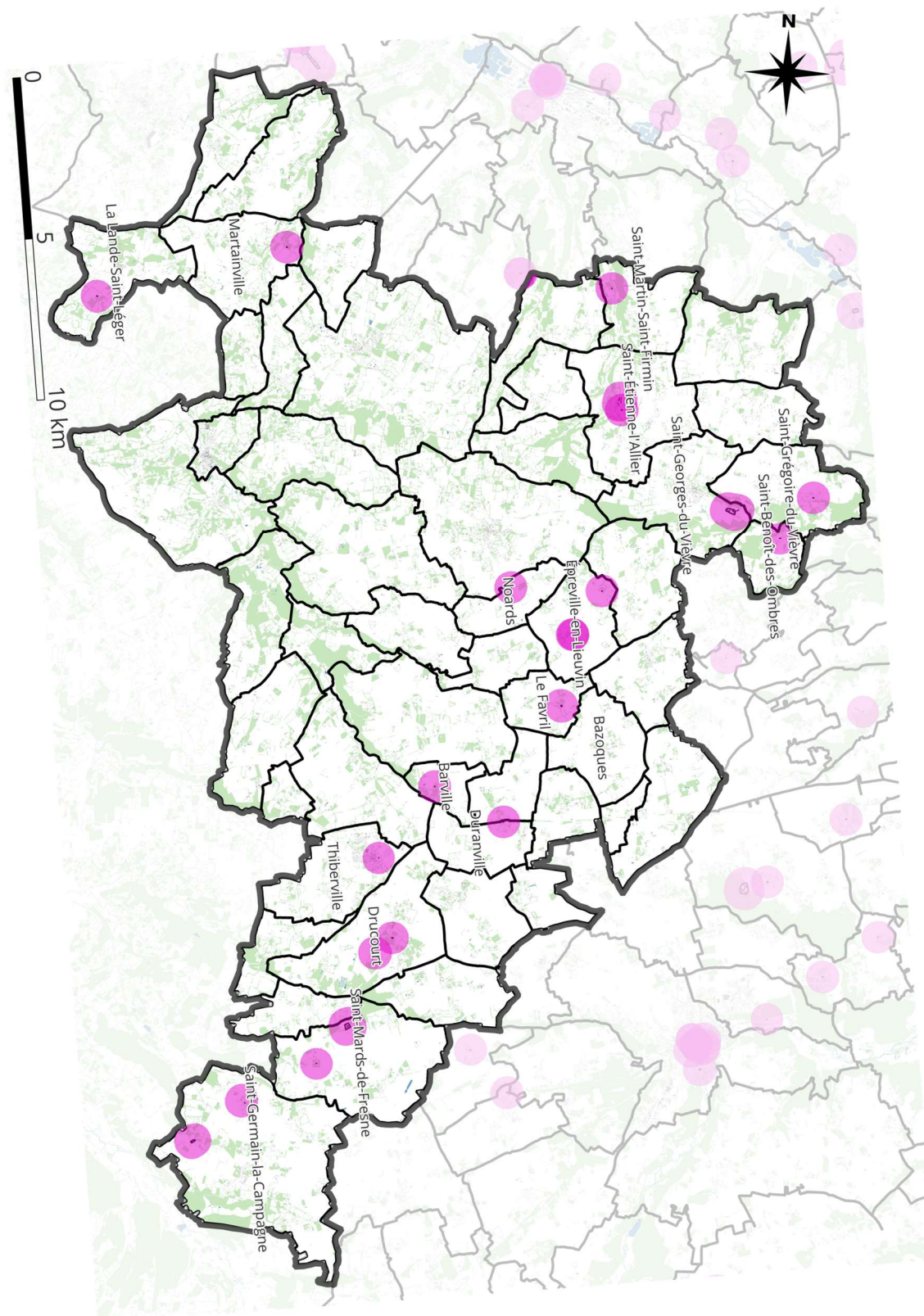
Tous ces éléments de connaissance nous ont permis de bien connaître le territoire et de pouvoir travailler à la **mise en place de périmètres délimités des abords** sur le territoire couvert par le PLUi. Cela présente de nombreux avantages :

- C'est un outil efficace pour la protection de la qualité des espaces naturels et urbains aux alentours des monuments historiques, délimitant des ensembles de conservation et de mise en valeur cohérents ;
- Cela permet de massifier la production de ces périmètres adaptés à la réalité des abords en remplacement des périmètres géométriques de 500 mètres ;
- Les périmètres délimités des abords bénéficient de la visibilité et de la légitimité apportées par l'enquête publique menée conjointement avec le PLUi ;
- Le tracé des périmètres délimités des abords est pensé de manière globale et coordonnée, afin de définir un cadre commun dans lequel les spécificités de chaque monument historique sont prises en compte.



Les monuments historiques de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

La Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge dispose de **22 monuments historiques classés ou inscrits**, dont la répartition est illustrée par la carte suivante. L'absence de protections autour de la Vallée de la Calonne est nettement visible.



Localisation des monuments historiques classés ou inscrits

Le travail mené pour élaborer les PDA

Le travail qui vise à adapter les périmètres de protection autour des monuments historiques part du principe que ce ne sont pas simplement les abords qui doivent être protégés pour ce qu'ils apportent aux monuments historiques, mais bien par leurs qualités propres. En effet, les périmètres délimités des abords protègent les monuments historiques, mais aussi les abords en tant que tels.

Territoire profondément agricole et naturel, la Communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge se caractérise par la prédominance des paysages qui sont liés à ces usages et qui couvrent près de 90 % de sa superficie.

Depuis la mise en service du pont de Normandie en 1995, ce territoire a vu son attractivité s'affirmer, en particulier auprès des jeunes actifs en quête d'un équilibre entre accessibilité, cadre de vie et coût du foncier. Le parc de logements a été profondément métamorphosé, puisque les constructions traditionnelles (pour simplifier, celles édifiées avant la Seconde Guerre mondiale) ne représentent désormais plus qu'une part minoritaire du bâti, de l'ordre de 30%. Il faut noter que cette évolution ne touche guère les espaces protégés qui ont peu évolué sur les cinquante dernières années.

L'étalement de l'urbanisation, la transformation du cadre de vie, moins jardiné et champêtre qu'autrefois, ainsi que la régression des structures végétales (haies, vergers ...) ont entraîné une simplification des paysages et une ouverture inédite de l'espace, modifiant en profondeur la lecture patrimoniale du territoire.

C'est à l'aune de ce constat et de l'identité mouvante de ce territoire que le travail des PDA a été mené. Il s'est appuyé sur les marqueurs patrimoniaux et paysagers qui captent l'attention : églises, châteaux, manoirs, bâti vernaculaire (maisons de villes et de fermes, granges, étables, calvaires ...), forêts, vergers, réseau de haies, etc.

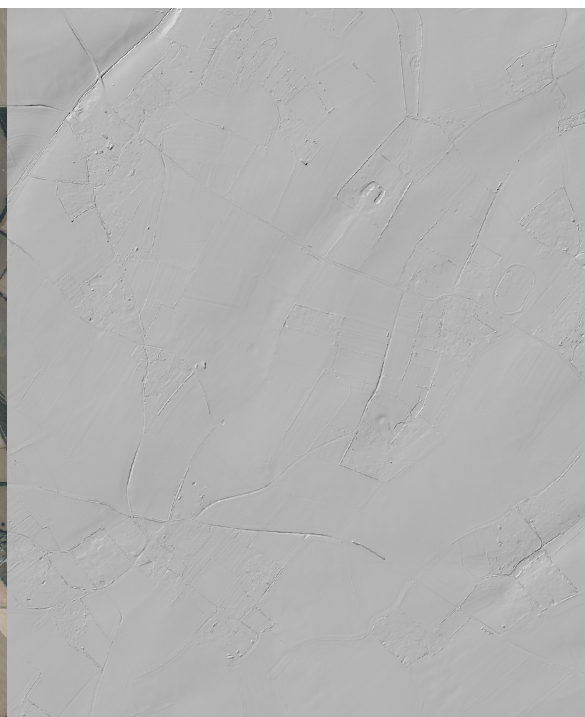
La méthodologie mise en œuvre s'adapte à la très grande étendue du territoire étudié :

1. Le point de départ de cette analyse a consisté à se doter d'un fond de plan cadastral permettant de mettre en évidence le **relief**, la **couverture végétale**, le **réseau hydrographique** et les **infrastructures** (voies ferrées et axes viaires), susceptibles de former des limites spatiales naturelles aux PDA.

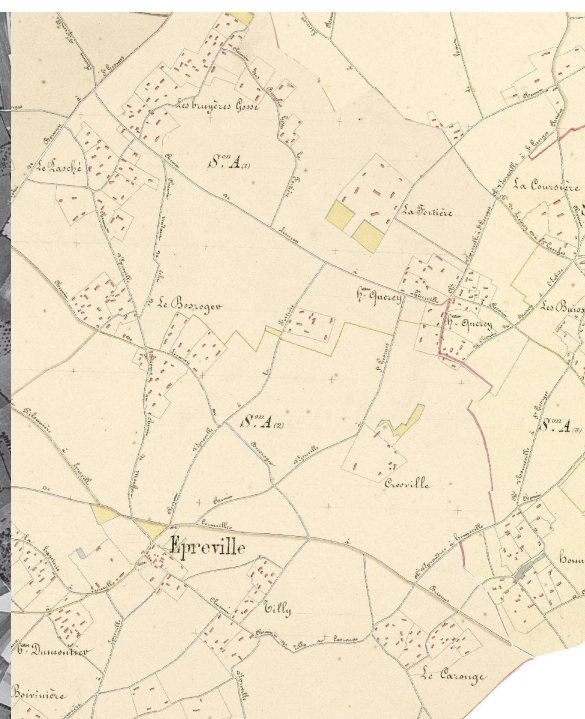


Fond de plan général

2. Ce fond de plan cadastral a été doublé par un fond de **photographies aériennes** (IGN 2022) et un fond **LiDAR** (cartographie 3D de grande finesse au laser) pour la représentation contemporaine du territoire, ainsi que par un fond de **photographies aériennes anciennes** (IGN 1950-1965) et une superposition du **cadastre napoléonien** (milieu du XIX^e siècle) pour mettre en perspective notre perception actuelle avec les occupations antérieures.



Photographie aérienne 2022 / LiDAR



Photographie aérienne 1950-1965 / Cadastre napoléonien

3. L'emprise des sites classés et des sites inscrits, ainsi que le tracé du PDA de Thiberville, délimité avant la présente étude, ont été reportés afin de **coordonner les différents zonages patrimoniaux** et assurer, lorsque cela se justifie, la continuité des protections.

À noter : le PDA de Thiberville a été délimité récemment (le 14 février 2022) et a été conservé tel quel dans le cadre de la présente étude. Il a permis de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment un ensemble cohérent pour la conservation et la mise en valeur du site autour du décor de la véranda de la demeure dite « Château Lécuyer ».

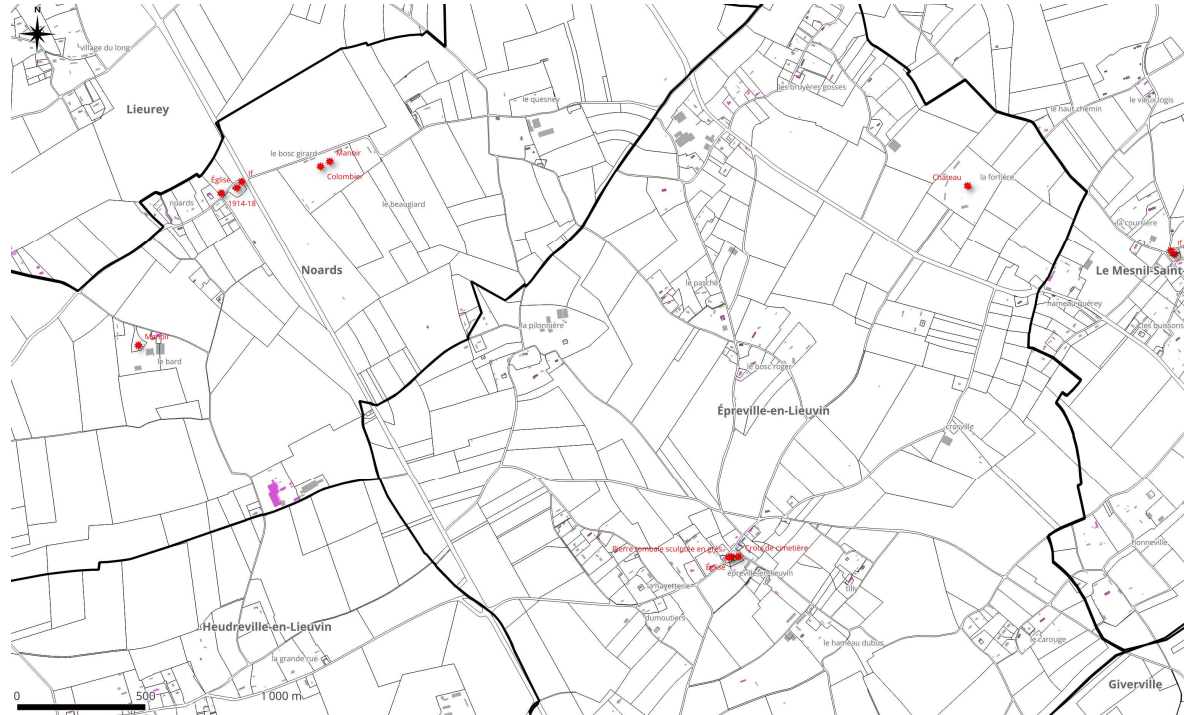
4. La Base de Données Nationale des Bâtiments (BDNB) renseigne la date d'édification des constructions. Cette donnée fort intéressante présente toutefois deux limites à son exploitation : elle est incomplète (pas toujours renseignée) et elle présente des erreurs.

Une utilisation simplifiée en a été faite ici, en désignant les bâtiments antérieurs à la Seconde Guerre mondiale (avant la Seconde Guerre mondiale, les constructions étaient encore très majoritairement réalisées avec des matériaux traditionnels – brique, pierre, bois – alors que la préfabrication et le béton ont complètement révolutionné les modes constructifs après-guerre).

Cela permet d'apprécier l'**emprise des urbanisations traditionnelles** et les extensions contemporaines (en gardant bien en mémoire la fiabilité toute relative de cette information).

5. L'UDAP de l'Eure a dressé des **bases de données thématiques sur le patrimoine**, regroupant des données existantes (service régional de l'inventaire, service régional de l'archéologie, etc.) et des repérages de terrain : mégalithes, vestiges gallo-romains, abbayes, prieurés, églises, presbytères, monuments funéraires, monuments aux morts, châteaux, manoirs, immeubles anciens, moulins, petits bâtis ruraux, ponts, bâtis industriels, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, etc.

Ces inventaires permettent d'orienter le dessin des PDA pour tenir compte des éléments remarquables.



Immeubles antérieurs à 1945 dans la base BDNB (en rose) / Inventaires UDAP (étoiles rouges)

6. Le zonage archéologique, établi par le Service Régional de l'Archéologie constitue un état des connaissances, régulièrement mis à jour en fonction des acquis des interventions archéologiques ou des recherches documentaires. La présence de **vestiges archéologiques** constitue une information précieuse pour apprécier l'intérêt patrimonial d'un territoire.



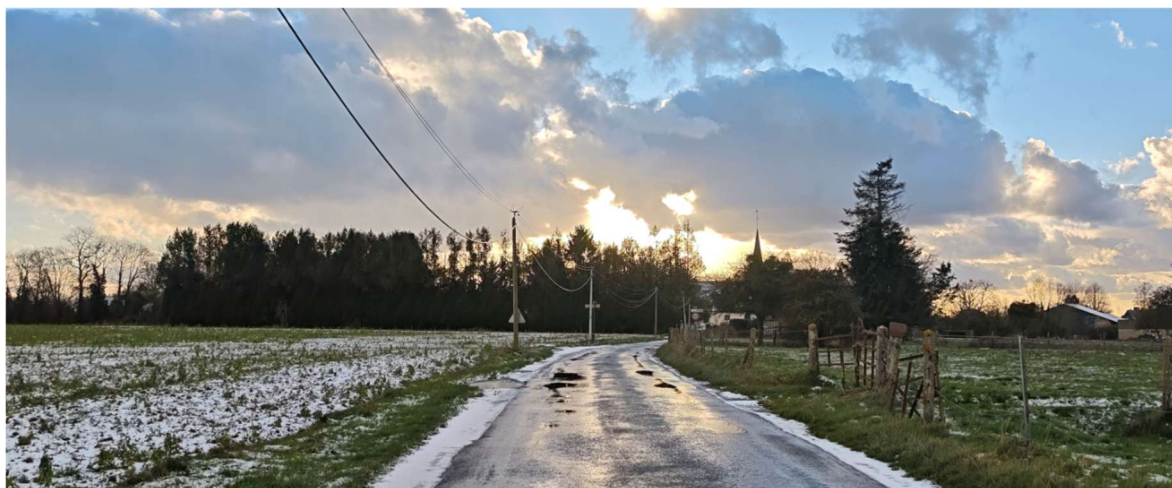
Vestiges archéologiques (couleur selon l'époque)

7. Les **zonages environnementaux** (Natura 2000, ZNIEFF, SRCE, zones humides, etc.) peuvent donner des indications intéressantes sur les occupations des sols à caractère naturel.
8. Enfin, des visites sur site ont été réalisées afin d'apprécier l'intérêt des espaces autour des différents monuments historiques, la présence d'éléments de qualité non identifiés dans les bases de données précédentes, la profondeur des vues, etc. L'objectif est de croiser l'analyse cartographique avec une approche sensible. Autrement dit, il s'agit d'articuler les données spatiales avec les perceptions subjectives des territoires.
9. Un travail de concertation a ensuite été engagé avec les élus et les services de la communauté de commune afin de repéciser certains périmètres.

Les caractéristiques paysagères du Lieuvin Pays d'Auge

Le territoire est situé à l'ouest du département de l'Eure, à la frontière avec le Calvados et bordé par le bassin versant de la Touques du Pays d'Auge. Il est marqué par le plateau bocager du Lieuvin qui lui confère son caractère très rural constitué de vastes espaces agricoles ou des prairies, ainsi que des vallées sèches et de nombreux cours d'eau.

Le Lieuvin est un territoire qui se mérite tant il ne dévoile pas ses richesses au premier regard. Il faut en effet prendre le temps de s'arrêter, de dépasser le caractère parfois un peu lisse créé par les champs ouverts où le bocage se fait rare pour aller dans les petites vallées. Le territoire bénéficie d'un paysage remarquable varié alternant clairières ponctuées de villages ayant conservé, pour la plupart d'entre eux, un écrin végétal formant une zone tampon entre terre agricole et urbanisation. L'exemple de Noards en est particulièrement le symbole puisque le clocher de l'église se distingue au travers d'un couvert arboré de très belle qualité qui ponctue les jardins des résidences qui se trouvent dans ce village. Tout autour, en revanche, la plaine agricole se déploie.



L'Atlas des Paysages de Haute-Normandie indique les paysages sont variés, oscillant des plaines cultivées, réhaussées d'un bocage clairsemé aux vallées, entrecoupées de gros bourgs et villages-hameaux.

Ainsi, « la plaine du Lieuvin est un territoire de transition entre les plaines très ouvertes du Neubourg et de Saint-André et le bocage serré du pays d'Auge. Composant avec l'un et avec l'autre, de grandes étendues céréalieres se mêlent à des prairies cloisonnées par des structures végétales, composant un paysage semi-bocager. Cette mixité des cultures et des prairies est une particularité de la plaine du Lieuvin qui résulte d'un processus d'évolution récent, datant d'un peu plus d'un siècle. Jusqu'au milieu du XIX^e siècle, la plaine est restée fidèle aux labours, organisée en étroites parcelles. Ponctuellement, près des habitations, des enclos plantés de pommiers dessinaient des ceintures végétales autour des villages. Ce n'est qu'au Second Empire que le Lieuvin organise une conversion « tardive à l'élevage bovin », transformant les cultures en herbages permanents et les ceinturant d'un bocage arboré » (Atlas des Paysages Partie 1 p.390).





Alors certes, nombre de visiteurs de passage ne connaissent du Lieuvin que les routes départementales 613 et 834, et leur rectitude, qui permettent d'aller d'un point à un autre sans s'arrêter. Mais si le regard se perd un peu sur les côtés, si le visiteur ose aller sur les chemins de traverses, il pourra alors voir que ces grandes plaines agricoles sont sans cesse encadrées par des alignements d'arbres ou des haies plus basses. Cela rythme de manière très particulière ces espaces agricoles et il est aisé de les distinguer de leurs confrères eurois. Il ne s'agit pas des grandes plaines du Neubourg ou du Vexin, non ici tout à la fois visible et caché. Jusqu'à une période récente, le bocage du Lieuvin n'était vu que comme une espèce en voie de disparition. Or, force est de constater qu'il s'est plutôt bien maintenu sur la dernière décennie et que même si la maille qui le compose s'élargit, le bocage résiste.

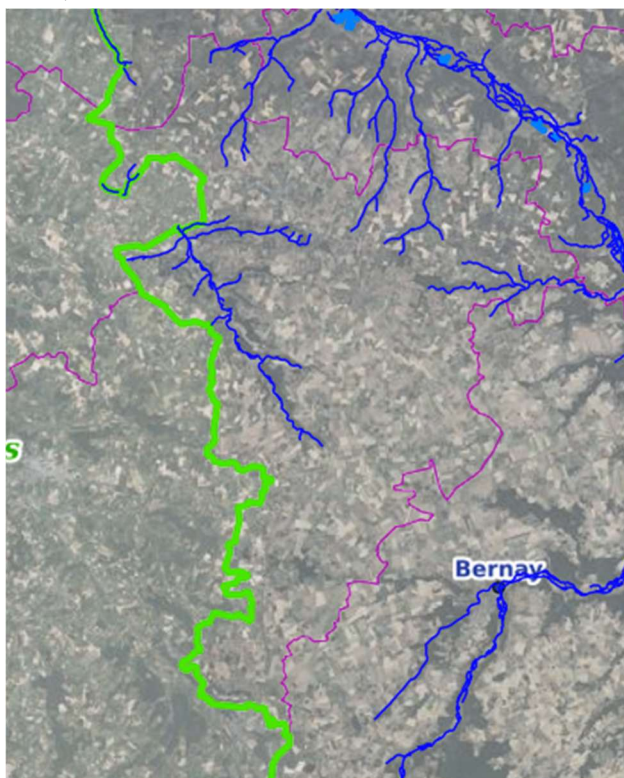


Lorsque les sols perdent leur caractère horizontal et que les vallées commencent à se dessiner, on peut apercevoir des évolutions également sur le bord des routes. Les arbres refont leur apparition et permettent encore plus de souligner les ondulations du paysage. Ce ne sont pas des restes de zones forestières mais bien une volonté de planter le long des voies. Les sols sont mieux préservés des rigueurs de l'hiver et de l'assèchement lié au vent. Ici, à Saint Georges du Vièvre ou là à Saint Grégoire du Vièvre, les routes sont parsemées d'arbres de haut jet.





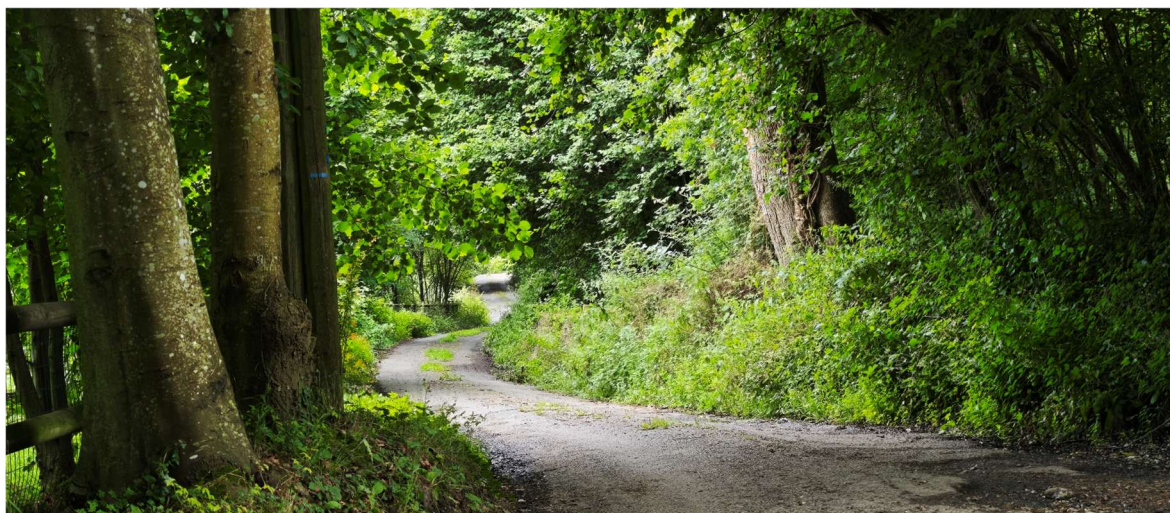
Les ondulations du paysage sont à rattacher aux vallées et elles sont nombreuses avec celles du Vièvre, de la Calonne, les multiples petites vallées qui s'y rattachent. Il est toutefois possible de noter, à la lecture de la carte ci-contre, que les vallées sont principalement présentes au nord, en lien avec la Vallée de la Risle, et à l'ouest en lien avec la vallée de la Calonne. De ce fait, le patrimoine des moulins se trouve



exclusivement situé le long de ces axes de cours d'eau, comme ici à Bailleul-la-Vallée. Hélas, il faut remarquer que les moulins ne sont guère présents en espaces protégés, à l'exception de ceux situés dans la vallée de la Vièvre où les sites inscrits et classés sont suffisamment larges pour les protéger.



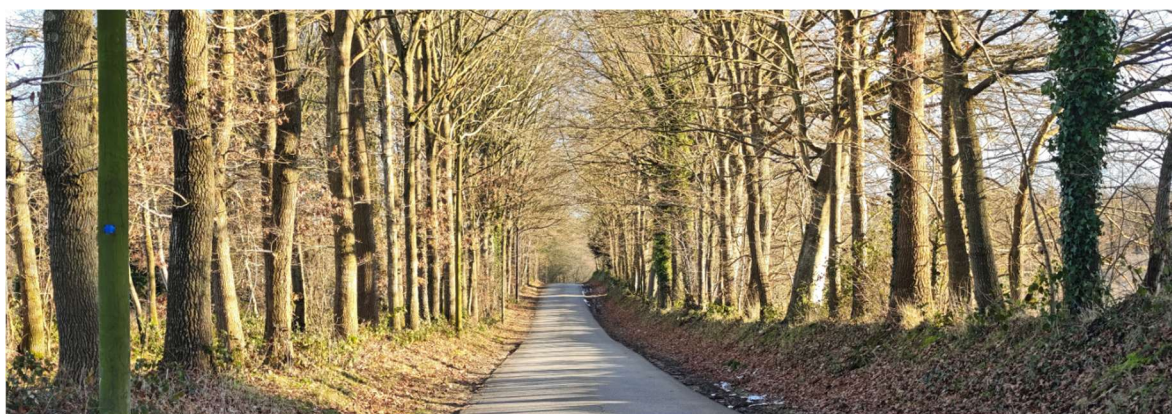
Les chemins suivent les circonvolutions de la vallée et permettent aux visiteurs de prendre le temps de découvrir les lieux autrement.



Les ondulations créées par les encaissements des vallées permettent dans certains cas de voir « d'une rive à l'autre » et, en automne et en hiver, d'avoir des points de vue tout à fait exceptionnels sur le paysage du Lieuvin.



Parfois c'est même la forêt qui vient s'imposer, principalement dans les vallées où les prairies ont cédé la place.



La forêt est encore présente dans les vallées, mais ce qui tend à disparaître est la présence des vergers autour des espaces habités. En effet, ils étaient historiquement liés à la présence de multiples petites exploitations agricoles ou d'anciens qui faisaient encore leur cidre ou leur calva. La disparition de ces vergers se fait en silence et est surtout notable lorsqu'ils sont encore présents.

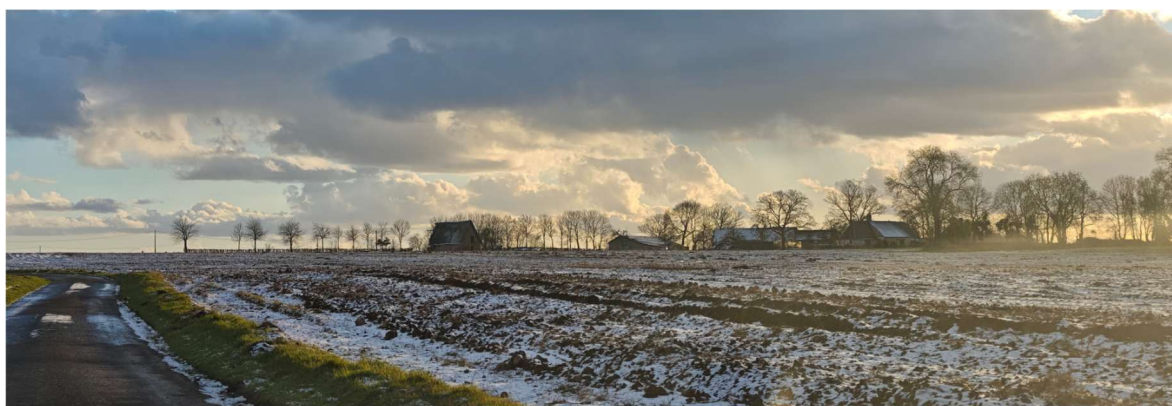


L'Atlas des Paysages reconnaît la qualité des petites vallées verdoyantes annonciatrices du pays d'Auge, notamment pour « le nord du Lieuvin est régulièrement entaillé de petites vallées profondes et secrètes s'enfonçant dans le plateau pour rejoindre la Risle ou l'estuaire de la Seine. Ce sont des lieux à part, isolés du plateau par un couronnement de boisements sur les lignes de crêtes. Dans ces vallées humides et fraîches, c'est l'élevage qui domine. Prairies entrecoupées de haies occupent les pentes douces, tandis que les versants plus abrupts se couvrent de vergers. Le fond de la vallée, au profil en V, ne laisse qu'une faible place à la ripisylve qui borde le cours d'eau. (...) Avec la diminution des cheptels de bovins et l'abandon progressif des vergers, un phénomène de fermeture s'opère dans ces petites vallées. Les

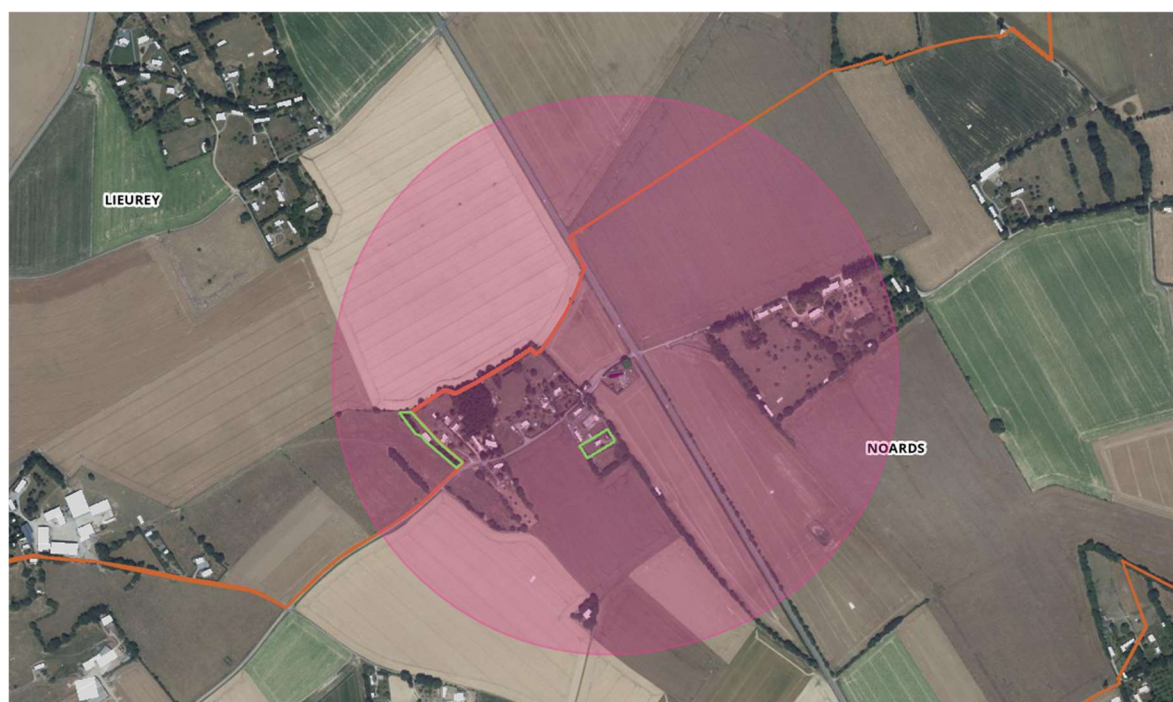
boisements gagnent les pentes et des plantations de peupleraies occupent le fond de vallée. Les haies bocagères, autrefois régulièrement taillées, manquent d'entretien et se développent, noyant un peu plus la vallée sous une exubérance verte » (Atlas des Paysages Partie 1 p.390). Cela évoque tout particulièrement la vallée de Saint-Martin-Saint-Firmin, bien blottie, et où les espaces de prairie résistent à l'envahissement de la forêt. Et l'on peut noter que si la proximité à l'eau était importante dans les siècles passés, l'urbanisation nouvelle ne se fait plus au fond des vallées mais bien sur les plateaux, plus faciles d'accès et où les voies de circulation sont plus nombreuses. De fait, les fonds de vallée, bien préservés en termes de qualité paysagère et architecturale deviennent des refuges pour les retraités ou des actifs désireux d'avoir une résidence secondaire dans un cadre protégé.

L'une des richesses du Lieuvin Pays d'Auge vient de la qualité de son cadre de vie. La démarche de création de Périmètres Délimités des Abords la renforce.

Les paysages ne sont pas exclusivement agricoles ou naturels, car le territoire du Lieuvin Pays d'Auge est parcouru à la fois par d'anciennes fermes regroupées en hameaux mais également en villages, et dans certains cas en gros bourgs. L'Atlas des Paysages indique ainsi en page 394 que *« l'organisation du bâti sur la plaine s'appuie sur une trame régulière de petits villages implantés tous les deux kilomètres et quelques gros bourgs qui centralisent les équipements. Mais le bocage a favorisé aussi un habitat diffus qui s'égrène le long des routes. Même dissimulées derrière des haies, ces constructions éparées, anciennes ou récentes, donnent à la plaine une image de campagne habitée ».*



« Les villages sont en revanche peu denses. Les maisons restent éloignées les unes des autres et de grandes parcelles jardinées, enclos de vergers ou de prés pâturés, s'intercalent entre les habitations. L'image générale de ces villages est donc rurale et verdoyante, avec des bas-côtés de routes enherbés et des jardins fleuris qui débordent des enclos privés. Les clôtures sont végétales et rarement opaques ». C'est notamment le cas à Noards, ci-dessous, qui constitue l'une des références pour ces villages composés principalement de hameaux épars et qui n'ont pas véritablement de centre de village.



L'architecture traditionnelle du Lieuvin et du Pays d'Auge

Dans les espaces protégés de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, l'architecture est plutôt de belle facture. En effet, le patrimoine bâti est relativement homogène et présente des caractéristiques clairement attribuables à la Normandie. C'est donc le pan de bois qui est l'architecture prédominante. Les maisons sont souvent de dimensions traditionnelles, liées à la taille des bois qui réservait les plus beaux sujets au Roi et aux seigneurs locaux. Ainsi, il ne restait que les poutres de moins de 6m de long pour construire les habitations et autres constructions. Les maisons sont donc de moins de 6m de large, souvent plutôt 5m et ont une longueur qui dépasse les 1,7 fois. Cela donne des formes rectangulaires, bien allongées, avec des toitures à plus de 45° principalement en ardoise. L'entrée du village de Noards en est le parfait exemple avec ses maisons resserrées autour de l'église et de la place derrière le presbytère.



L'ardoise est certes présente, mais les maisons des hameaux présentent encore parfois des toits en chaume, encore plus anciens dans leur présence dans la campagne du Lieuvin. En effet, le chaume est un matériau très facile à trouver et dont la mise en œuvre, qui nécessite un savoir faire certain, est néanmoins assez aisée. La tuile pourrait être plus présente mais c'est l'ardoise qui prédomine. Sa présence forte conduit à penser qu'il y a eu une relative richesse locale au XIX^e siècle qui a permis d'acheminer l'ardoise par le train et de refaire les toitures des bâtiments anciens. En effet, avant le XIX^e siècle, l'ardoise est peu présente car ce n'est pas un matériau que l'on peut extraire localement ou qui est fabricable comme la tuile. Les photographies ci-après montrent l'évolution des toitures, du chaume à l'ardoise. Le chaume apparaît aujourd'hui comme un matériau noble, même s'il est fait du plus faible matériau et qui nécessite le plus de changement dans le temps puisqu'il nécessite une rénovation tous les 30 ans.



Le pan de bois est le type d'architecture le plus présent en espaces protégés. Il peut être parfois dissimulé derrière un essentage en ardoises, un bardage en bois ou malheureusement un enduit en ciment ou une isolation thermique par l'extérieur ; mais dans la majeure partie des cas, le pan de bois est encore visible et fait toute la qualité des espaces urbains. Les colombes sont marron foncé (peu de couleurs différentes) et l'espacement est faible comme c'est assez classique dans le pan de bois avant le XIX^e siècle.



La polychromie est une constante forte dans le département de l'Eure et est très présente dans le Lieuvin Pays d'Auge. La raison est bien sûr liée à la diversité des matériaux disponibles dans chaque secteur, avec la brique, le silex qui peut aller du blanc au noir en passant par le rose et le bois. Ces différents matériaux ont été mis en interaction au niveau des façades pour apporter un certain relief et une recherche architecturale qui perdure de nos jours. Ce caractère important doit être compris et réintroduit dans les constructions réalisées actuellement aux abords des monuments historiques, grâce à des peintures différentes, des enduits bicolores, des choix de matériaux... Et même si ce patchwork de matériaux est quasiment impossible à recréer d'une manière artificielle, il faut le conserver comme un élément identitaire pour les nouvelles constructions. C'est aussi cette diversité qui donne une ambiance si riche à nos communes.

La bichromie est souvent présente sur les édifices du XIX^e siècle mais ils sont étonnamment peu nombreux dans les villages si l'on exclut les mairies et les écoles. Il existe quelques maisons de maître présentes dans l'environnement immédiat des églises et des cœurs de bourg et qui participent de l'encadrement architectural des monuments. Les couleurs sont le plus souvent avec une brique de couleur rouge qui encadre des matériaux beige ou ocre (chaux, silex...). L'utilisation de la brique comme matériau unique est assez rare.



En revanche, on peut noter la quasi-absence, sauf pour les églises et les châteaux, de l'utilisation de la pierre taillée (grès ou pierre calcaire) sans aucun doute car il n'existait pas de zones d'extraction à proximité. Cela a donc conduit à ce que seuls les édifices prestigieux, et dont les propriétaires pouvaient payer l'acheminement, les utilisent.

Un focus sur l'architecture en briques de terre crue

Il est souvent décrit la présence de murs en bauge lorsque l'on évoque la question de l'architecture vernaculaire dans l'Eure. Plus spécifiquement, dans le Pays du Lieuvin, un autre type d'architecture en terre peut être identifiée, à savoir les constructions édifiées avec des briques de terre crue et recouvertes par un enduit à la chaux aérienne. C'est intéressant à noter car ce type d'architecture est peu fréquent, et vu la mise en œuvre avec les chaînages en briques, plutôt issus de bâtiment des XVIII^e et XIX^e siècles de qualité.



Dans d'autres cas, les briques en terre semblent avoir été faites avec une technique un peu différente, celle des briques en terre crue mais comportant de la paille pour en faciliter le séchage. En effet, la paille, tout comme d'autres petits éléments fins, permet à l'eau de s'évaporer plus facilement de ces briques qui ne passaient pas par un four pour être séchées.



Cette architecture est en voie de disparition car il est rare que les personnes les restaurent et malheureusement, trop souvent, les réparations ou restauration utilisent du ciment. Le matériau qui continue à respirer toute sa vie ne peut alors évacuer l'eau qui vient des remontées de sol ou tout simplement d'un mécanisme de condensation des parois froides qui se réchauffent au soleil. Il serait intéressant de mener une étude un peu plus poussée sur cette typologie architecturale afin de mieux en appréhender le fonctionnement et surtout les sites qui les ont produits.

Les objectifs en matière de qualité architecturale et paysagère dans les PDA

Dans les périmètres délimités des abords de la Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, les prescriptions sont identiques à celles déjà délivrées au quotidien sur les communes, à savoir pour les constructions anciennes d'avoir des évolutions respectueuses des techniques et savoir-faire traditionnels, mais aussi des volumes, couleurs et matériaux.

Une architecture qualitative reprenant les caractéristiques du bâti ancien doit être privilégiée en se préservant des phénomènes de mode tels que les constructions à l'architecture compliquée ou non locale (tuiles canal, volume en V ou en A, en cube...), couleurs uniformisées (gris clair ou gris anthracite). Il faut par ailleurs identifier les zones qui commencent à perdre en qualité paysagère et les organiser en amont avec notamment une meilleure gestion des découpages parcellaires, des haies, des bosquets en sus du travail nécessaire sur l'architecture.

Les constructions nouvelles devront par exemple respecter le style du Lieuvin avec :

- Le respect de l'architecture traditionnelle normande en restant dans des volumes parallélépipédiques simples, soit en rectangle, soit en U, T ou L. Les volumes en V, W, X, Y ou Z (en plan) ou en A (en coupe) sont donc à proscrire ;
- Les constructions seront composées d'un rez-de-chaussée plus comble (mais pas R+1+C, ni R+0,5+C) à l'exception de centres bourgs dont la volumétrie bâtie serait déjà de cet ordre comme à Thiberville ;
- Les toitures seront à minima à 45°, avec des pignons droits ou avec des croupes à plus de 65° afin qu'elles ne soient pas trop basses (plutôt typiques de l'architecture du sud de la France) ;
- Le matériau de toiture sera soit de l'ardoise, soit de la tuile plate. Les tuiles seront de teinte rouge vieilli. Les tuiles ardoisées ne sont pas autorisées. Ardoise comme tuile seront à minima à 20 u/m² (et non 10 d'aspect 20) : voir à ce propos les fiches-conseil n°3 et n°43 ;
- Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm (mais pas plus pour ne pas aller vers un style montagnard) ;
- Les enduits ne seront ni blancs, ni gris, ni noirs, mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocres légers (mais pas rose toulousain par exemple). Ajoutons que la question de la qualité architecturale n'est pas à mettre en opposition avec la question du coût de l'architecture. Choisir une bonne teinte de bardage pour un bâtiment agricole peut suffire à bien l'insérer dans un contexte précis. Demander un enduit beige foncé plutôt que gris clair permettra également d'intégrer une maison dans un environnement déjà bâti.
- La bichromie architecturale des façades devra être recherchée ;
- Des modénatures seront réalisées en soubassement, mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en pierre, en brique ou en colombage ;
- Le bardage bois peut être autorisé, dès lors qu'il reste naturel et qu'il grise avec le temps. Des éléments d'essentage (pignons) en bois ou en ardoise pourront être autorisés dès lors qu'ils ne recouvrent pas l'intégralité de la construction ;
- Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. En tout état de cause, les couleurs grises et noires, peu locales, ne seront pas autorisées.

Les fiches-conseils disponibles sur le site internet de la Préfecture de l'Eure sont également de bons indicateurs sur ce qui est attendu au moment du dépôt des dossiers. <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Patrimoine/La-doctrine-de-l-UDAP-Les-Essentiels>

Des questions reviennent fréquemment sur les cultures qui peuvent être faites en espaces protégés et il est important de rappeler ici que les cultures ne sont pas réglementées par le code du Patrimoine et que l'architecte des Bâtiments de France n'intervient pas dans ce registre. Pour les bâtiments agricoles, le bardage bois n'est pas une obligation. En effet, il existe de nombreux bardages en couleur diversifiée tel le vert si le bâtiment se trouve dans un site avec des arbres ou une forêt ou les beiges foncés ou les taupes lorsque le bâtiment se trouve au milieu de la plaine. Il en est de même pour les toitures qui correspondent aux couleurs environnantes. Il est important de noter que 50% des bâtiments agricoles actuels proposent actuellement la pose de panneaux photovoltaïques à la demande des agriculteurs, mais il ne s'agit pas d'une obligation.

L'objectif n'est pas d'être « passéiste », mais bien de permettre aux constructions de perdurer dans le temps avec les mêmes qualités qu'à leur création. Ainsi, une construction à pans de bois ou mêlant pierres apparentes et silex n'a pas vocation à être isolée par l'extérieur, car cela revient non seulement à diminuer sa durée de vie (condensation ...), mais aussi à en diminuer l'apport architectural pour l'environnement paysager global.

Plusieurs éléments sont à prendre en compte pour la question de l'amélioration énergétique des bâtiments déjà construits.

La bonne appréhension des enjeux relatifs à chaque bâtiment est un préalable. Il existe ainsi des éléments qui laissent passer l'air comme une porte ou une toiture et qui doivent prioritairement faire l'objet de travaux avant de passer à l'isolation des murs. Pour les murs les plus anciens, ils sont souvent assez épais et bénéficient d'un bon pouvoir isolant. En revanche, pour les maisons construites depuis la Seconde Guerre Mondiale, il est vrai que les techniques utilisées ne sont pas toujours les plus performantes.

L'isolation par l'extérieur peut ainsi être une bonne solution pour les bâtiments de moins de 70 ans environ et plus complexe à appréhender notamment pour les bâtiments à pans de bois ou en briques et enduits. Pour ces derniers, les solutions peuvent être recherchées avec une isolation par l'intérieur.

De plus, le décret n° 2023-796 du 18 août 2023 pris pour l'application de l'article 6 et de l'article 20-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et adaptant les dispositions des contrats types de location de logement à usage de résidence principale, publié au JO le 20 août, met en musique les évolutions actées par la loi Climat et résilience deux ans avant. Il explique notamment dans quels cas des contraintes pourront permettre aux propriétaires bailleurs de ne pas être sanctionnés en cas d'impossibilité d'atteindre le niveau de performance énergétique minimal.

Un décret pris pour l'application de cette loi et daté du 18 août vient mettre à jour le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent en y intégrant le niveau de performance énergétique minimal qu'un logement doit atteindre pour être qualifié de décent. Il adapte également les mentions visant la performance énergétique des logements dans les contrats-types de location (décret n° 2015-587 du 29 mai 2015).

La loi précitée ménage toutefois des dérogations. Ainsi, le juge ne peut pas ordonner la réalisation de travaux visant à permettre le respect du niveau de performance minimal ainsi fixé dans deux séries de cas :

- lorsqu'un copropriétaire démontre que, malgré ses efforts pour faire voter des travaux relevant des parties communes ou d'équipements communs et réaliser des travaux dans les parties privatives de son lot, il n'a pas pu parvenir à ce niveau de performance minimal ;
- ou lorsque le logement « est soumis à des contraintes architecturales ou patrimoniales qui font obstacle à l'atteinte de ce niveau de performance minimal malgré la réalisation de travaux compatibles avec ces contraintes ».

Ce deuxième cas de figure devait être précisé par décret, ce que fait le présent texte. L'on sait désormais quels types de contraintes permettent d'échapper à la condamnation par le juge. Est visée d'une part la situation dans laquelle « les travaux nécessaires feraient courir un risque de pathologie du bâti, affectant notamment les structures ou le clos et couvert des bâtiments, attesté par une note argumentée rédigée, sous sa responsabilité, par un homme de l'art ». Et d'autre part, le cas où « les travaux nécessaires, entraînant des modifications de l'état des parties extérieures, y compris du second œuvre, ou de l'état des éléments d'architecture et de décoration de la construction, ont fait l'objet, pour ce motif, d'un refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente sur le fondement [des dispositions relatives aux monuments historiques, aux sites patrimoniaux remarquables, aux sites inscrits et classés, ou de la réglementation de l'urbanisme] ».

Quant à la marche à suivre, il est indiqué que le propriétaire doit produire les documents justifiant de l'impossibilité de réaliser les travaux requis, et que le juge « peut, notamment, surseoir à statuer dans l'attente de l'intervention de la décision de l'autorité administrative compétente pour autoriser la réalisation de ces travaux ».

Ainsi, la loi précitée permet d'exonérer un certain nombre de bâtiments des obligations relatives aux obligations d'évolution énergétique du bâti. **De fait, les bâtiments présents dans la zone du périmètre délimité des abords bénéficient à la fois d'une bonne qualité architecturale mais aussi et surtout des conseils gratuits de l'architecte des Bâtiments de France pour réaliser des travaux adaptés à chaque bâtiment du territoire concerné.**

1. PDA du manoir de Barville-en-Lieuvin à Barville

1.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

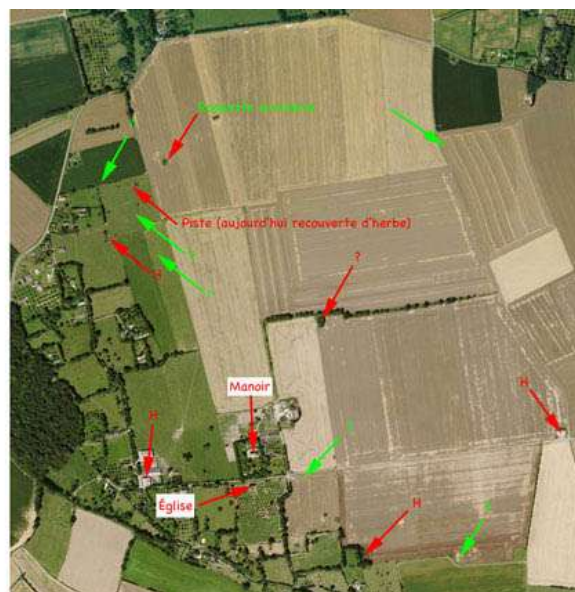
Le monument historique générateur du PDA est situé près du bourg. Il s'agit d'un **manoir du XVI^e siècle**, inscrit en tant que monument historique le 9 septembre 1933.



Manoir de Barville-en-Lieuvin

L'édifice est légèrement à l'écart du reste de l'urbanisation, isolé par l'allée des Sapins, plantée comme son nom l'indique, de conifères. Il a survécu à la Seconde Guerre mondiale, malgré le voisinage d'un aérodrome allemand durant le conflit.

Le terrain d'aviation se trouvait à l'Est et au Nord du manoir. Il est difficile d'en préciser les limites. Les installations périphériques s'étendaient au nord jusque sur le territoire de Saint-Aubin-de-Scellon. Le site de la communauté de communes précise qu'un bombardier, le Wellington, a été abattu par la DCA allemande le 15 octobre 1941 pour protéger le champ d'aviation de Barville, mais B. Troyard indique que ce terrain utilisé par des bombardiers a été abandonné dès la fin 1940 en raison de la nature argileuse et boueuse de son sol.



Source : analyse réalisée par Gérard Lepoint, AMSE

Il reste des vestiges intéressants de l'aérodrome allemand, notamment au niveau de la ferme située au début de l'allée des Sapins. Les éléments en maçonnerie en oblique servaient de butée pour les charpentes courbes qui servaient de toiture pour les abris pour les avions. Ils sont souvent restés en place du fait de leur solidité et ont été réutilisés.



Entre la ferme et le monument historique, on trouve une motte féodale, ce qui est très intéressant pour montrer la diversité des époques qui est présente sur le territoire du Lieuvin.



Le domaine, actuellement propriété privée, est entretenu et mis en valeur. Le domaine, abrité par les arbres, possède un cône de vue vers la plaine au nord. Le paysage très préservé de champs, de prairies et de vergers participe au cadre champêtre du lieu. Ce patrimoine paysager autour du domaine est à préserver.



Le paysage alentour / Une ferme et son verger / Un vestige de l'aérodrome allemand



L'église de Barville en Lieuvin / La mairie de Barville en Lieuvin / Un exemple d'architecture rurale

1.2. Description du monument historique

La construction du manoir est datée du XVI^e siècle.

L'édifice présente un corps de logis rectangulaire avec une partie bâtie en retour. Les magnifiques façades sont composées de pans de bois (colombage) avec un remplissage de tuileaux dessinés en chevrons, ou un habillage d'ardoises. Ce recours au tuileau, caractéristique des pays voisins d'Auge et d'Ouche, est quelquefois observé dans le Lieuvin. Les hautes toitures en tuiles avec lucarnes sont ornées de souches en briques et d'épis de faîtage colorés. Le manoir est entouré d'un parc clos par des alignements d'arbres. Cet écrin de verdure est complété par de petits pavillons annexes (à colombage) et par un étang.

L'édifice a survécu à la Seconde Guerre mondiale, malgré le voisinage d'un aérodrome allemand durant le conflit. Le domaine, actuellement propriété privée, est entretenu et mis en valeur. Le domaine, abrité par les arbres, possède un cône de vue vers la plaine au nord. Le paysage très préservé de champs, de prairies et de vergers participe au cadre champêtre du lieu. Ce patrimoine paysager autour du domaine est donc à préserver.

Sources : UDAP 27, Base de données POP



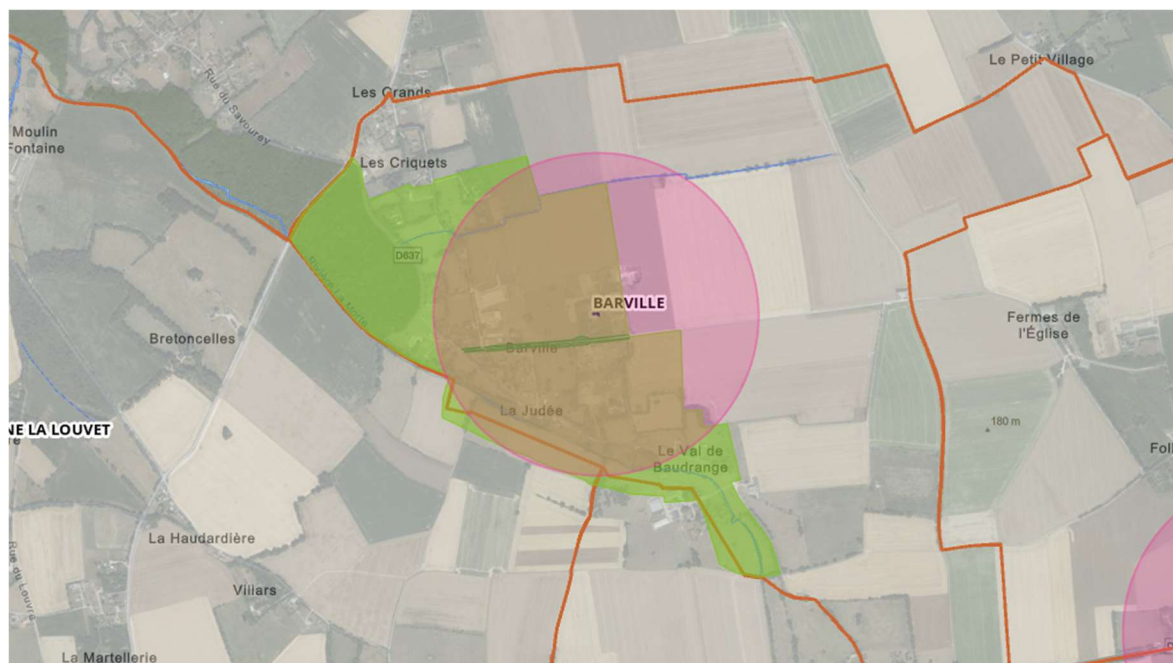
Le manoir (vue rapprochée)



La façade arrière (habillage d'ardoises) / Le parc / L'étang

1.3. Zonage réglementaire actuel

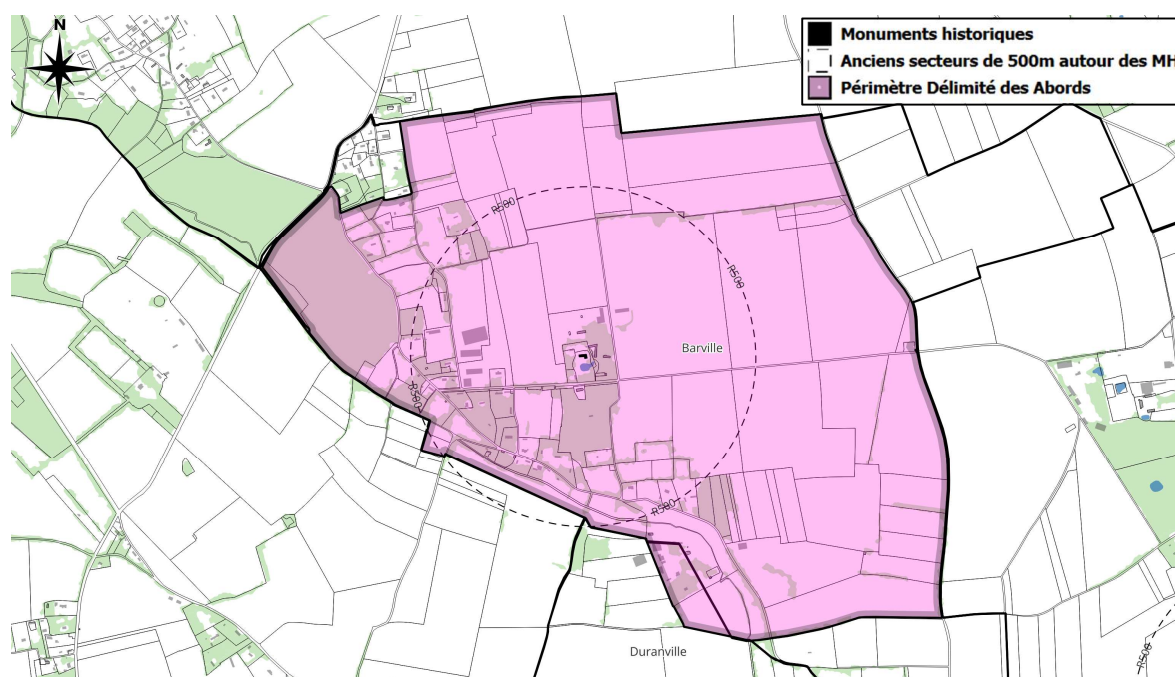
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument. La partie en vert clair est le site inscrit qui protège la vallée, le site classé ne couvre que l'allée de sapin.



Ce rayon de 500m autour du monument historique couvre des espaces agricoles et une partie du bourg de Barville. Ils ne permettent pas d'assurer une protection cohérente du patrimoine communal ni des perspectives depuis l'espace rural ouvert à l'est du monument.

1.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

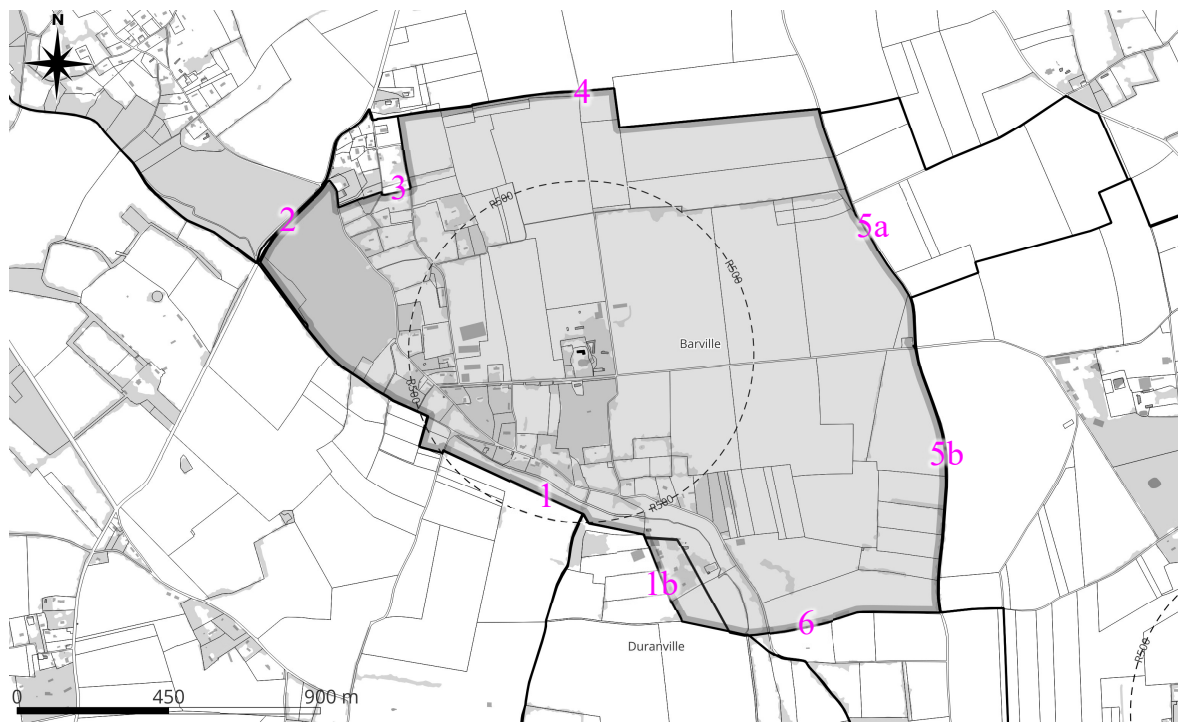


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à protéger l'identité du manoir et des espaces formant son environnement direct, en :

- S'appuyant sur des limites franches ;
- Englobant le site inscrit (bourg de Barville) et le site classé (allée plantée) ;
- Intégrant les limites communales dans la réflexion ;
- Tenant compte de l'orientation du manoir, de son articulation avec le bourg et de sa visibilité depuis la plaine.

1.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

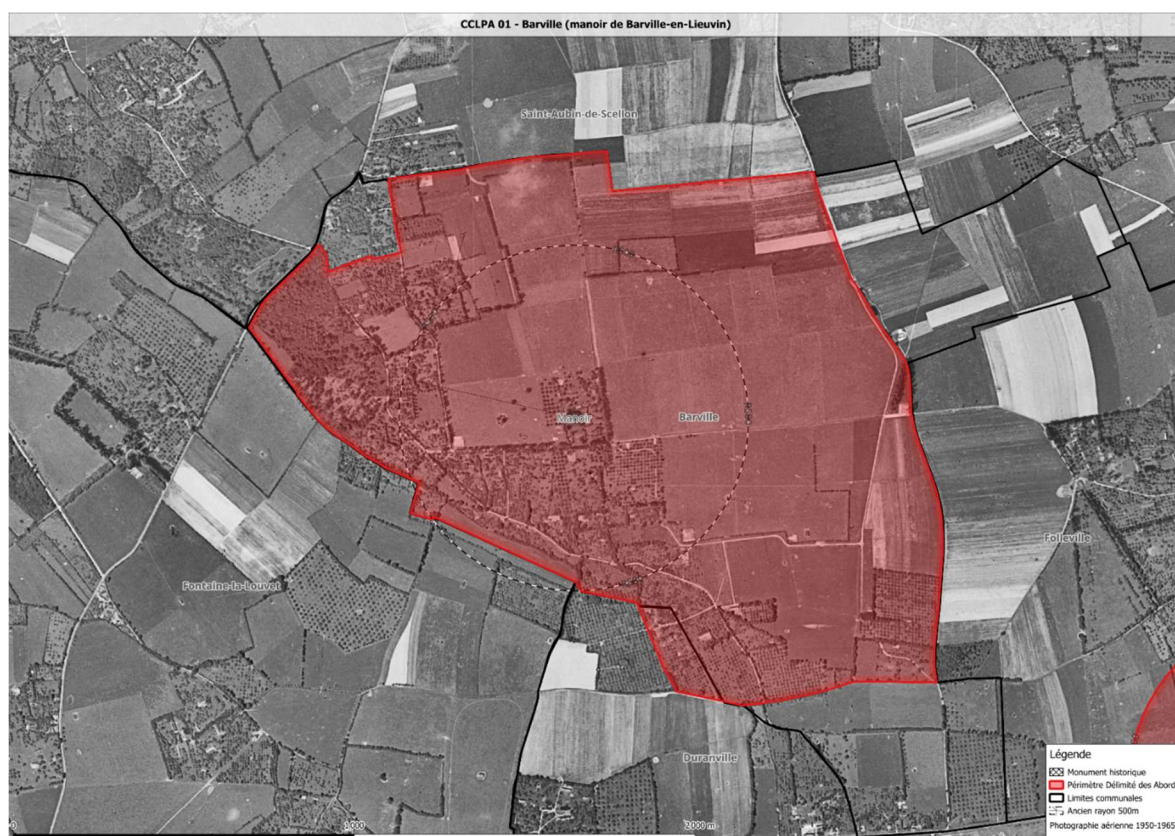
Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Englobe l'ensemble du bourg de Barville (85 habitants pour 34 résidences principales en 2022), jusqu'à la limite avec Duranville et Fontaine-la-Louvet. Ce tracé correspond à celui du site inscrit, agrandi au joli corps de ferme qui le prolonge au sud, mais qui est situé sur Duranville (1b) ;
2. Remonte jusqu'à Saint-Aubin-de-Scellon, jusqu'à la route de Thiberville (correspondant à l'extension nord-ouest du site inscrit) ;
3. Exclut le quadrant d'urbanisation moderne au nord-ouest du bourg, de moindre qualité patrimoniale mais permet de préserver les vestiges encore restants des débuts de l'aérodrome allemand ;
4. Rejoint la limite avec Saint-Aubin-de-Scellon au nord du bourg ;
5. Se prolonge en direction de Folleville, jusqu'au chemin d'exploitation (5a) et la limite communale (5b), en intégrant les espaces ruraux d'openfield à l'est du manoir, y compris l'ancien aérodrome allemand. Cet espace est particulièrement intéressant car il s'agit d'une large portion de terres agricoles aux qualités paysagères fortes ;
6. Prend appui sur le chemin d'exploitation agricole marquant la limite sud de l'expansion de l'emprise du bourg de Barville (et l'extension sud-est du site inscrit).

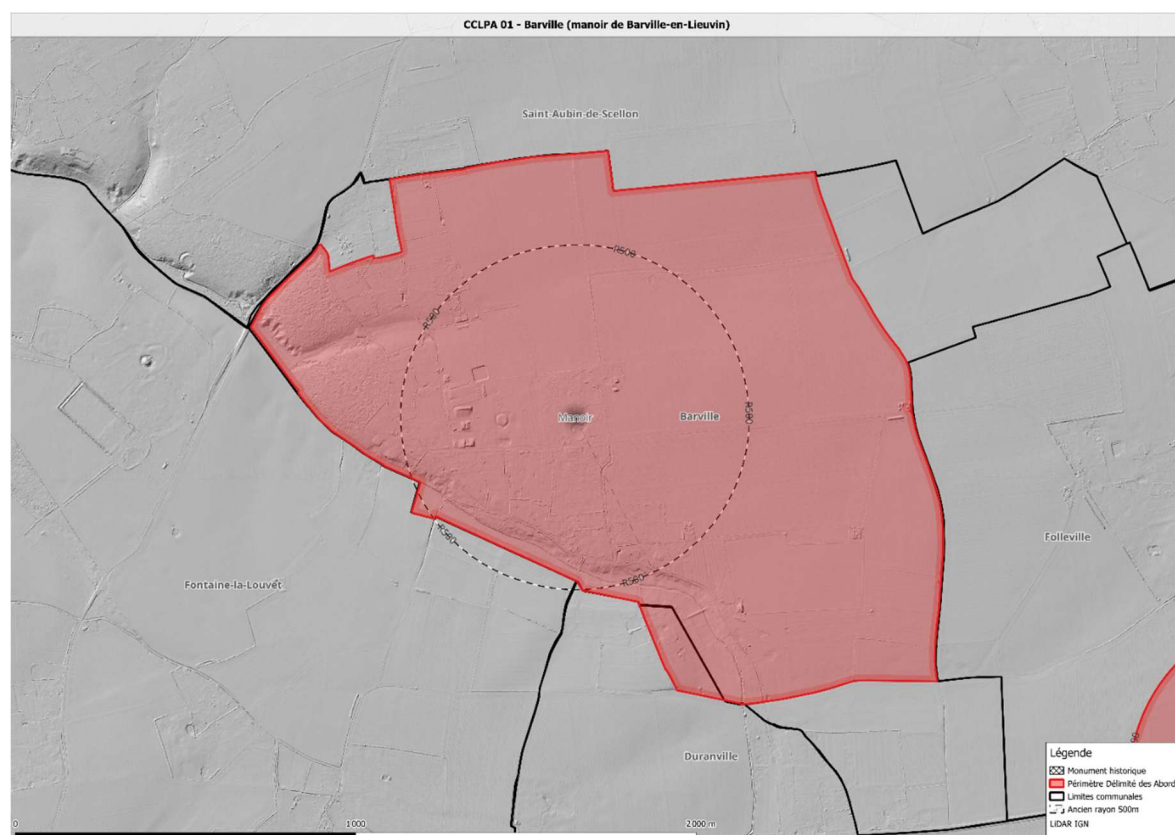
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver le manoir protégé au titre des monuments historiques, en relation avec le bourg de Barville et les espaces agricoles ouverts.

1.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délémité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond de photographie aérienne IGN 1947



Tracé du PDA sur modèle numérique de terrain LiDAR : on voit nettement à l'Ouest du manoir l'emplacement rond de la motte féodale

2. PDA de l'église et de l'ancien château du Bosc-Henry à Drucourt

2.1. Présentation du territoire et des monuments historiques concernés

Les monuments historiques générateurs du PDA sont :

- L'**église**, inscrite en tant que monument historique depuis le 25 octobre 1954. Elle est située au centre du village, au croisement des routes (rue Augustin du Bosc Henry, rue des Longères, rue de Thiberville, rue de l'Évêché et rue de Broglie) ;



- L'**ancien château du Bosc-Henry**, inscrit en tant que monument historique le 15 septembre 1954. Il est implanté à l'écart, au cœur d'un domaine paysagé posé sur la plaine agricole.



Sources : UDAP 27, Base de données POP

Drucourt est un village rural, couvert à 96% par les espaces naturels et agricoles (d'après la base de données Corine Land Cover 2018). La commune compte 568 habitants en 2023, mais a été deux fois plus peuplée au début du XIX^e siècle, quand prospéraient les activités agricoles et rubanières.

L'industrie rubanière a été une activité majeure du village entre le début du XVIII^e et le milieu du XX^e siècle. On relève le nom de 10 rubaniers à Drucourt en 1723, 12 fabricants et 234 emplois en 1834. Les textiles employés étaient le lin du Lieuvain, le chanvre et le coton.

Les rubaniers étaient généralement agriculteurs et ils travaillaient sur leur métier en dehors des périodes de travaux dans les champs. Le travail sur le métier demandait une position courbée, et une certaine force ; il était réservé aux hommes. Les femmes avaient un métier spécifique, celui de « fileuse » et pour cette activité, elles utilisaient un rouet et un dévidoir.

L'activité décline à partir de 1860, mais reste importante : elle est naturellement réduite durant la Première Guerre mondiale, période où une part de la main-d'œuvre est envoyée à l'armée, et, en 1933, 700 ouvriers, répartis sur 9 usines du secteur de Thiberville, produisent 500 000 mètres de rubans de lin et de coton par jour. En 1937, l'activité se concentre à Drucourt, Duranville, Fontaine-la-Louvet et Thiberville puis cesse après la Seconde Guerre mondiale.

Aujourd'hui, le musée de la rubannerie, installé depuis 2014 dans l'ancienne salle du catéchisme, derrière la mairie, présente l'histoire industrielle du bassin de Thiberville. Cette activité a également laissé un fort beau patrimoine rural qui participe au charme du village de Drucourt.



Musée de la Rubannerie



Le village de Drucourt / Quelques maisons à colombage



Un exemple d'architecture rurale / La campagne environnante

2.2. Description des monuments historiques

Église de Drucourt

L'église de Drucourt a été inscrite dans sa totalité en tant que monument historique le 25 octobre 1954. Une seconde protection est à noter et concerne le classement d'objets mobiliers à l'intérieur du monument.

Les premières mentions de l'édifice semblent remonter au XI^e siècle, en 1070 une charte d'Henri II permet de mettre en avant la donation de l'église par Guillaume Crespin en faveur de l'abbaye du Bec-Hellouin. Le patronage relèverait alors de cette dernière et serait confirmé par l'évêque de Lisieux en 1134 et en 1350. L'église de Drucourt conserve des traces de sa première construction, également contemporaine du XI^e siècle, sur le mur nord de la nef, en silex et moellons disposés en *opus spicatum* (ou en arêtes de poisson).



Il faut relever que ce mur nord permet d'attribuer l'église de Drucourt à la typologie des églises romanes précoces. En effet, depuis 1997, un groupe de travail dirigé par l'archéologue Nicolas Wasylyszyn mène un travail systématique d'inventaire et d'étude des édifices religieux construits avant le XI^e siècle en Normandie. Cette initiative a débuté en 1997, à l'occasion du millénaire de la mort de Saint Martin, par un inventaire des édifices portant cette dédicace. Si les périodes antérieures au milieu du XI^e siècle étaient autrefois considérées comme pauvres en vestiges matériels, les recherches ont révélé une grande richesse en témoignages religieux. Le champ chronologique étudié, s'étendant du VIII^e au XI^e siècle, est d'un grand intérêt scientifique.

Initialement concentrées sur l'Eure et la Seine-Maritime, les études ont été élargies aux autres départements normands (Calvados, Orne, Manche), en lien avec celles menées sur d'autres églises du Centre de la France ou de la Bourgogne, où d'autres chercheurs menaient des travaux similaires. Cet inventaire a permis d'établir une cartographie inédite des édifices romans précoces de la région et d'approfondir les recherches sur plusieurs sites, dont certains font encore l'objet de fouilles archéologiques.

Sur les 4500 églises de la région, l'inventaire a permis de dégager qu'environ 270 édifices normands -dont 70 eurois- partagent des caractéristiques architecturales, notamment en termes de plans, d'organisation de la liturgie et de maçonneries.

Les recherches mettent en évidence les caractéristiques architecturales récurrentes de ces constructions. La majorité des églises étudiées présentent un plan simple : une nef unique rectangulaire prolongée par un chœur plus étroit, qui peut se terminer par un chevet plat ou une abside semi-circulaire. Plus rarement, les églises adoptent un plan en croix latine dès leur origine.

L'appareillage des maçonneries est une particularité notable, avec des lits de silex ou de moellons calcaires de petit format, souvent agencés en *opus spicatum* (en épi de blé) ou en *opus vittatum* (en petits moellons cubiques). Dans le cas de l'*opus vittatum*, on observe parfois des alternances de lits de briques. Un autre trait distinctif est l'absence de contreforts. Les baies sont petites, à arcature en plein cintre et dotées de fins claveaux ou plus souvent d'un linteau monolithe échancré parfois gravé de faux claveaux. Ces baies n'ont pas de pierre d'appui.

Le travail de datation de ces édifices est un point important de cette recherche. Les sources écrites de cette période sont rares et manquent de précision, à l'exception de l'église de Saint-Georges-Motel, dont la fondation est mentionnée dans une charte de 965. Les vocables des paroisses (Saint-Martin, Saint-Pierre, Saint-Étienne) et la toponymie d'origine gallo-romaine ou germanique sont des indicateurs d'ancienneté, mais ne suffisent pas pour une datation fiable. C'est pourquoi des analyses radiocarbone ont été réalisées sur quatorze édifices ruraux depuis 2013. Les résultats ont confirmé que les parties les plus anciennes de ces églises ont été, pour la plupart, construites entre le X^e et le début du XI^e siècle, avec certaines datations suggérant des constructions plus anciennes pour des églises comme celles de Reuilly, Vieux-Pont-en-Auge ou Rugles. Ces datations, qui s'échelonnent entre le VIII^e siècle et les premières décennies du XI^e siècle, permettent de mieux comprendre la période clé de la construction du Duché de Normandie.

Les recherches menées soulignent l'importance de préserver ces édifices exceptionnels. Leurs murs constituent une source d'information archéologique unique qui risquerait d'être perdue si des restaurations non encadrées étaient menées.

Pour aller plus loin, vous pouvez lire la synthèse écrite par Nicolas Wasylyszyn et disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Eure : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Patrimoine/Les-eglises-preromanes-ou-romanes-precoces-de-Normandie>

Concernant l'église de Drucourt, ces parties romanes précoces sont de faibles dimensions car elle a été fortement remaniée notamment au XVI^e siècle avec la restauration de la nef et l'ouverture de baies à meneau, ainsi que le remplacement du chœur roman par un chœur de dimension plus importante, en pierre. Le porche a probablement été ajouté à la même période. Il est également possible de noter une restauration de la porte principale ouest vers la fin du XVII^e, ou au début du XVIII^e siècle et celle de la charpente en 1895. L'intérieur de l'église est remarquable par son mobilier dont une partie bénéficie d'une protection au titre des monuments historiques, tels que le retable du Maître Autel (CMH) mais également les groupes sculptés représentant la Trinité (ISMH) ou la Vierge à l'Enfant grandeur nature (CMH).



Ancien château du Bosc-Henry

L'ancien château du Bosc-Henry a été inscrit en tant que monument historique le 15 septembre 1954.

Vers 1620, la baronnie de Drucourt a été rachetée à l'abbaye du Bec par Jean, seigneur du Bosc-Henry. La construction du château est située au XVII^e siècle, à la suite de l'acquisition des terres. La décoration de la chapelle et des intérieurs est remaniée au XVIII^e siècle selon un style Louis XV. Après l'émigration de son propriétaire lors de la Révolution, le domaine est déclaré bien national en 1791 puis mis en vente. Partiellement abattu, le château a notamment perdu son corps central en 1835. Il subsiste les deux ailes latérales et leurs pavillons d'about qui correspondaient à la chapelle et aux anciennes dépendances. Leurs façades présentent un soubassement de pierre puis une élévation de brique d'où ressortent des panneaux enduits. D'anciens combles à la Mansart ont été préservés au niveau des pavillons. Ces vestiges ont été intégrés à une exploitation agricole et ont servi d'habitation et d'étables jusqu'à l'après-guerre.

Le château est toujours situé dans l'enceinte d'une exploitation agricole, au sud du village de Drucourt. Les bâtiments sont environnés de prairies avec quelques mares, et de vergers. Les autres bâtiments de la ferme relèvent d'une architecture rurale traditionnelle. Cette campagne, très préservée, fournit un cadre valorisant pour les vestiges et doit être protégée.



L'aile ouest



L'aile est / Le détail d'un fronton (aile est) / La prairie avec une mare

Sources textes et photographies :

Base de données POP

BAUDOT Marcel, Drucourt. Broglie et Thiberville in La vie et l'Art en Normandie, Nouvelle de l'Eure, n°23, 1965 p. 30-31.

CARRON Marie, Drucourt (27230), Diagnostic, bilan sanitaire, projet de restauration, 21 mars 15 avril 2024 pp.14.

CHARPILLON Louis-Etienne, CARESME Anatole. Drucourt, in Dictionnaire Historique de toutes les communes du Département de l'Eure : Histoire, Géographie, Statistique, Tome II, 1996, Editions page de garde, p. 955-958

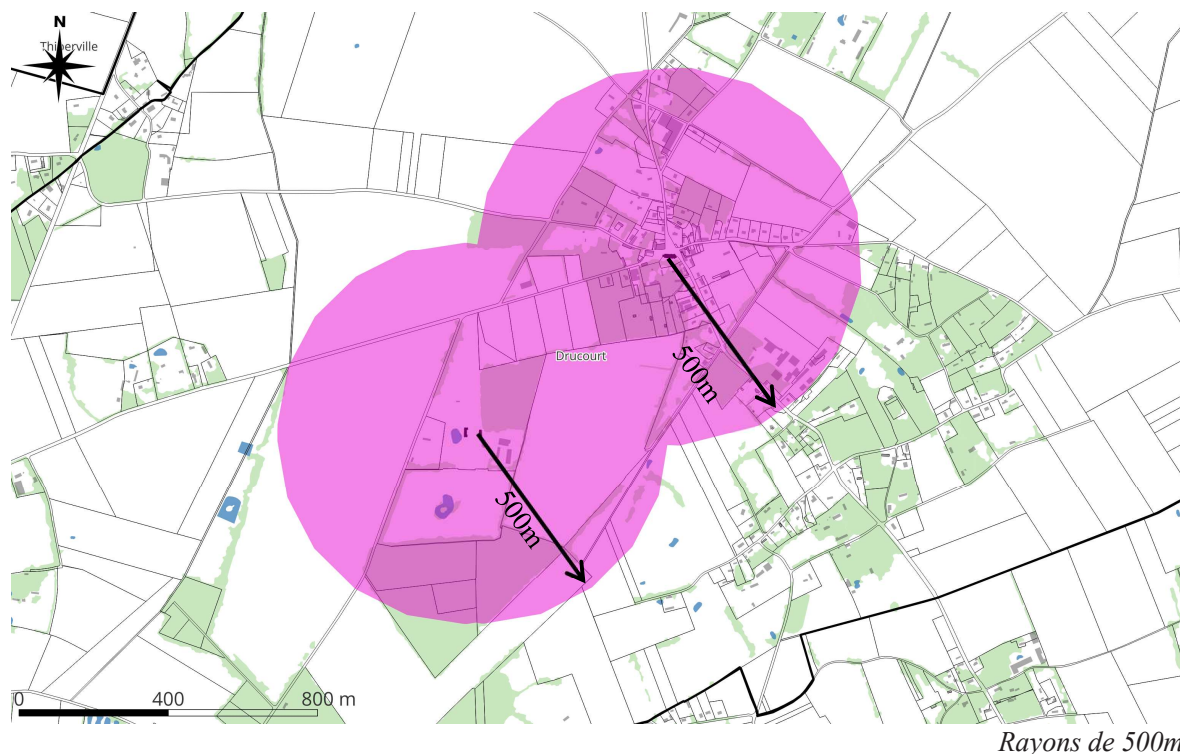
DELISLE Léopold, PASSY Louis, Drucourt, in Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du Département de l'Eure, Tome II, Édition Auguste Herissey, 1869, p. 17-18

POULAIN (W.) Drucourt, Recensement des édifices anciens de la France, ministère de l'Éducation Nationale, 1952.

WASYLYSZYN, Nicolas, CRAHAM, UDAP de l'Eure, Les églises romanes précoces de l'Eure, 2025.

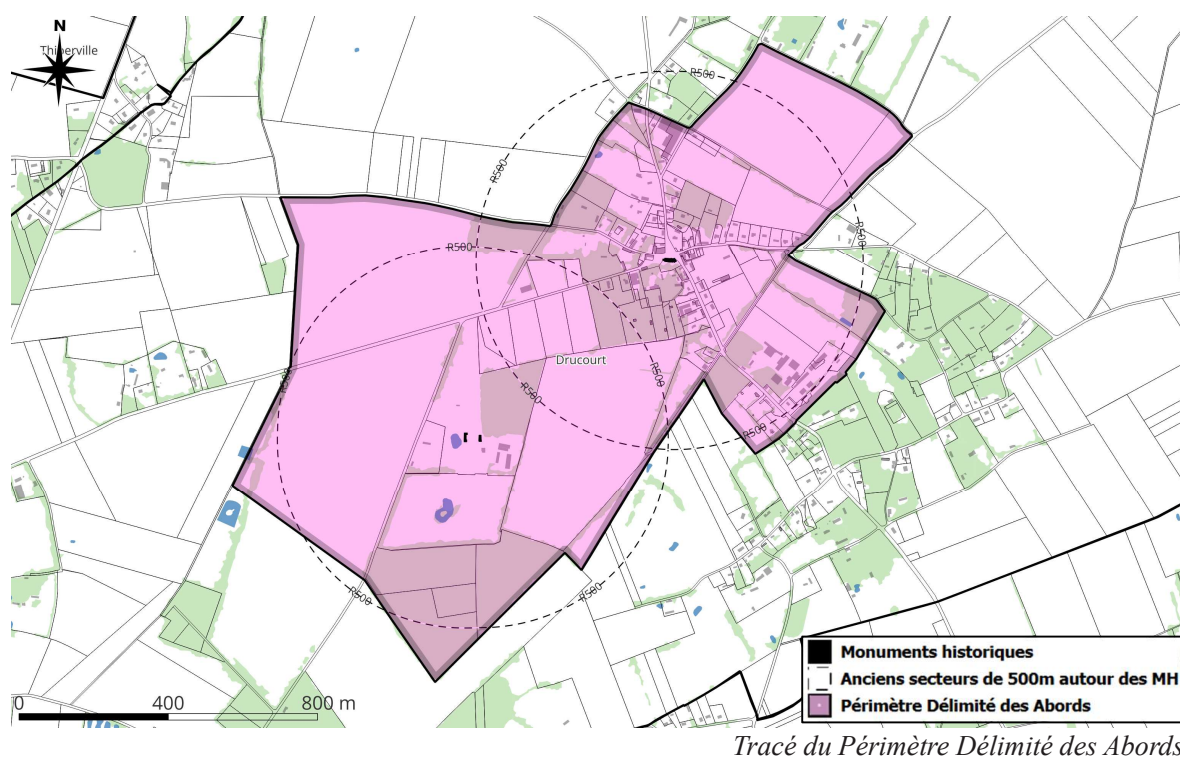
2.3. Zonages réglementaires actuels

Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



2.4. Zonage proposé

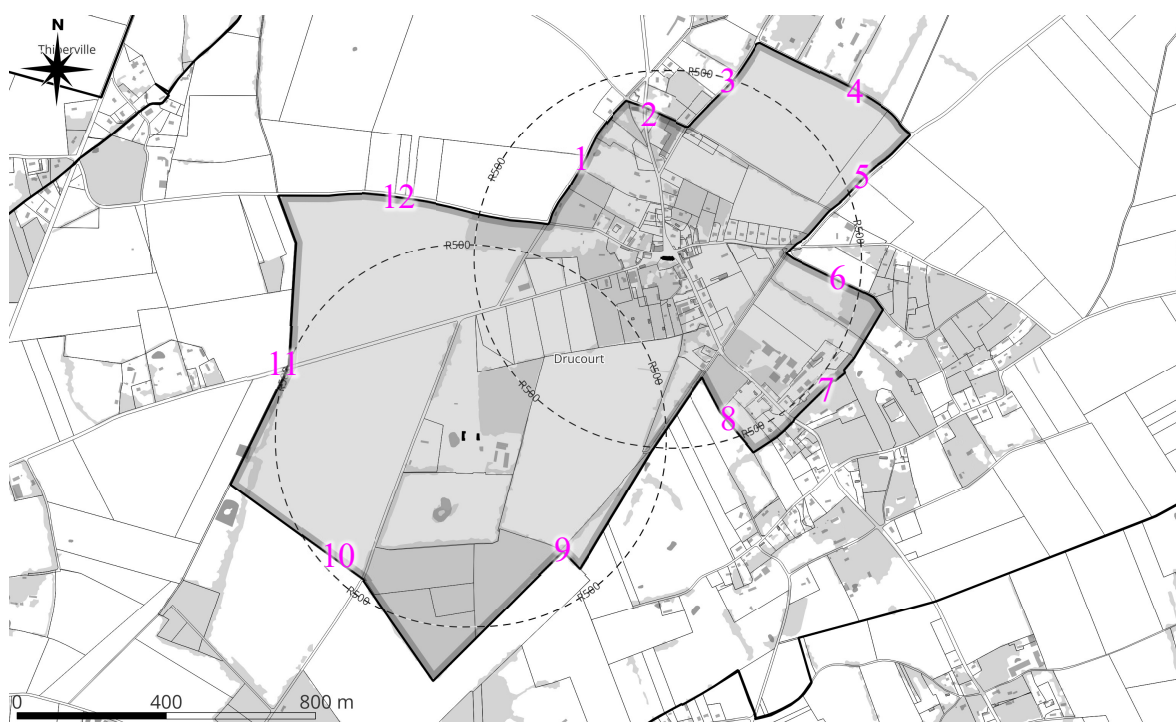
Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, les monuments historiques sont représentés en noir et les anciens rayons de 500m, que remplace le nouveau zonage, sont rappelés pour mémoire.



Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à protéger l'identité de l'église et des espaces formant son environnement direct, c'est-à-dire le bourg de Drucourt, ainsi que la campagne offrant un cadre valorisant pour les vestiges du château, en :

- Ajutant le tracé forfaitaire des 500m à des limites franches ;
- Tenant compte de la sensibilité patrimoniale des espaces aux abords de l'église, depuis le cœur ancien du bourg vers ses franges ;
- Tenant compte de l'orientation des vestiges du château et de leur articulation avec le bourg et la campagne environnante ;
- Intégrant à la réflexion la trame végétale, formant des limites naturelles dans la structuration des paysages locaux ;
- Tenant compte des espaces de vides ou de respirations insérés dans ces espaces, et qui participent à leur qualité (espaces libres entre le bourg, l'ancien château et le hameau de Jouas).

2.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Prend appui sur la rue de la Duguerie et le grand parc boisé à l'angle avec la rue des Longères, marquant la limite nord-ouest du bourg ;
2. Oblique le long du chemin du Bailli, en excluant le secteur d'habitations plus récentes au nord ;
3. Pour rejoindre la rue des Chaumières ;
4. Jusqu'à la rue du manoir, enserrant ainsi une grande pièce de terre visuellement connectée au nord du bourg ;
5. Redescend vers le bourg le long de la rue de l'Évêché ;
6. Puis se retourne en direction du hameau de Jouas en empruntant la rue du Canonnier ;
7. Redéfinit la limite de la servitude de protection des abords aux limites parcellaires en limite avec le hameau ;
8. Englobe les maisons situées de part et d'autre de la rue de Broglie ;
9. Suit et prolonge le chemin de la Vierge jusqu'au bois du Logis, fermant visuellement le domaine

du château au sud ;

10. Contourne le bois du Logis puis continue jusqu'à intercepter le chemin d'exploitation accompagnant l'alignement boisé qui ferme l'espace à l'ouest du château ;
11. Remonte vers la rue Augustin du Bosc Henry le long de ce chemin d'exploitation, traverse la voie et continue jusqu'à la rue des Longères. Même si elle est moins fournie, la végétation bordant ce 2^e chemin d'exploitation poursuit la fermeture visuelle de l'espace autour du château ;
12. Revient vers le bourg le long de la rue des Longères, jusqu'aux parcelles boisées formant une belle transition entre le bourg et les abords du château.



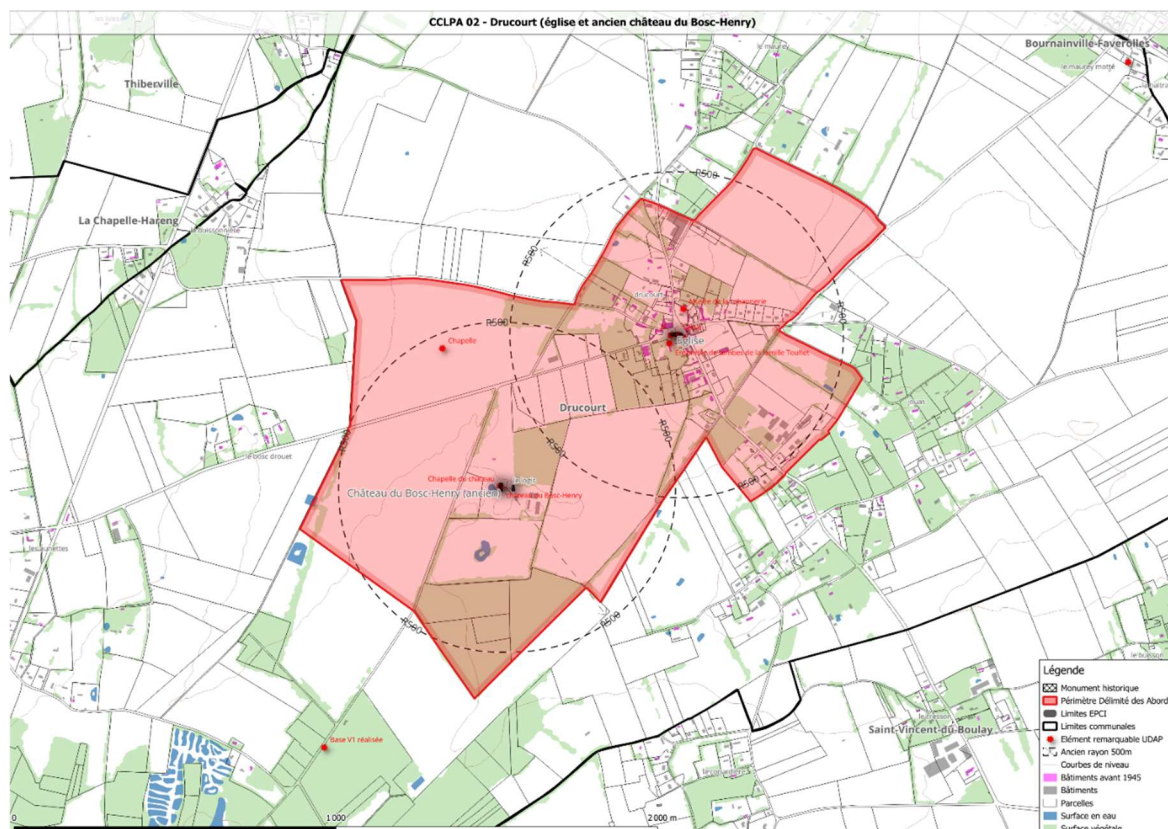
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver l'église de Drucourt, la qualité architecturale et paysagère à ses abords, ainsi que ceux du château.



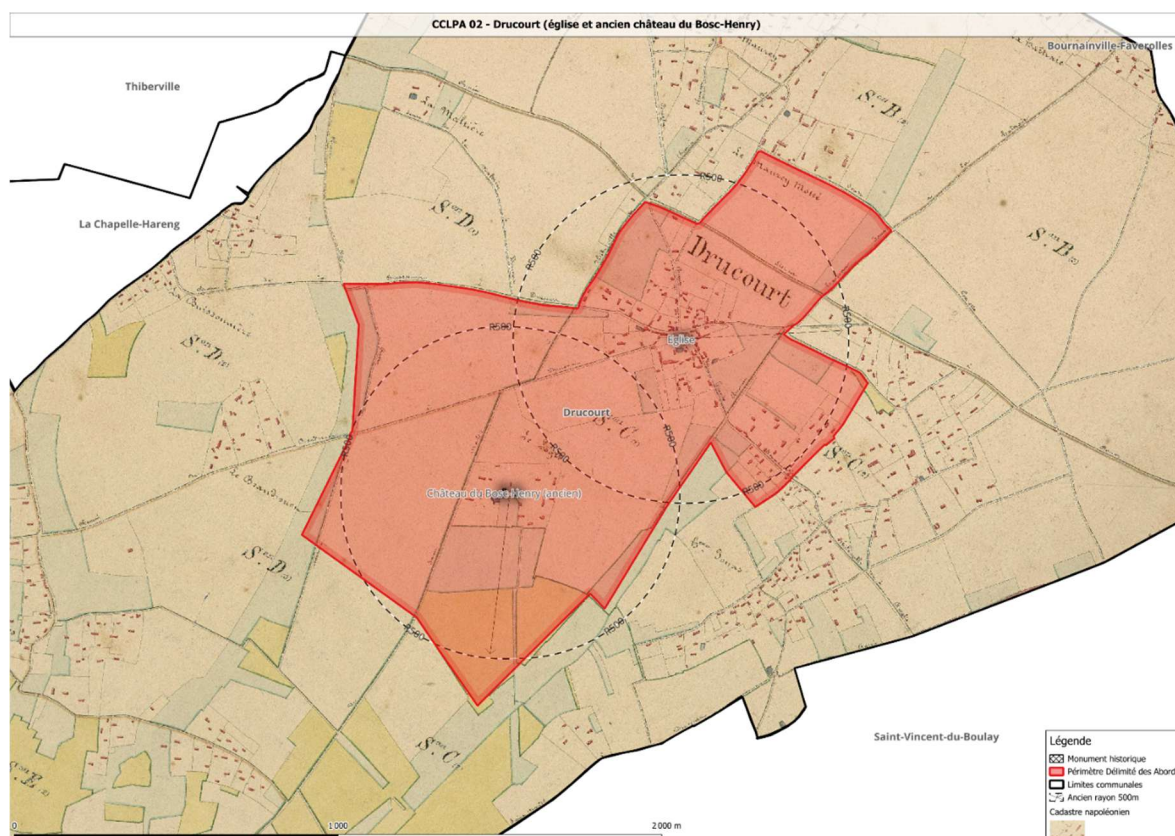
La pomme reste un patrimoine vivant qu'il convient de préserver, ici à foison à Drucourt

2.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délémité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA croisé avec les données patrimoniales



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien

3. PDA de l'église de Duranville

3.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est situé au cœur des bourgs jumelés de Duranville / Folleville, il s'agit de **l'église de Duranville**, inscrite en tant que monument historique depuis le 12 juillet 1937, à l'exception de la porte romane qui était déjà classée en tant que monument historique depuis le 12 avril 1938. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).



3.2. Description du monument historique

Selon Leprevost, l'édifice est mentionné pour la première fois au XI^e siècle au sein de la Charte primitive de l'abbaye du Bec-Hellouin, évoquant une donation reçue par Gilbert Dastin englobant l'église, mais aussi plus largement la commune de Duranville, en faveur de cette abbaye. En 1155, une charte de Goscelin Crespin évoque les différentes donations qu'il a perçu par ses ancêtres au profit de l'abbaye du Bec-Hellouin et parmi elles, est mentionnée la confirmation du don de Gilbert Dastin. Une traduction possible du texte en latin est la suivante : « *du don de Gilbert Dastin, l'église de Duranville, la dîme avec le droit de patronage et tout ce qui s'y rattache et un terrain pour la construction d'une maison où est déposée la dîme de cette même commune* ». Au XIV^e siècle, le patronage de l'église relève de l'Abbaye de Saint-Ouen, avant de dépendre de nouveau de l'abbaye du Bec-Hellouin au XVI^e siècle.

L'édifice conserve des maçonneries du XII^e siècle, visibles à l'ouest et sur le mur nord, notamment avec ses contreforts plats en travertin, le portail roman de l'église est également remarquable et contemporain de la même époque. Néanmoins, il est possible d'observer aujourd'hui de multiples reprises architecturales, notamment sur le chœur, fortement remanié en 1742, ainsi que sur les bas-côtés sud. L'édifice visible aujourd'hui est composé d'une grande nef rectangulaire avec un chevet plat.

L'église de Duranville a été inscrite en tant que monument historique le 12 juillet 1937 dans sa totalité, à l'exception de sa porte romane, classée monument historique le 12 avril 1938.

Elle possède également de forts beaux vitraux de François Decorchemont, maître verrier du XX^e siècle (1880-1971) qui a marqué de son empreinte de nombreuses églises de l'Eure. Il a déjà fait l'objet de quelques publications tant son style sur le fond et sur la forme est à la fois moderne et respectueux des traditions. Une trentaine d'églises de l'Eure bénéficient de ses réalisations

Moderne car cet artiste a, toute sa vie, tenté de mettre au point une nouvelle technique pour élaborer des vitraux, en combinant le verre, le béton et le métal. Il avait créé ses propres forges pour pouvoir travailler le verre comme il le souhaitait. Retenons de sa technique dite « pâte de cristal » qu'il commençait par faire des plaques de verre colorées qu'il brisait par la suite pour en faire des cristaux. Il réalisait alors un montage de la forme souhaitée et il disposait ses cristaux sur une hauteur de 2cm environ (ce qui est très épais pour des vitraux). Cela lui donnait la possibilité de mettre plusieurs couleurs de verres les unes sur les autres et ainsi de réaliser des effets de transparence tout à fait remarquables.

Ses vitraux ont une relation inégalée à la lumière étant donné la profondeur des couleurs. On s'en aperçoit parfaitement bien lorsque l'on se trouve à l'intérieur des églises qu'il a dotées. La richesse de ses bleus, des roses, des jaunes et des verts éclate avec force. A contrario, le verso des vitraux (visibles de l'extérieur) est particulièrement froid et ingrat, car c'est plutôt le béton gris qui ressort.

Le respect de la tradition vient du fait que François Decorchemont était fin connaisseur de la liturgie et qu'il estimait important de faire des vitraux « à l'ancienne », soit avec des sujets bibliques. L'objectif demeurant ainsi, comme pour ses prédécesseurs, de fournir au croyant un livre d'images coloriées.

La principale difficulté technique vient des différences de réaction des différents matériaux face au froid ou au chaud. Aujourd'hui, il est plus que complexe de refaire ces vitraux, d'abord parce qu'il avait créé son propre matériel ; celui-ci n'est pas connu ou utilisé par les autres maîtres verriers, ce qui demande donc de refaire les recherches qu'il avait menées pour trouver ses couleurs. Mais aussi parce qu'il avait créé ses propres techniques et, au-delà de celles-ci, sa propre manière de l'utiliser. Comme tous les grands artistes, son style n'est pas imitable.

Il est donc essentiel de les protéger pour minimiser les risques de dégradations imbéciles et de les scruter avec attention pour repérer les premières fissures qui peuvent avoir lieu dans les angles ou sur les bords, là où les tensions sont les plus importantes (voir à ce propos, *Les Essentiels Information* n°69). Tous les vitraux de François Decorchemont ne sont pas encore protégés au titre des objets classés ou des immeubles monuments historiques. Le musée du Verre à Conches-en-Ouche dispose encore de nombreux dessins préparatoires du maître.



Sources textes et photographies :

BAUDOT Marcel, Duranville. Broglie et Thiberville in *La Vie et l'Art en Normandie, Nouvelle de l'Eure*, n°23, 1965 p. 32-33.

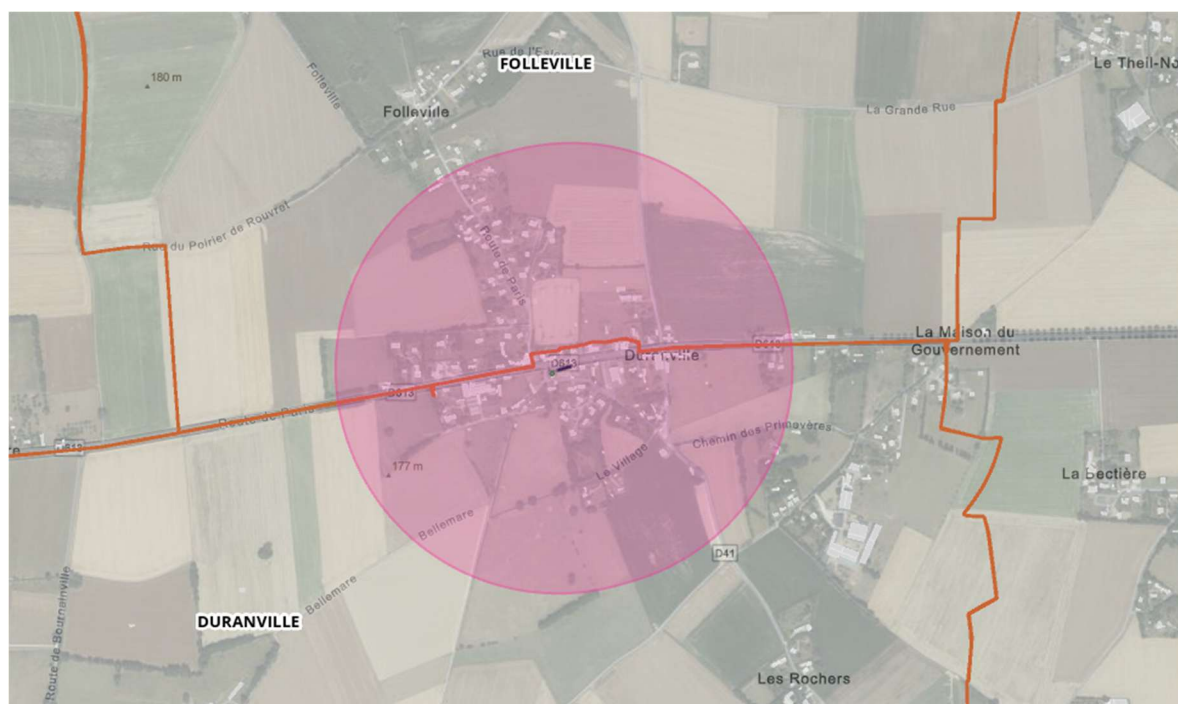
CHARPILLON Louis-Etienne, CARESME Anatole. Duranville in *Dictionnaire Historique de toutes les communes du Département de l'Eure : Histoire, Géographie, Statistique, Tome II*, 1996, Editions page de garde, p. 958-960

DELISLE Léopold, PASSY Louis, Duranville in *Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du Département de l'Eure, Tome II*, Édition Auguste Herissey, 1869, p.18-19

UDAP de l'Eure

3.3. Zonage réglementaire actuel

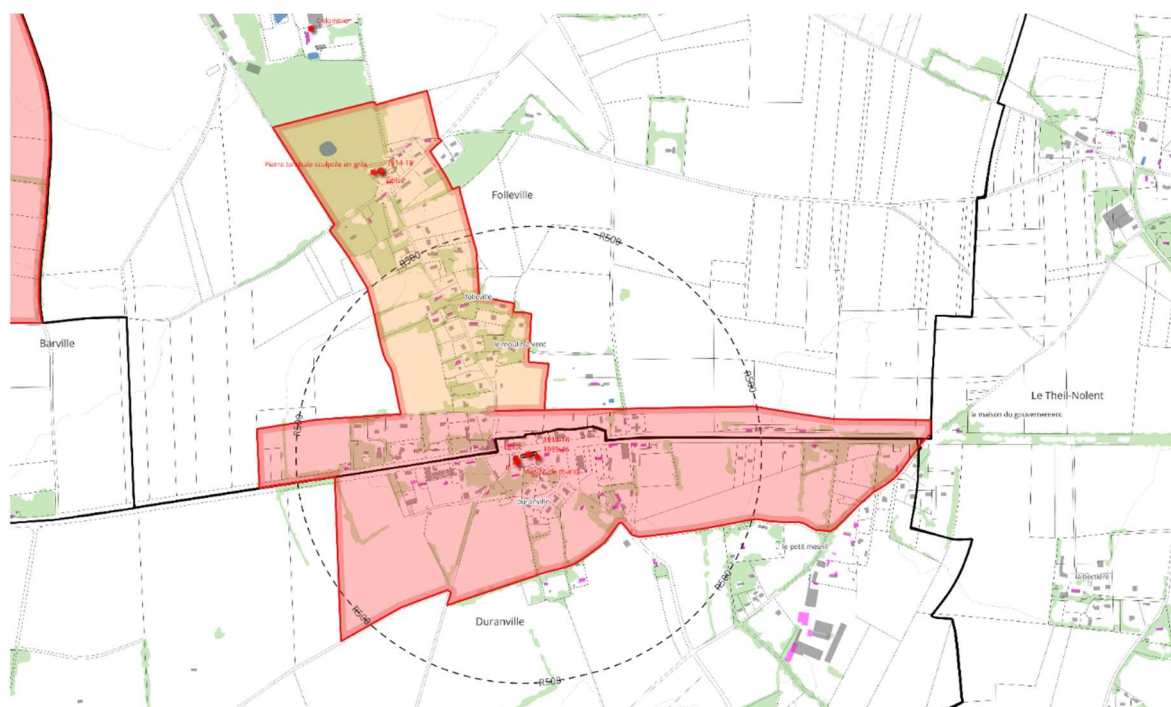
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

3.4. Zonage proposé

Le zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.



Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à protéger l'identité de l'église et des espaces formant son environnement direct, en :

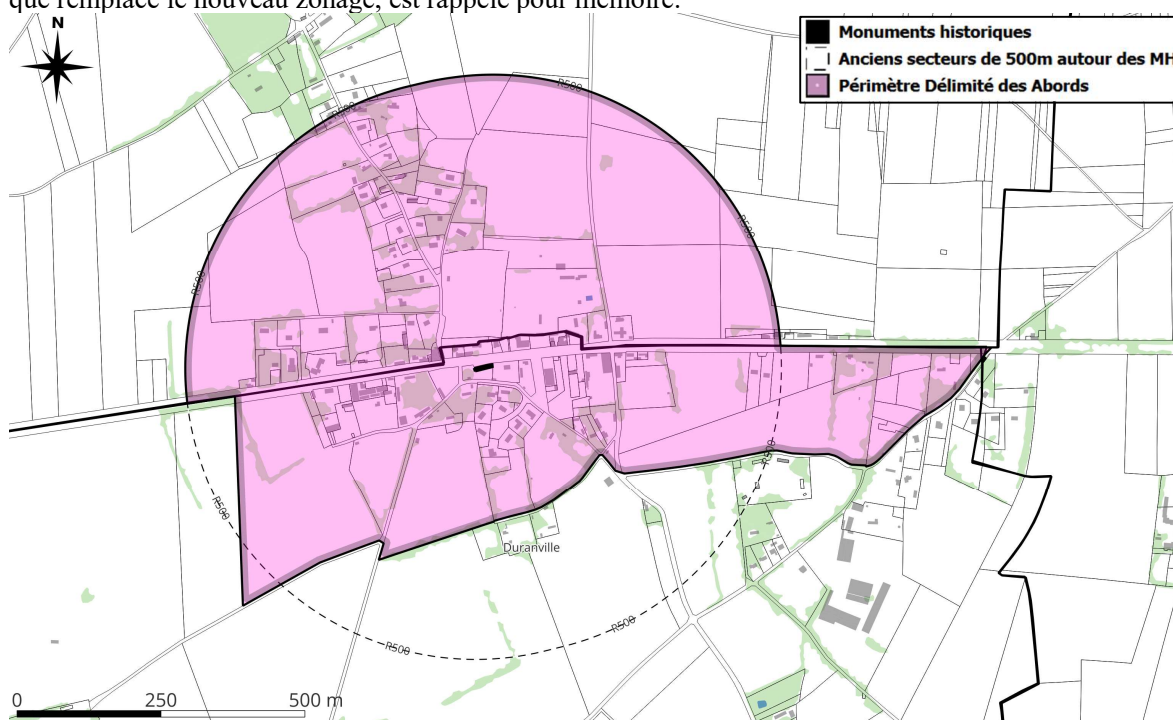
- Recherchant la protection des éléments bâtis les plus intéressants tels l'église de Folleville dont les qualités architecturales sont connues. L'édifice remonte à minima au XII^e siècle et est dédié à Notre-Dame considérant la porte romane présente sur la façade sud et comportant des bâtons brisés et des colonnes engagées ;
- Considérant les vues vers l'édifice depuis l'openfield agricole entourant les villages qui sont particulièrement intéressantes car apportant un langage architectural ancien à cette voie de circulation qui fut une ancienne voie romaine (point rouge sur la carte, source : Gaël Léon, « L'apport de l'archéologie à la reconstitution du réseau routier romain en Normandie », *Annales de Normandie*, no 2, 2022, p. 18.).
- Tenant compte des espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité, et qui participent à préserver l'écrin autour de l'église (en particulier vers le nord-est, une large ouverture visuelle vers l'église a été conservée au fil des ans).



La commune de Folleville n'a pas souhaité faire évoluer le dessin des abords et les 500m ont donc été conservés. En revanche, la commune de Duranville a délibéré favorablement pour la modification de son périmètre.

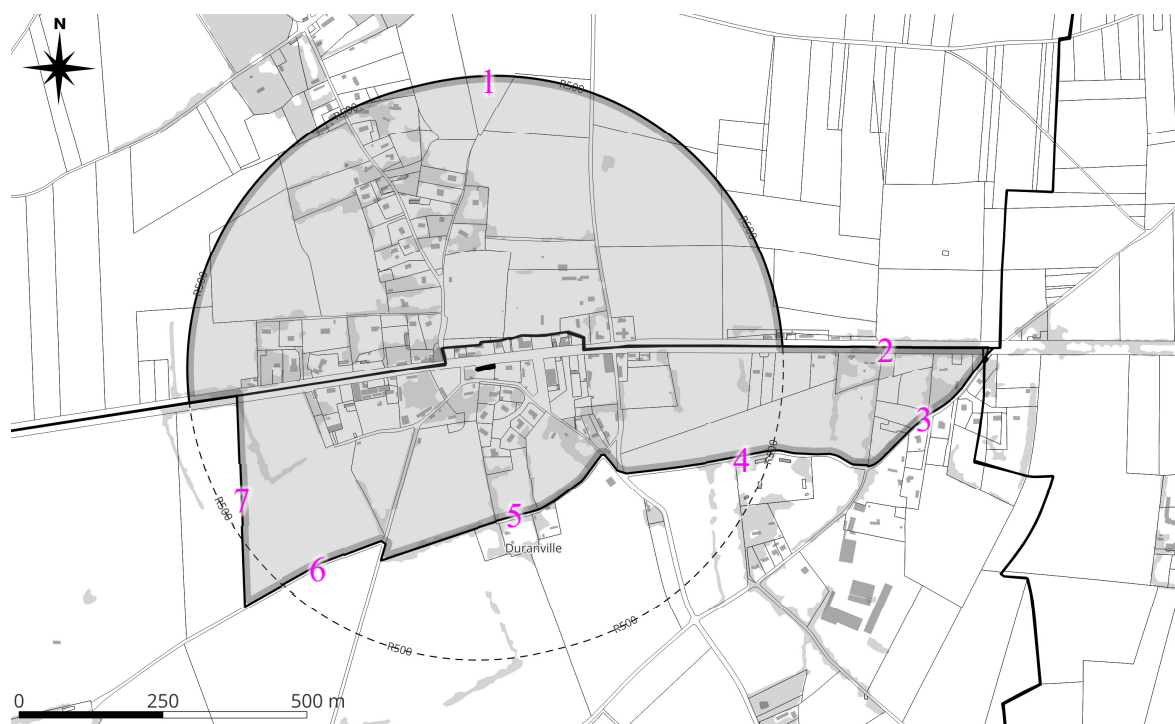
3.5. Zonage proposé au final

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.



Tracé du Périmètre Délimité des Abords

3.6. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délémité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délémité des Abords

Le tracé du Périmètre Délémité des Abords :

1. Reste défini par un tampon géométrique de 500m généré depuis le contour du monument historique, selon la volonté de la commune de Folleville de ne pas faire évoluer le dessin des abords sur son territoire ;
2. Est étiré le long de la route de Paris, afin d'intégrer les espaces au sud de cette voie-paysage bordée d'arbres et le long de laquelle figurent quelques belles maisons anciennes en colombage ;
3. Se retourne le long de la rue du Petit Mesnil ;
4. Puis le long du chemin des Primevères, délimitant la portion du hameau du Petit Mesnil en relation visuelle avec l'entrée est du village, en direction de l'église ;
5. Continue dans la continuité de ce tracé selon le sentier André Goblot puis l'alignement d'arbres qui ferme l'espace bocager au sud du village ;
6. Puis selon le chemin d'exploitation menant au château de Bellemare ;
7. Avant de remonter jusqu'à la route de Paris en englobant les structures bocagères à l'entrée ouest du village.

Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver l'église de Duranville et la qualité architecturale et paysagère à ses abords.

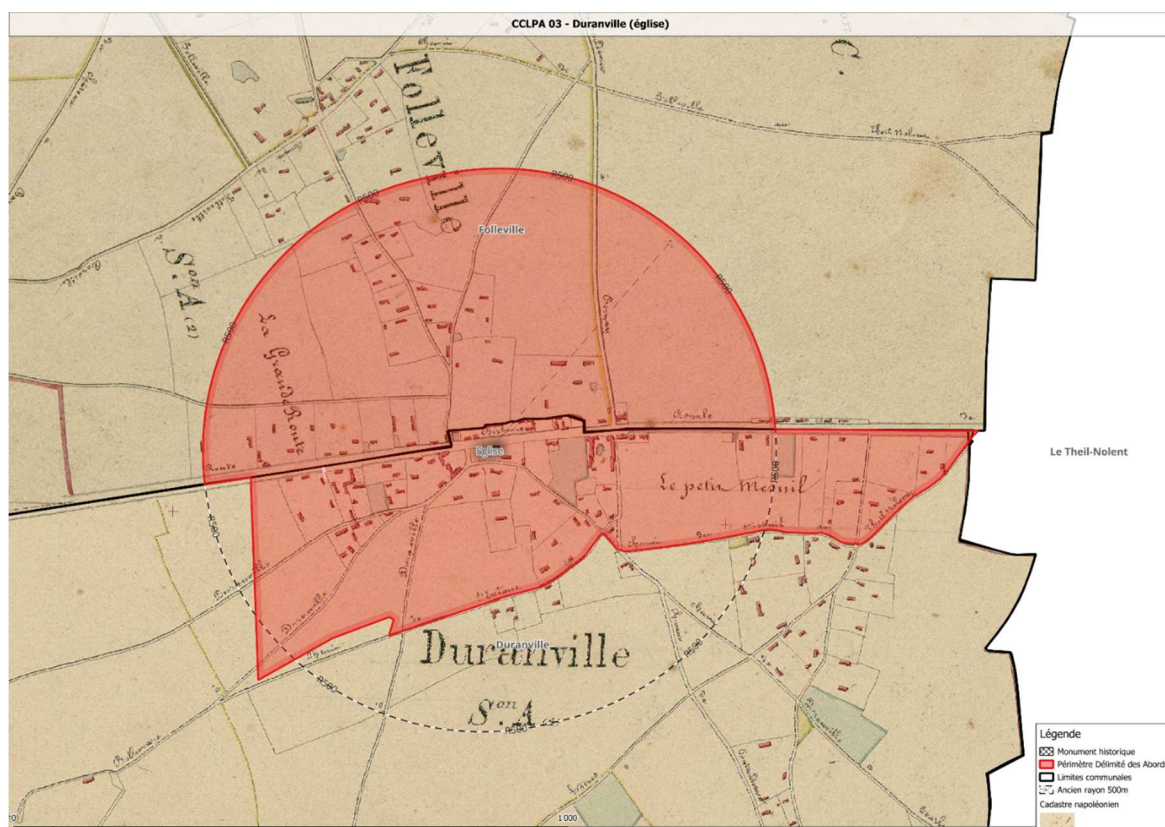


3.7. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délémité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 1947



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien

4. PDA de l'église et du calvaire d'Épreville-en-Lieuvin

4.1. Présentation du territoire et des monuments historiques concernés

Les monuments historiques générateurs du PDA sont situés au cœur du bourg :

- L'église d'Épreville-en-Lieuvin, inscrite en tant que monument historique depuis le 25 octobre 1954. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur) ;



- Le calvaire du XVI^e siècle situé dans le cimetière, inscrit en tant que monument historique depuis le 22 mars 1930.

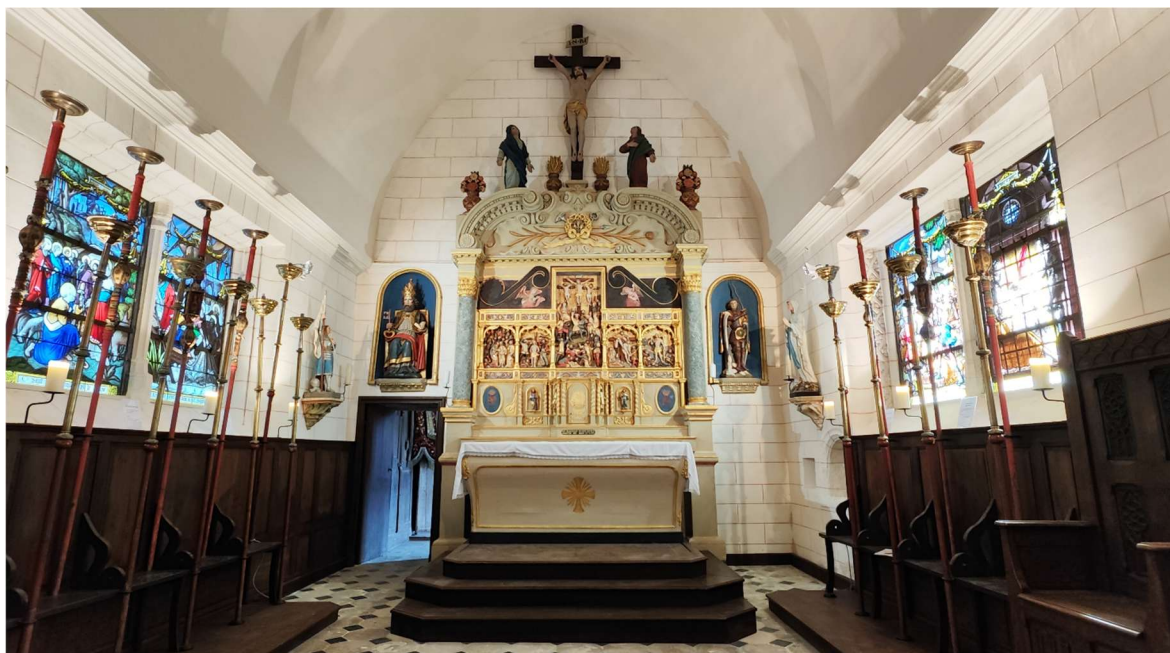


4.2. Description des monuments historiques

Eglise

Le patronage de l'édifice relevait probablement du seigneur d'Harcourt au XIV^e siècle, puis de la famille de Trouseville entre le XV^e et le XVI^e. Néanmoins, les maçonneries les plus anciennes de l'église, des moellons enduits, situées sur le mur sud du chœur ainsi que le mur nord de la nef, remontent au XIII^e siècle. Par la suite, de nombreux remaniements sont effectués, plus particulièrement au XVI^e siècle : la nef est reconstruite avec un parement en damier de pierres et silex sur la travée occidentale du mur nord, sur laquelle il est possible d'observer des blasons. Sur le mur sud, la travée occidentale diffère également par ses ornements géométriques losangés ainsi que la croix de Saint-André, les travées suivantes sont quant à elles en damier de pierres et silex. Les fenêtres à meneaux font l'objet d'un percement plus tardif. Sur la charpente de la nef, le clocher à base carré et surmonté d'une flèche conique est édifié au XVII^e siècle, la sacristie lui est contemporaine. Le porche en pan de bois est quant à lui du XVIII^e siècle. L'église actuelle possède un plan allongé sans transept, avec un porche donnant sur une nef rectangulaire prolongée d'un chœur plus étroit à chevet plat.

L'église d'Épreville-en-Lieuvin est inscrite en tant que monument historique depuis le 25 octobre 1954. À l'intérieur de l'édifice, deux éléments sont classés monuments historiques : le Maître Autel, mais également une statue de Vierge à l'Enfant en pierre.



Sources textes et photographies :

BOLLEN (Jean-Pierre). Canton de Saint-Georges-du-Vièvre. Rapport annuel, un premier regard d'ensemble sur les communes, in Monuments et Sites de l'Eure n°77, 1995 p.21-22.

DURAMÉ Maurice, Épreville en Lieuvin. Le Lieuvin, Cormeilles & Saint-Georges-du-Vièvre, in La vie et l'Art en Normandie, Nouvelle de l'Eure, n°21, 1964 p. 24-25.

MAFFRE Benoît, Restauration générale du chœur, projet architectural, février 2019 pp. 59

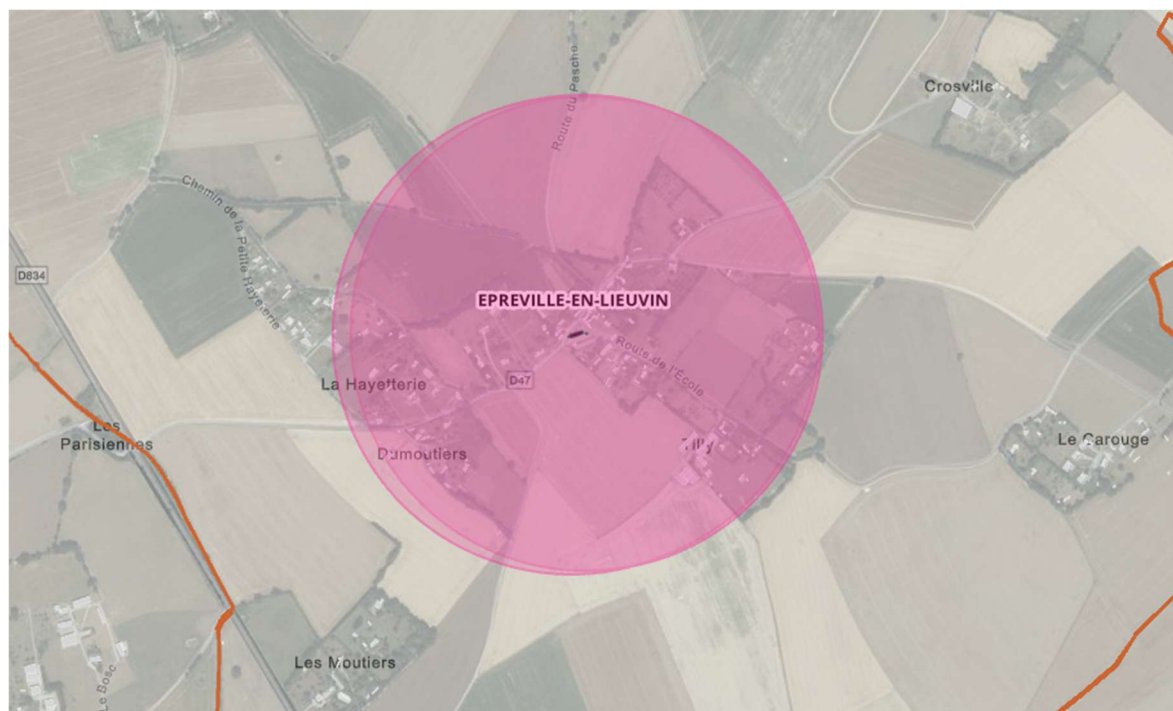
UDAP de l'Eure

Calvaire du XVI^e siècle

Les croix de cimetières correspondent à une typologie de monuments historiques tout à fait spécifique car ce n'est pas leur taille qui importe mais leur rôle dans la structuration sociétale des villages normands. En effet, la croix de cimetière avait pour vocation de consacrer la terre d'un cimetière pour que les défunts qui y étaient enterrés le soient avec l'espoir d'aller au paradis. Aujourd'hui, les cimetières français sont œcuméniques et accueillent toutes les défunts qu'elles que soient leurs religions ou leur non-religion d'ailleurs. Bien souvent associée à une église et à un cimetière, c'est la qualité des villages eurois dans leur sens le plus large qui est recherchée.

4.3. Zonages réglementaires actuels

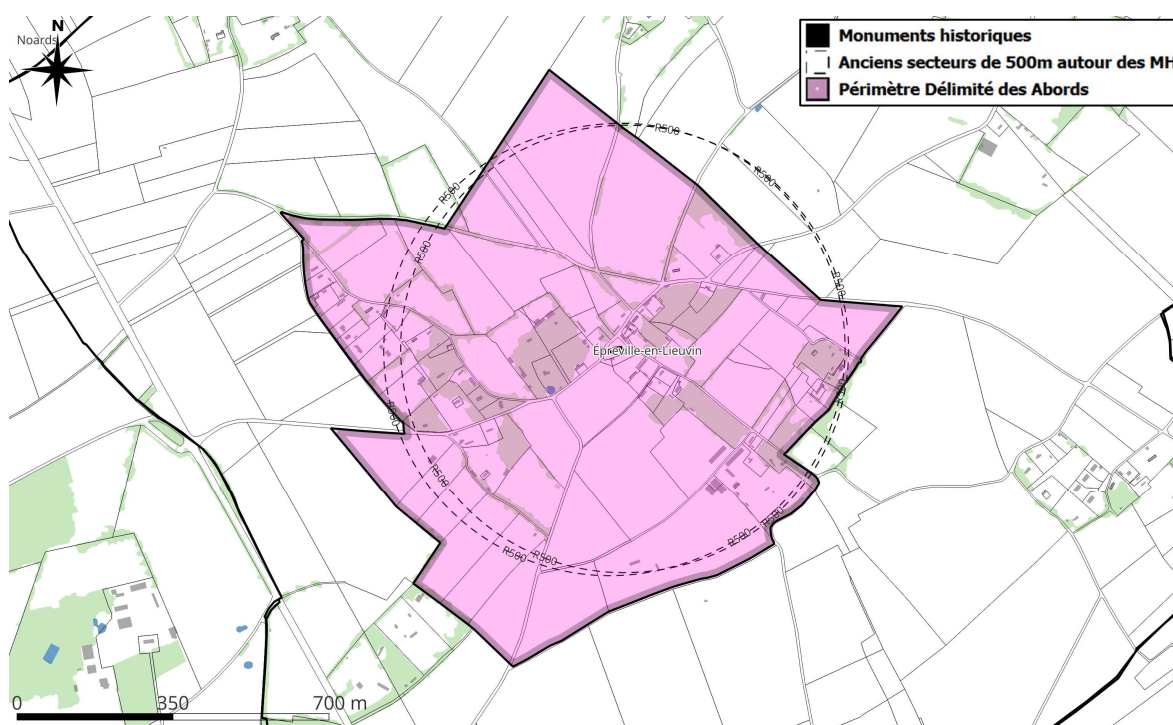
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayons de 500m

4.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

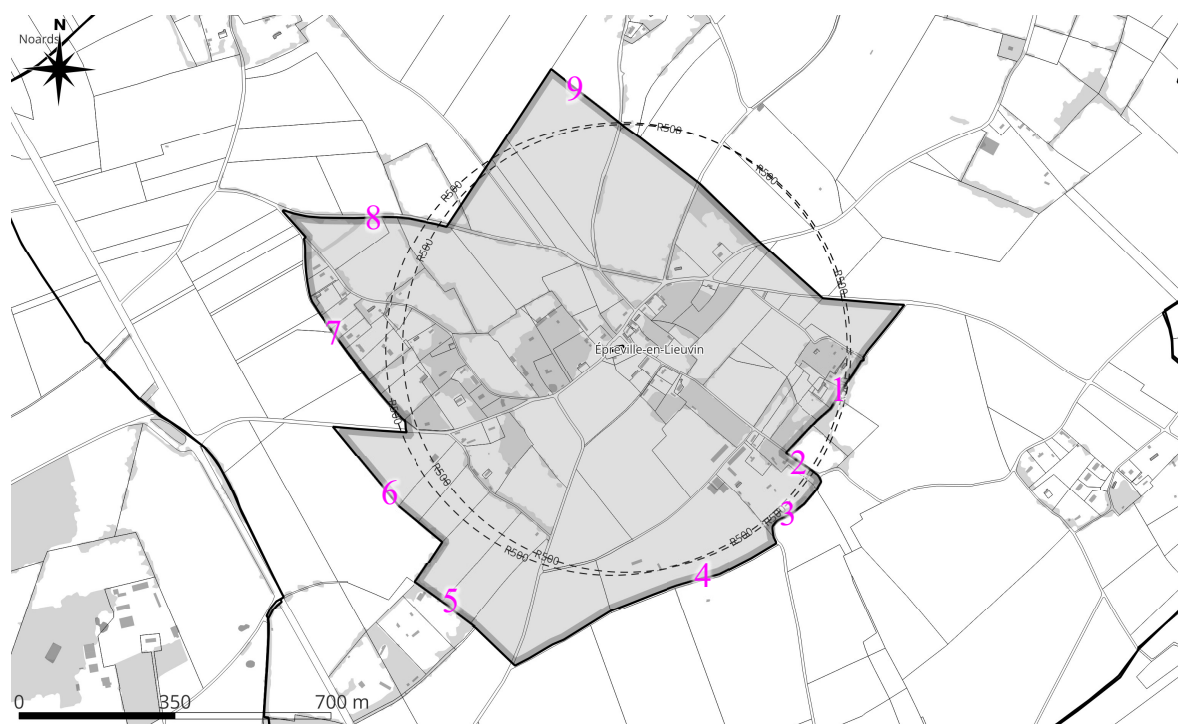


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à protéger l'identité de l'église et des espaces formant son environnement direct, en :

- Ajustant le tracé forfaitaire des 500m à des limites franches ;
- Considérant les vues vers l'édifice depuis les espaces agricoles ouverts entourant le village ;
- Tenant compte des espaces de vides ou de respirations qui caractérisent le village d'Épreville-en-Lieuvin et qui participent à préserver l'écrin autour de l'église (en particulier, les larges ouvertures visuelles vers l'église vers le nord-ouest et vers le sud, conservée au fil des ans) ;
- Prenant appui sur les structures bocagères qui habillent le bourg.

4.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

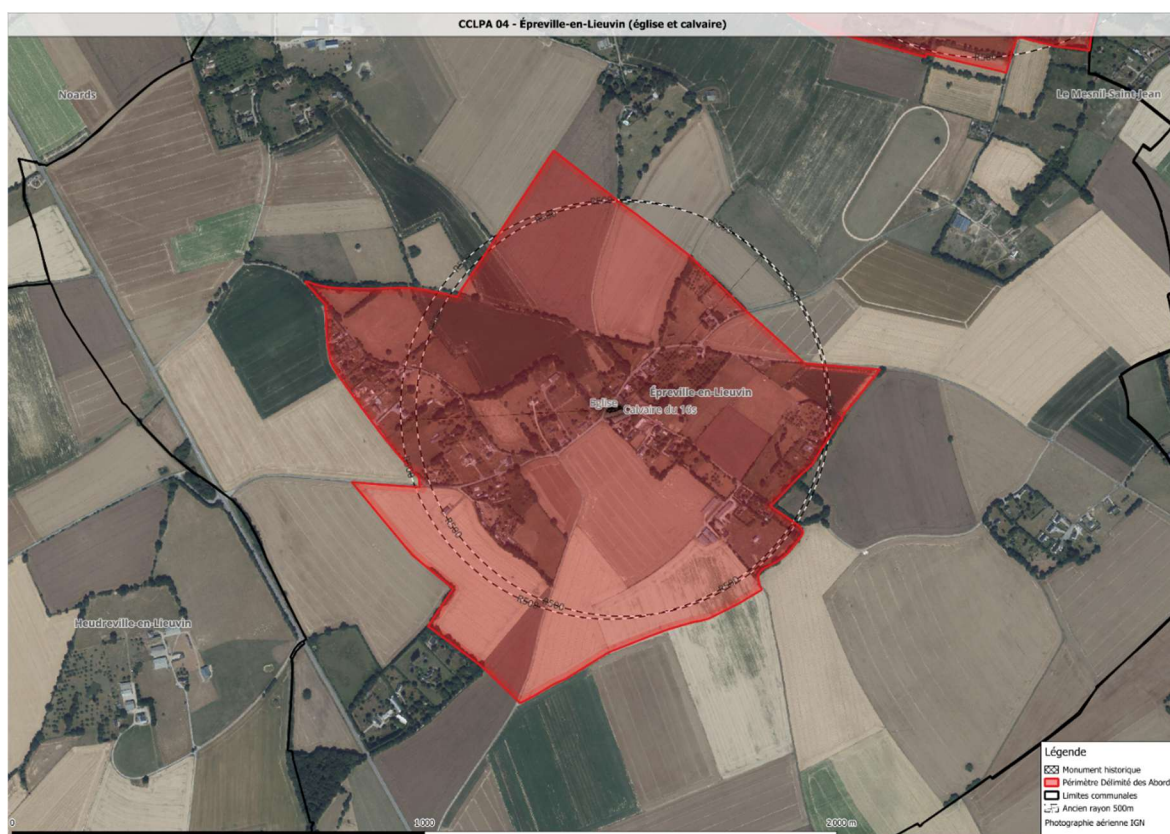
Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Prend appui sur le chemin de Tilly et les structures bocagères qui marquent la limite à l'est du bourg ;
2. S'écarte en suivant la route de l'École ;
3. Jusqu'aux structures bocagères au sud-est, caractéristiques du contraste entre un village jardiné et les espaces agricoles d'openfield ;
4. Prolonge cette limite vers le sud afin d'intégrer le large cône de visibilité ouvert sur l'église ;
5. Jusqu'au clos de la Boivinière, dont les haies d'arbres ferment l'espace rural vers le sud-est ;
6. Remonte vers la route de l'Église ;
7. Puis le long du chemin de la Petite Hayeterie, correspondant à la frange ouest du bourg, très végétalisée et où sont présentes quelques constructions vernaculaires ;
8. Suit le chemin d'exploitation accompagné d'alignements d'arbres en limite nord du bourg ;
9. Puis s'écarte afin d'intégrer les espaces offrant des perspectives dégagées vers le bourg, selon un tracé privilégiant un appui sur les limites séparatives.

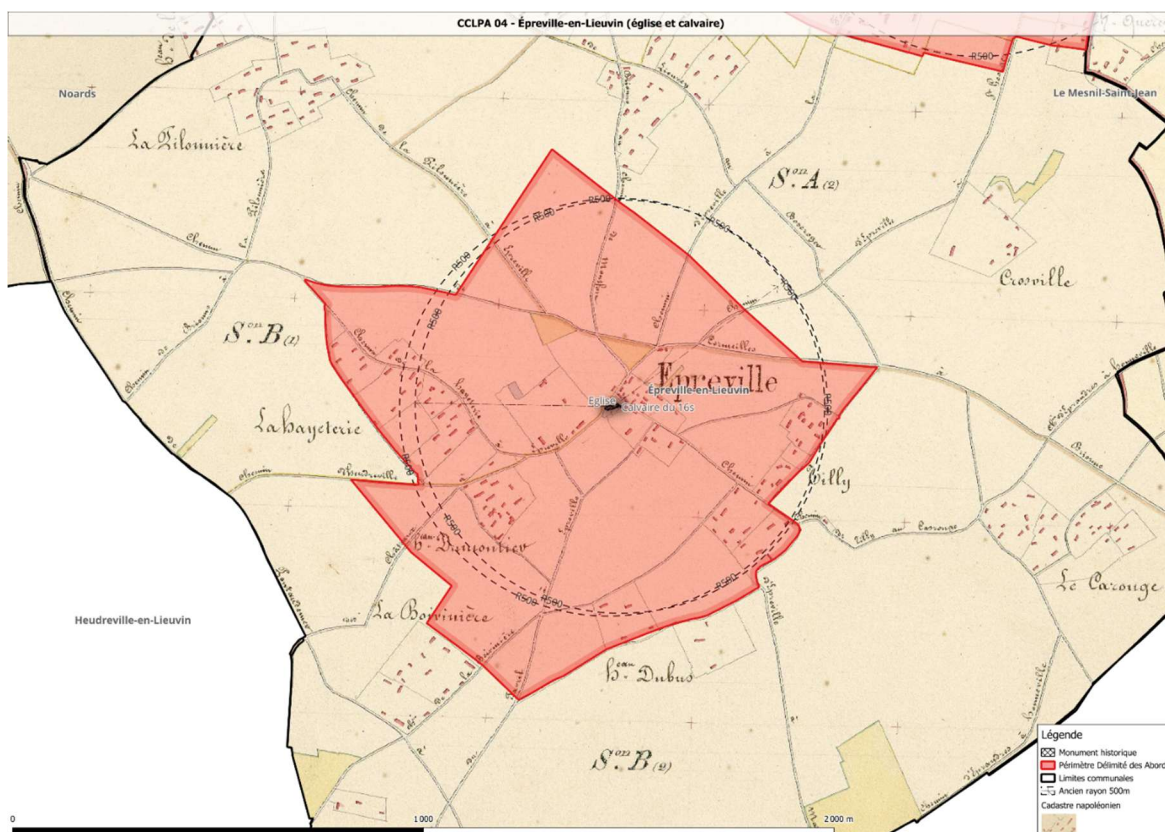
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver l'église d'Épreville-en-Lieuvin, son cimetière et la croix inscrite, ainsi que la qualité architecturale et paysagère à leurs abords.

4.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 2022



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien

5. PDA de la grange de la Fortière à Épreville-en-Lieuvin

5.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est situé au nord du territoire d'Épreville-en-Lieuvin, en limite avec Le Mesnil-Saint-Jean, il s'agit de la **Grange de la Fortière**, inscrite monument historique le 22 novembre 2006.



5.2. Description du monument historique

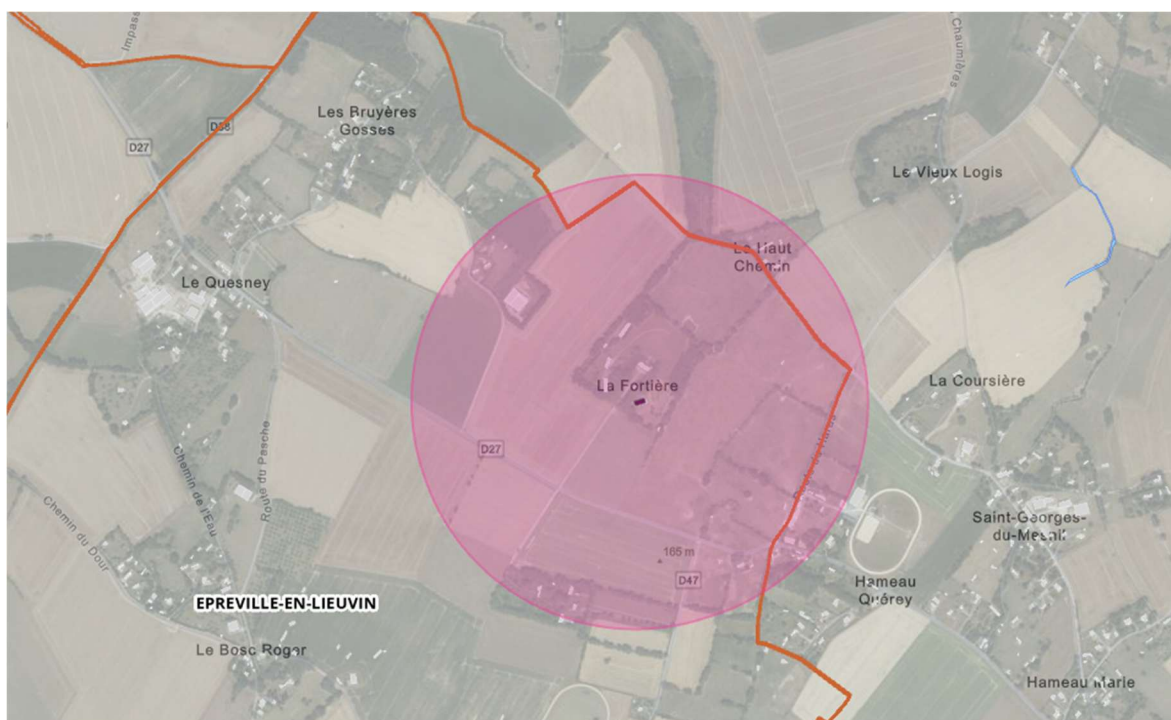
Le fief de la Fortière est attesté en 1463 comme la propriété de Jehan de Barville. A la fin du XV^e siècle, le domaine était occupé par un manoir, probablement fortifié et entouré de douves. Construite à proximité du logis en tant que dépendance, la grange seigneuriale de la Fortière pourrait dater de la fin du XVI^e siècle. De plan rectangulaire, l'édifice repose sur un soubassement en moellons et silex. Les façades sont constituées d'une structure à pans de bois avec des poteaux ouvragés et des consoles moulurées, remarquables pour un édifice agricole. Des traces sur le colombage indiquent que le remplissage des murs était composé de torchis, avant d'avoir été remplacé par un hourdis de tuileaux, probablement au XVIII^e siècle. La charpente repose sur un système de portiques et de poteaux délimitant deux bas-côtés, de part et d'autre du volume central. Si le manoir a été très abîmé par un incendie au début du XX^e siècle, la grange seigneuriale nous est parvenue intacte et constitue un rare exemple de dépendance agricole à pans de bois des XV^e-XVI^e siècles.

Le domaine est cerné par un enclos arboré formant un écrin autour du monument. Des vues se dégagent néanmoins sur les plaines cultivées alentours. Le manoir dispose d'une perspective vers le Sud, dans l'axe de son allée d'accès, qui mérite d'être préservée. De même, la cadre champêtre valorisant autour du domaine doit être conservé. *Sources textes et photographies : UDAP de l'Eure*



5.3. Zonage réglementaire actuel

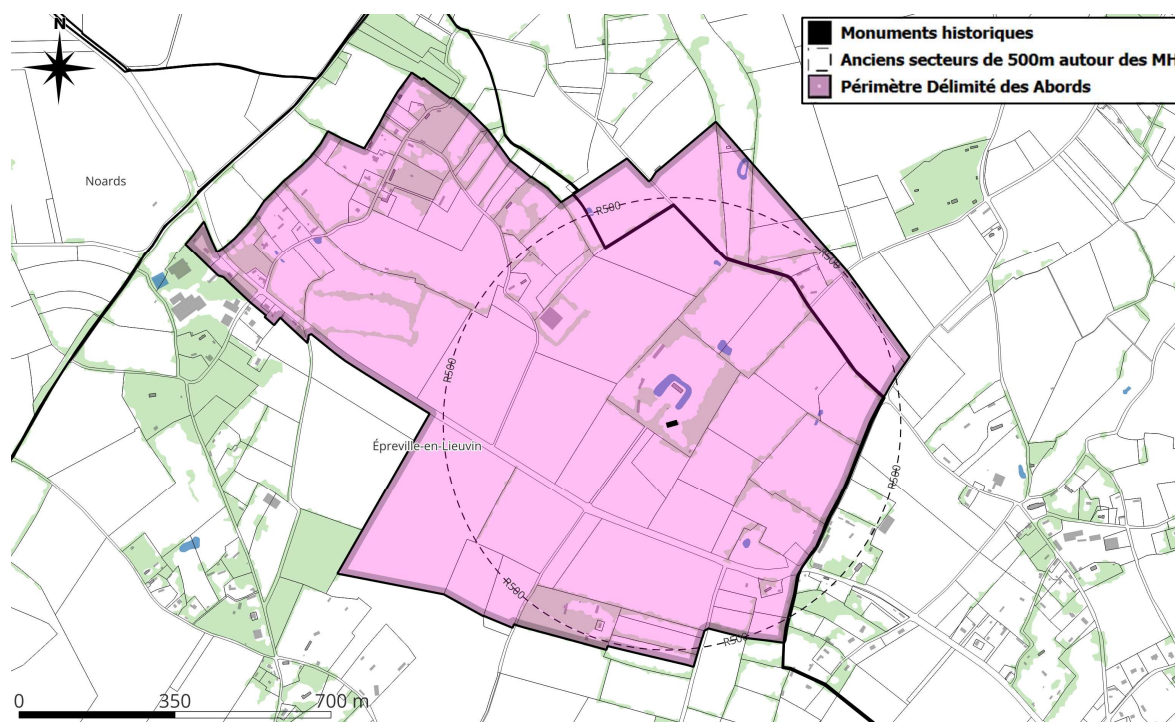
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

5.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

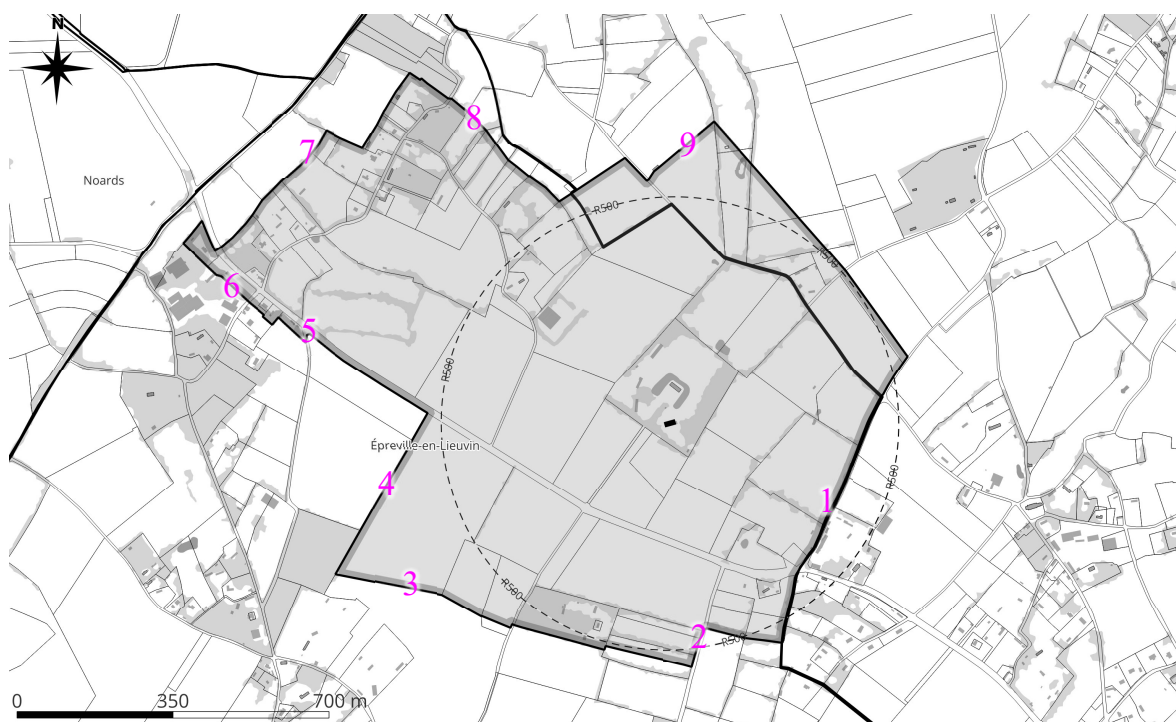


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à d'améliorer la pertinence et la cohérence des espaces formant l'environnement du monument historique, en :

- Ajustant le tracé forfaitaire des 500m à des limites franches ;
- Tenant compte des espaces ouverts autour du MH et de leurs limites par les réseaux bocagers ;
- Élargissant la réflexion aux secteurs bâtis participant à la structuration du cadre ceinturant le monument historique (notamment le verdoyant hameau des Bruyères Gosses).

5.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

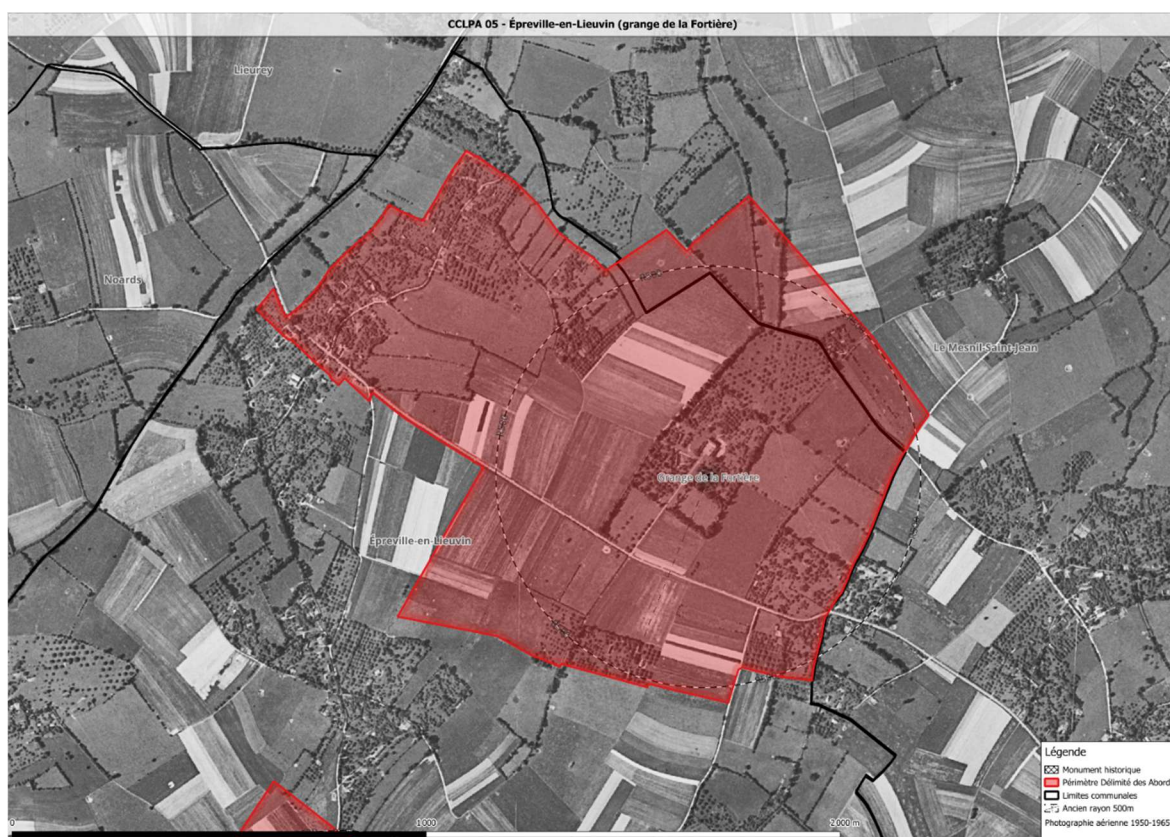
Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Prend appui sur la route du Haras, marquant la limite avec la commune voisine du Mesnil-Saint-Jean. Les haies bocagères plantées de part et d'autre de la route et se développant à proximité limitent visuellement l'espace vers l'est ;
2. Continue de suivre la limite avec le Mesnil-Saint-Jean, pour englober les propriétés paysagères fermant l'environnement visuel du monument historique vers le sud-est ;
3. Se prolonge en direction du petit bosquet au nord des hameaux du Bosc Roger / Le Pasché, selon un tracé privilégiant un appui sur les limites séparatives ;
4. Remonte vers la route de la Grande Dimière ;
5. Puis en suit le tracé jusqu'au verdoyant hameau des Bruyères Gosses ;
6. S'écarte de la route pour intégrer les belles constructions situées de part et d'autre de la route de la Grange Dimière (notamment la maison de maître en R+1+C), qui marquent de leur empreinte la transition vers les espaces ouverts autour du monument historique (campagne environnante de type openfield de part et d'autre du hameau des Bruyères Gosses) ;
7. Englobe le hameau des Bruyères Gosses, formé de propriétés paysagères et jardinées, caractéristiques de la campagne euroise préservée ;
8. Suit la limite nord du hameau ;
9. Puis s'écarte afin d'intégrer les espaces bocagers structurant l'espace au nord du monument historique, selon un tracé privilégiant un appui sur les limites séparatives.

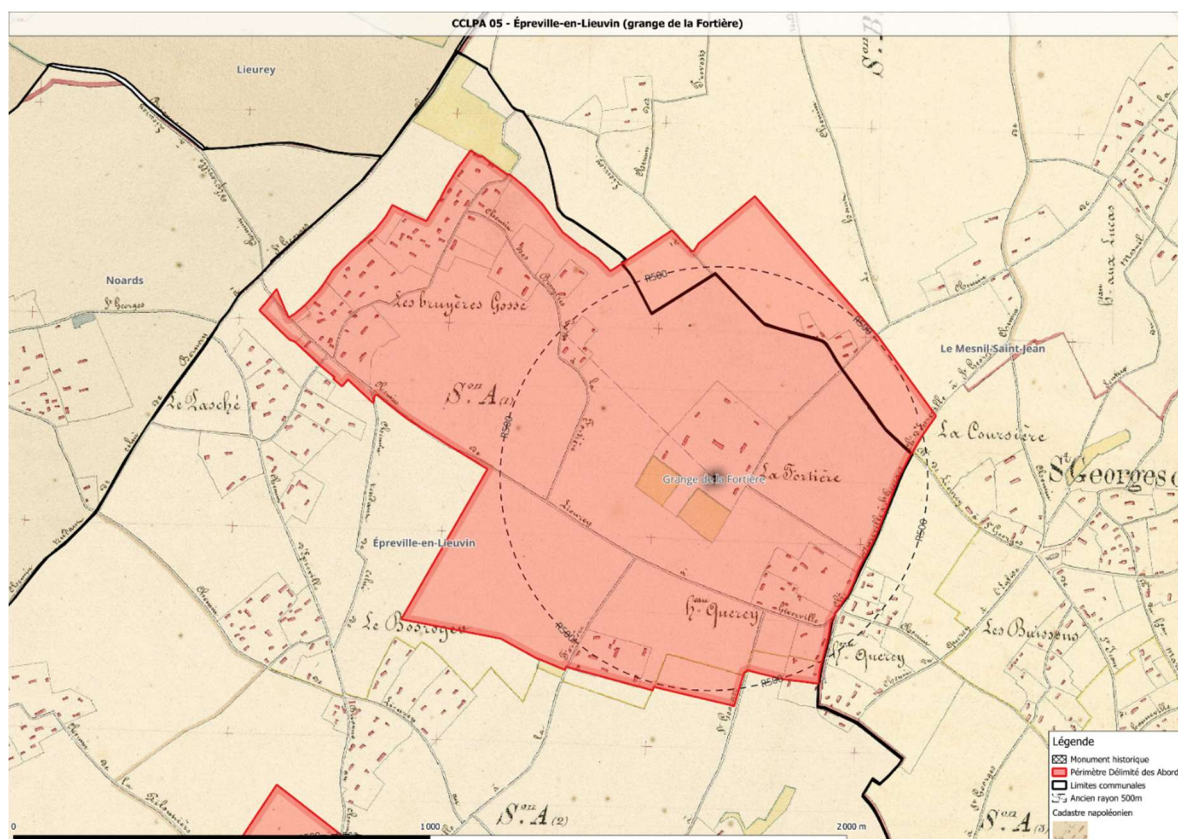
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver la qualité de l'environnement bâti et paysagé aux abords de la grange seigneuriale.

5.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 1947



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien

6. PDA du manoir de Saint-Léger à La Lande-Saint-Léger

6.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est situé au sud du territoire communal, il s'agit du **Manoir de Saint-Léger**, inscrit en tant que monument historique depuis le 8 juin 1967.



6.2. Description du monument historique

Sources textes et photographies : UDAP de l'Eure

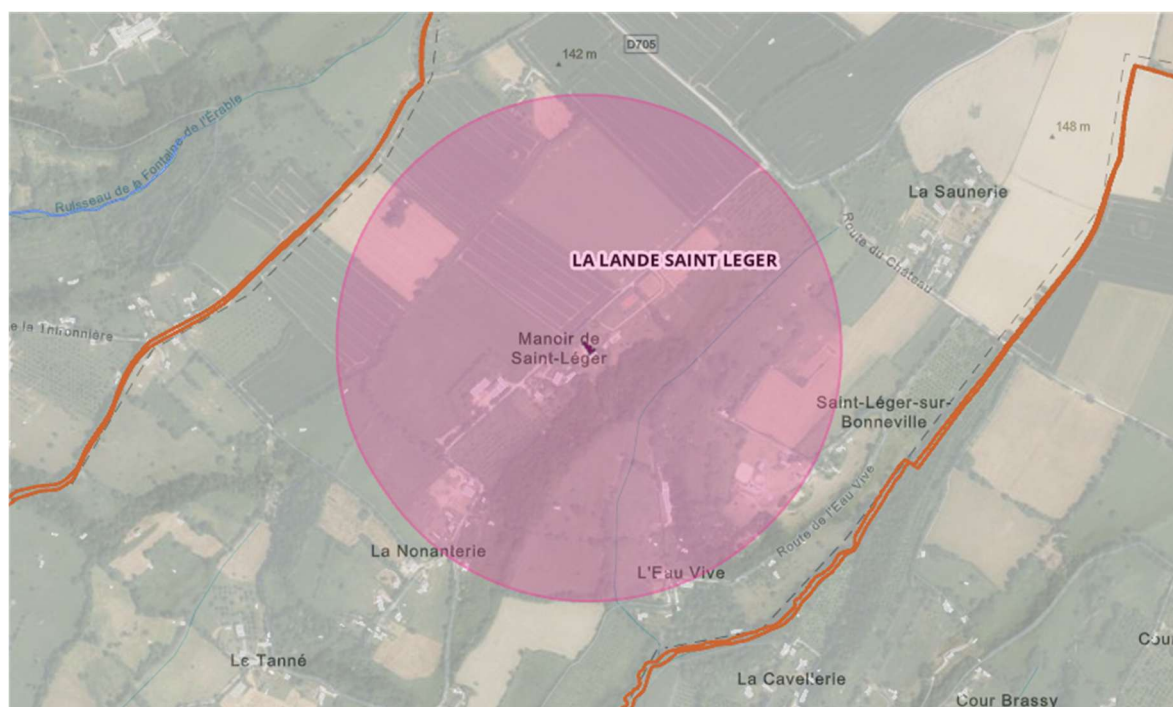
Le manoir de Saint-Léger compte parmi les plus beaux exemples d'architecture seigneuriale dans le pays d'Auge. L'édifice est attribué à Philippe de Costard et aurait été construit vers 1625 en remplacement d'un ancien logis. La demeure se compose d'un corps central rectangulaire, flanqué par deux pavillons d'angle en façade ouest et par deux échauguettes côté est. La façade se distingue également par sa tour d'escalier carrée en saillie. Le manoir repose sur un rez-de-chaussée en maçonnerie rythmé par des chaînes harpées en pierre de taille. Le remplissage des murs joue sur la polychromie des matériaux avec des briques formant des croisillons côté ouest, et l'alternance de moellons de silex gris et noirs côté est. L'étage est doté d'une structure à pans de bois apparente qui était recouverte par un essentage en ardoises. Une haute toiture en tuiles vient couronner l'ensemble. Au XVIII^e siècle, Jean-Alexandre de Costard de la Rançonnière, gouverneur du château de Touques, obtient l'érection en marquisat des terres de Saint-Léger. Il fait également restaurer le manoir et réaménager les intérieurs selon le goût de l'époque. L'édifice fut par la suite consacré à un usage agricole jusqu'aux années 1960.

Le manoir de Saint-Léger dispose d'un environnement privilégié avec ses prairies, ses vergers, ses bois et ses champs alentours. La qualité du cadre rural mérite d'être préservée en y maintenant une architecture de qualité.



6.3. Zonage réglementaire actuel

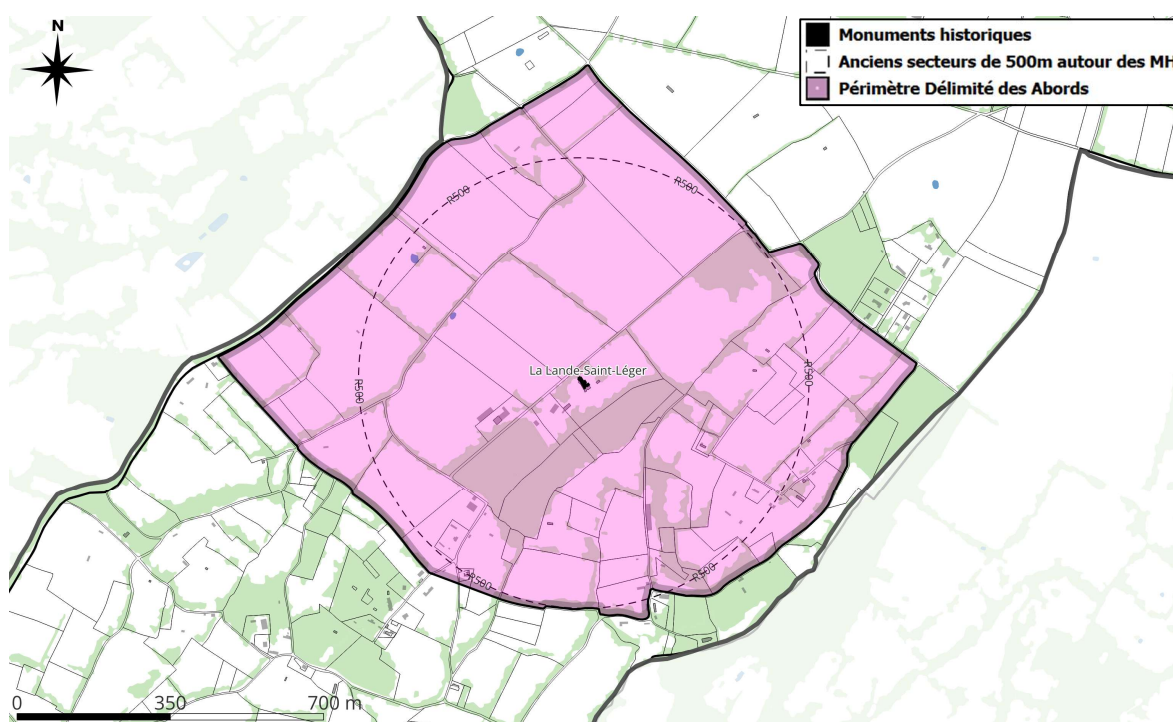
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

6.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

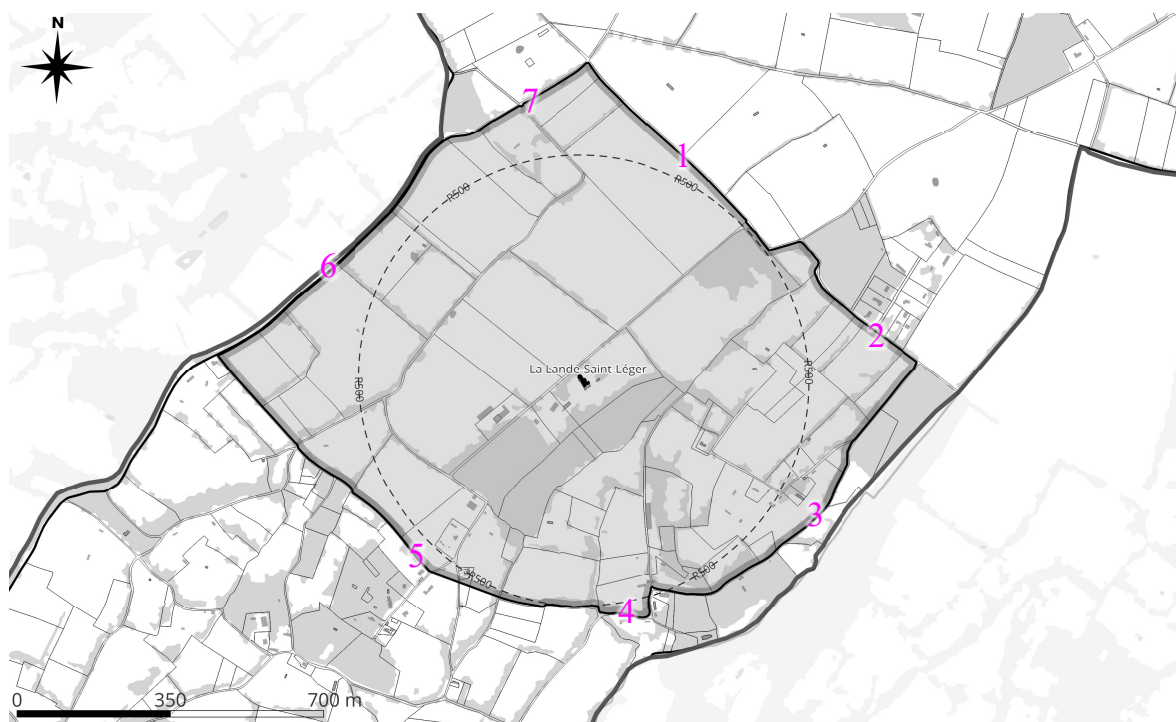


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à améliorer la pertinence et la cohérence des espaces formant l'environnement du monument historique, en :

- Ajustant le tracé forfaitaire des 500m à des limites franches ;
- Tenant compte de la composition du bocage, qui dessine l'espace autour du monument historique ;
- Tenant compte de l'orientation du manoir et de sa visibilité depuis les espaces agricoles ;
- Tenant compte du relief vallonné en peignes, surplombant la vallée de la Calonne ;
- Et en intégrant les limites communales dans la réflexion.

6.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Débute avec la rue de la Forge Patin afin de sortir de la géométrie circulaire sans réflexion afin de prendre appui sur des limites de voirie ;
2. Prend la rue du Château, dont la dénomination interpelle puisque l'on ne l'utilise plus pour accéder au manoir mais elle fait bien la séparation entre le lotissement moderne au nord de la rue et les espaces les plus anciens ;
3. Emprunte le chemin de l'eau vive qui borde la partie en déclivité à l'est (hameau de la Saint Léger sur Bonneville) et qui encadre le site sur lequel se trouve le manoir. La limite naturelle faite par ce ru est importante dans le paysage ;
4. Coupe au travers des espaces bocagers en suivant une limite parcellaire pour rejoindre le chemin du ruisseau des fontaines ;
5. Pour atteindre le hameau de la Nonanterie pour remonter vers l'ouest ;
6. Afin de venir refermer le périmètre pertinent qui vient remplacer le rond de 500m ;
7. C'est donc au niveau de la frontière départementale que s'arrête le Périmètre Délimité des Abords proposé autour du manoir de la Lande Saint Léger.

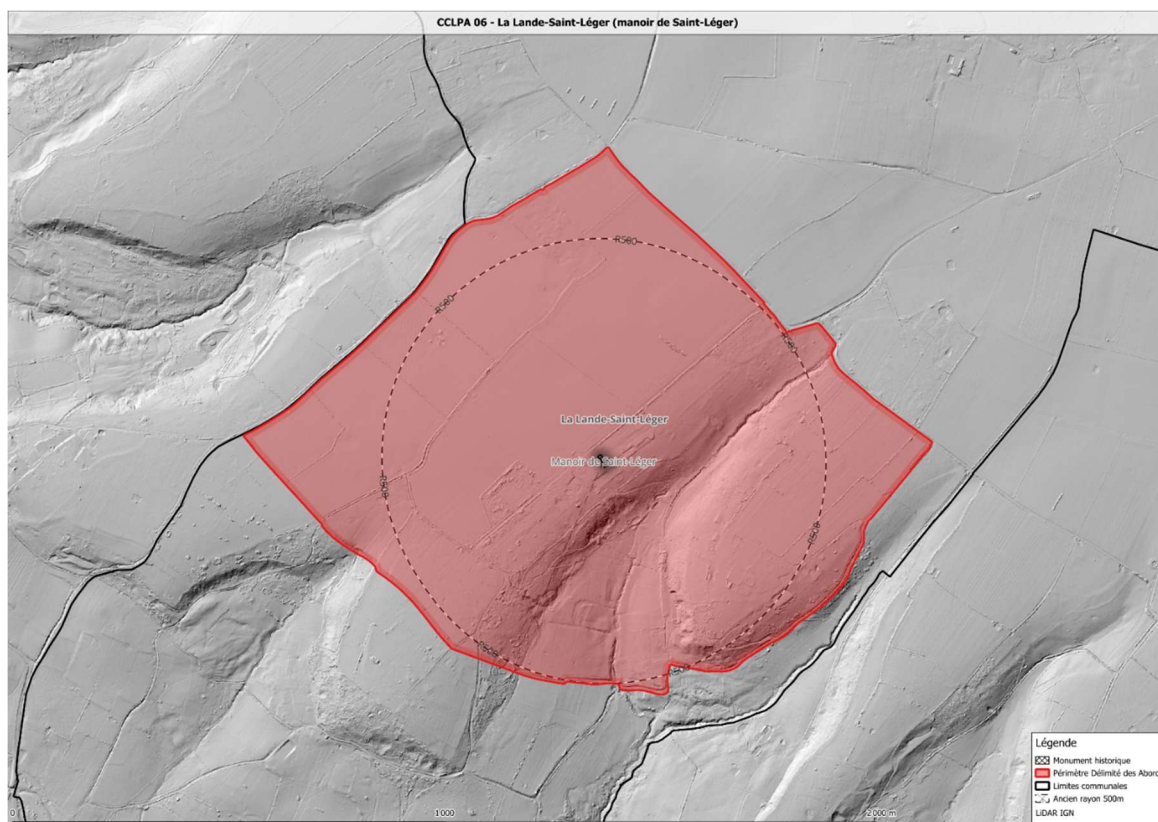
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver les espaces existants autour du manoir, avec une alliance entre préservation du patrimoine et vie agricole maintenue de part la présence de l'exploitation à proximité du manoir.

6.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 1947



Tracé du PDA sur modèle numérique de terrain LiDAR

7. PDA de l'église Sainte-Geneviève au Favril

7.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est situé au cœur du bourg, il s'agit de l'**église du Favril**, inscrite en tant que monument historique depuis le 24 novembre 1961. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).



7.2. Description du monument historique

Sources textes et photographies : UDAP de l'Eure

Selon Charpillon et Caresme, la paroisse du Favril remonte à l'époque mérovingienne. Le patronage relève quant à lui des seigneurs, différentes familles se succèdent ainsi. L'église présente toutefois des caractéristiques de l'architecture romane du XII^e siècle par son chœur à chevet en abside semi-circulaire, la présence d'anciennes baies étroites et cintrées comblées sur le mur nord de la nef (recouverte par un enduit), mais également des contreforts plats en travertin. L'église a ensuite fait l'objet de plusieurs remaniements, plus particulièrement entre le XV^e et le XIX^e siècle. Il est notamment possible de mettre en avant les reprises de la partie occidentale du mur nord de la nef ; de la façade occidentale ; et du mur sud avec l'ajout d'un ornement en damier de silex et pierres, sur solin de pierres au XVI^e siècle. Le porche en colombage est édifié plus tardivement au XVIII^e siècle. Les fenêtres à lancette au nord de l'église remontent au XIII^e siècle, le percement de l'ouverture rectangulaire à meneau est plus tardif, effectué au XVI^e siècle. Les baies cintrées au sud de la nef, ainsi que celles du chœur sont quant à elles percées au XVIII^e siècle.

L'édifice conserve également de nombreuses peintures remarquables, plus particulièrement sur la charpente et les voûtes.





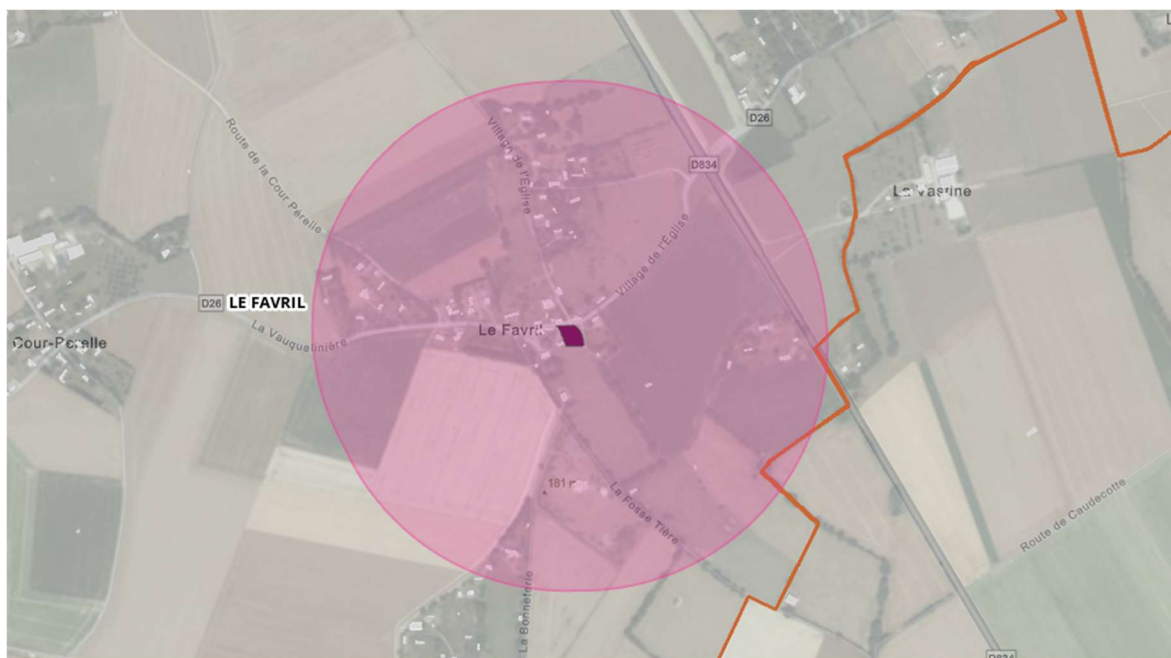
Peintures de la voûte de la nef



Peintures de la voûte en cul de four du chœur

7.3. Zonage réglementaire actuel

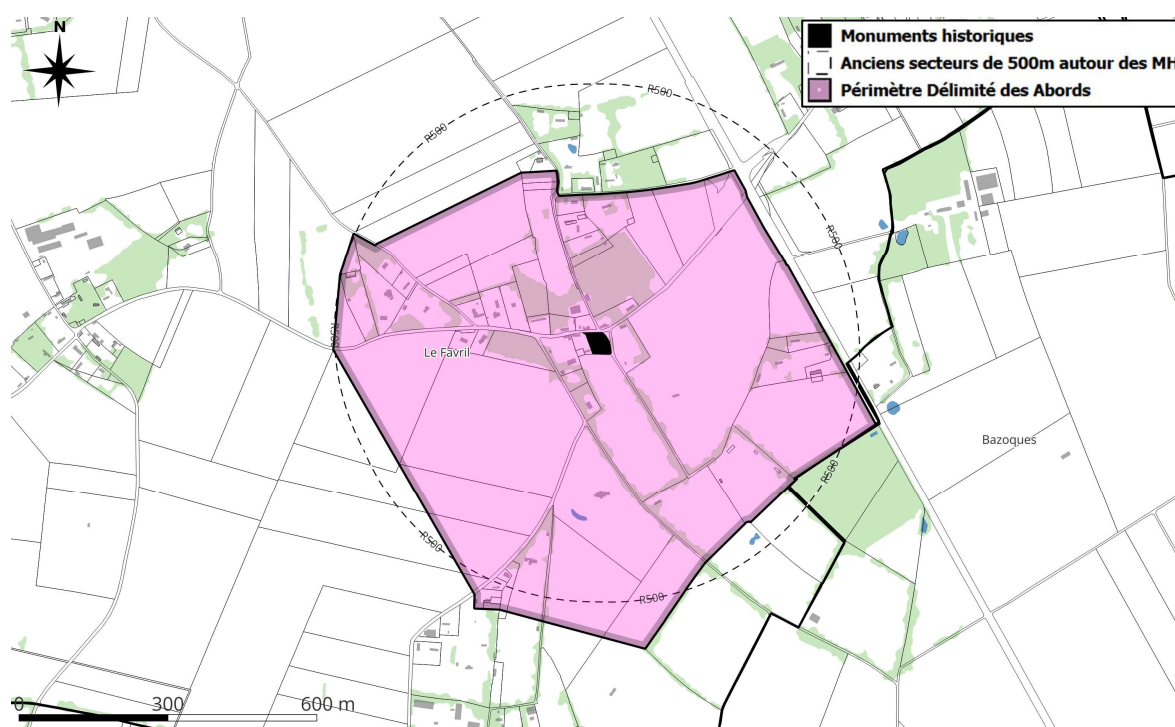
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

7.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

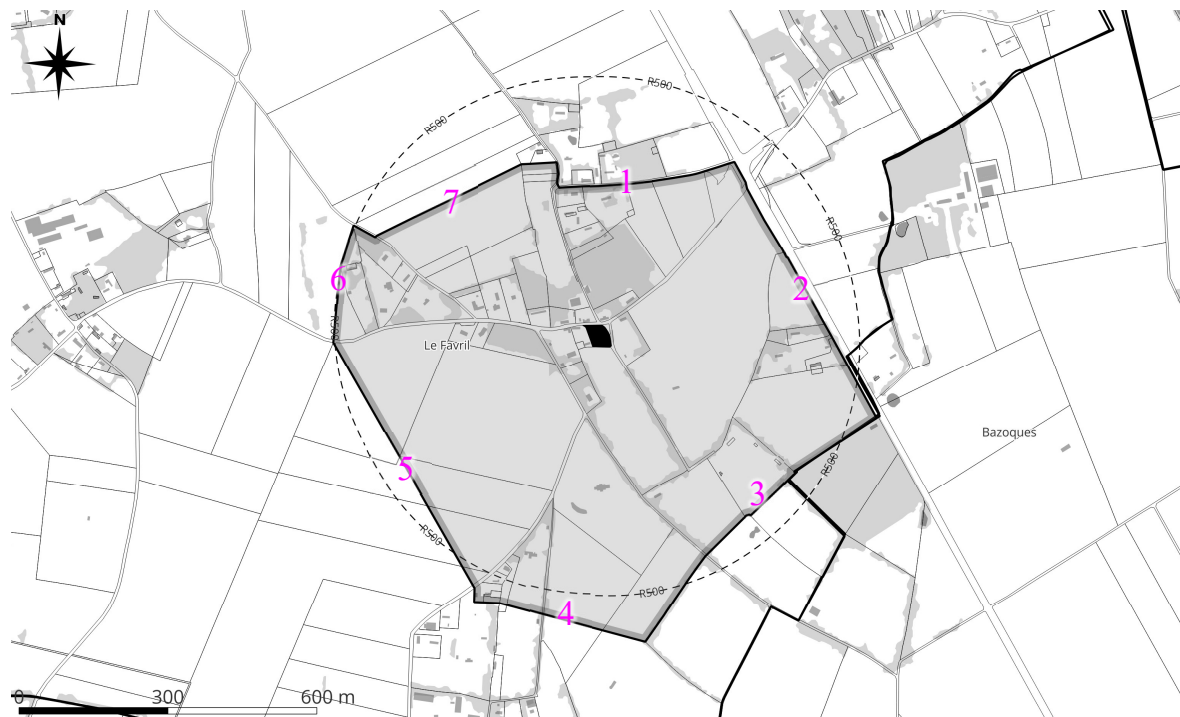


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à trouver une cohérence, tout comme à Noards, à des abords qui se fondent dans de *l'open field* et donc pour lesquels il est souvent complexe de trouver des limites visibles type routes, chemins, forêts, haies.. Le travail a donc porté sur la délimitation de tracés simples.

L'objectif a donc été de mieux appréhender l'espace protégé en recherchant des limites parcellaires qui permettent de bien anticiper les évolutions urbaines et architecturales à venir.

7.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

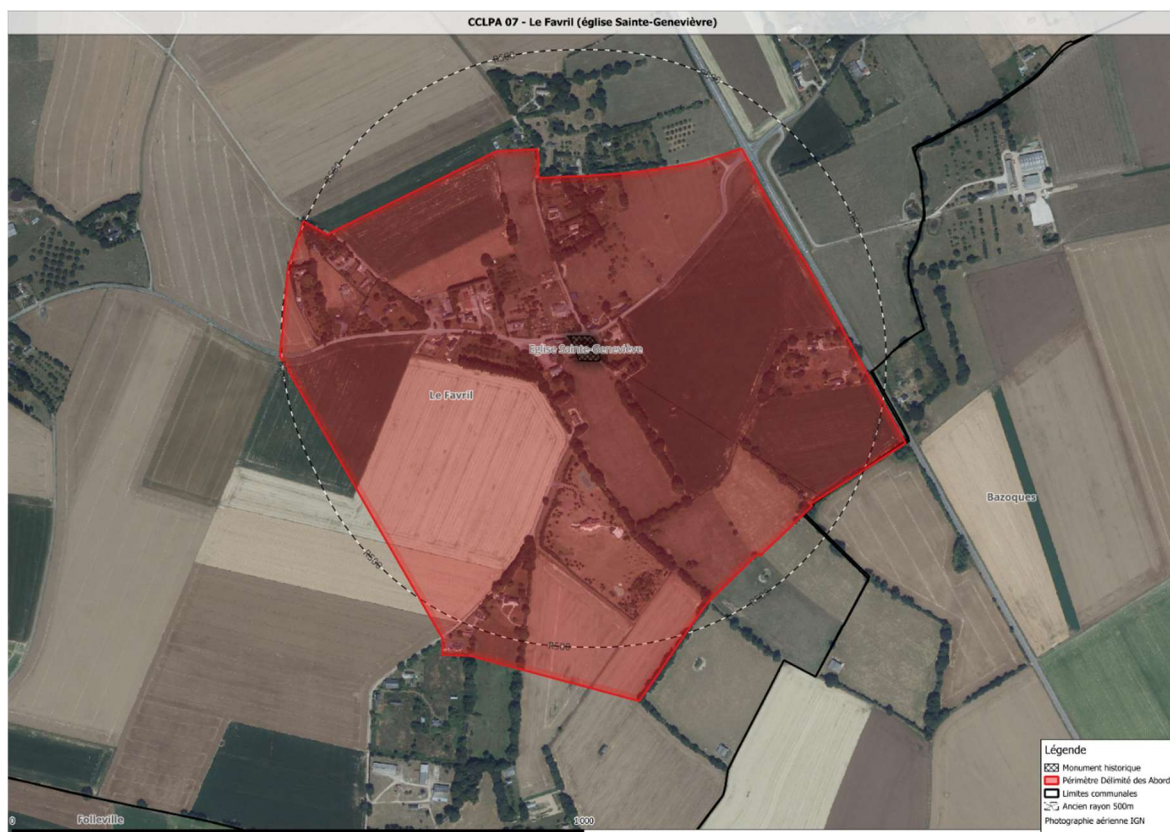
Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Au nord, c'est l'impasse des Prés Cordouins qui sert de limite,
2. Puis la RD834 qui, en l'occurrence, est une vraie limite cohérente et qui peut être utilisée car le monument historique est loin de la route (contrairement à Noards)
3. Vient ensuite une délimitation liée à la frontière communale qui coupe à travers champ pour rejoindre une haie agricole de belle facture,
4. La jonction se fait au hameau de la Bonneterie
5. Pour repartir vers le nord en allant vers le virage de la route de la Vauquelinère. Ce n'est pas forcément la délimitation la plus évidente mais il était important de conserver les espaces agricoles qui forment un très bel écrin à la commune et au monument, mais on ne pouvait pas non plus aller complètement à l'ouest des parcelles agricoles car cela pouvait faire un peu trop grand ;
6. On conserve la délimitation autour du hameau de la Cour Pérelle,
7. Puis, on traverse les Prés Cordouin pour rejoindre au nord l'impasse d'origine.

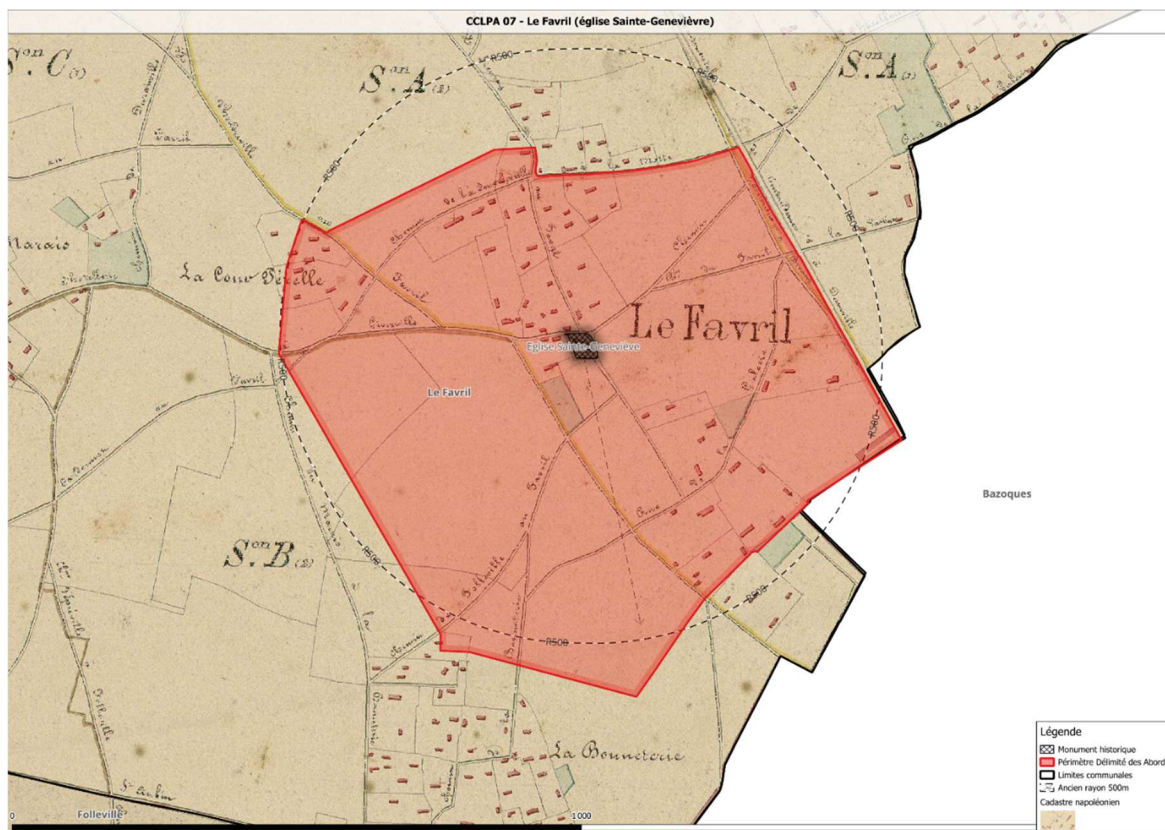
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver un édifice qui se trouve blottit dans un village peu dense, avec peu de constructions autour de l'église, une belle arrivée au nord et un espace tout à fait rare et intéressant de place de village à l'ouest de l'église.

7.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délémité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 2022



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien

8. PDA de l'église Saint-Pierre à Martainville

8.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est situé dans le petit hameau de l'église, il s'agit de **l'église Saint Pierre de Martainville**, inscrite en tant que monument historique pour son clocher et sa façade nord depuis le 24 novembre 1961 et en totalité depuis le 17 juillet 2013. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).



8.2. Description du monument historique

La première mention de la paroisse de Martainville remonte à 996, il est possible qu'elle dépende alors de l'Abbaye-Saint-Pierre de Préaux, par la suite, à l'époque moderne, le patronage revient au seigneur de Martainville. L'église possède un plan cruciforme, achevé par un chœur à chevet plat, et conserve des éléments architecturaux caractéristiques de l'époque romane des XI^e et XII^e siècles : des maçonneries en *opus spicatum* (ou en arêtes de poissons), la présence d'une ancienne porte en arc de plein ceintre ainsi que d'une baie étroite avec linteau monolithe cintré, toute deux comblées sur le mur sud de la nef, mais également des contreforts plats en pierre de taille.

L'édifice a été fortement remanié notamment entre la fin du XV^e siècle et le début du XVI^e puis au XVIII^e siècle. Les premières modifications concernent la construction du clocher-porche, en pierre de taille et ornementé en partie haute de damiers de pierres et silex ; une reprise de la façade nord de la nef et l'ajout de la chapelle Saint-Mathurin. Au XVIII^e siècle, il est possible de noter d'importantes transformations sur le transept sud, avec notamment l'édification de la chapelle de la Vierge, mais également des remaniements importants sur la nef et le chœur ainsi que l'ajout d'une sacristie. Les reprises en briques et pierres peuvent également avoir été réalisées au XVIII^e siècle.

Sources textes et photographies :

BAUDOT Marcel, *Martainville-en-Lieuvin, De Beuzeville à Honfleur in La vie et l'Art en Normandie, Nouvelle de l'Eure*, n°13, 1965 p. 27

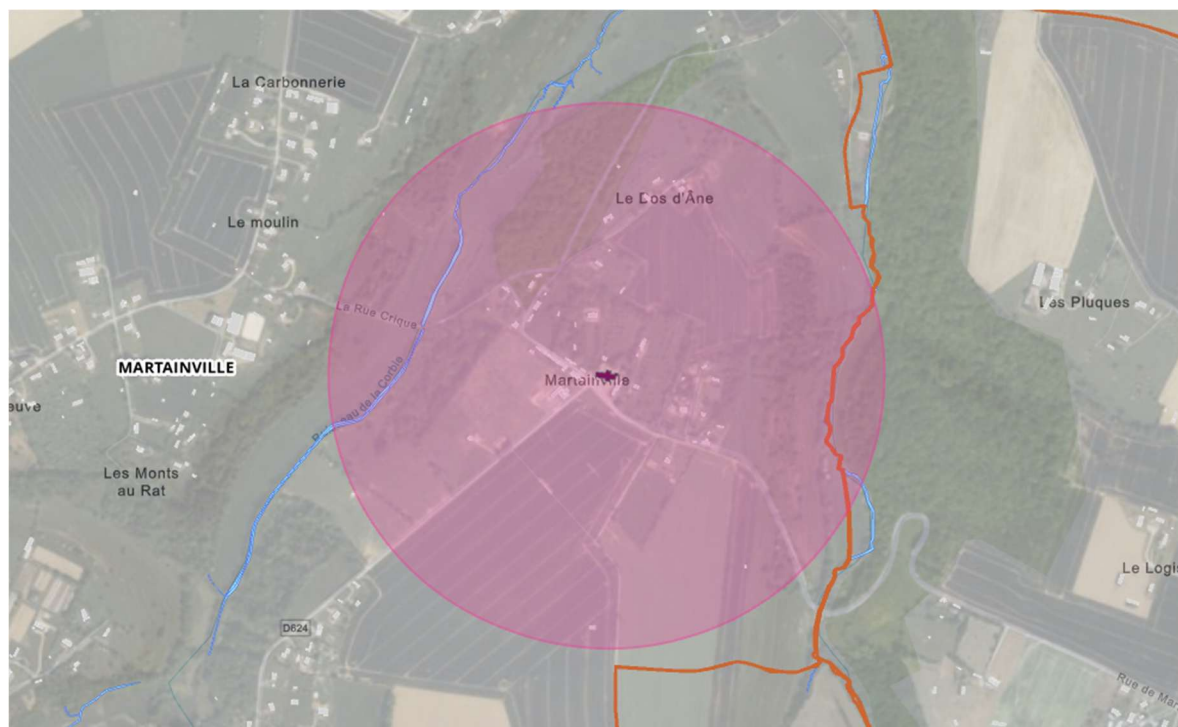
CARRON Marie, *Notice historique in Notice complémentaire à la restauration du clos-ouvert Église Saint-Pierre, Martainville, Rapport*, 21 mars 2016 p1-21

CHARPILLON Louis-Etienne, CARESME Anatole. *Martainville Dictionnaire Historique de toutes les communes du Département de l'Eure : Histoire, Géographie, Statistique, Tome III*, 1996, Editions page de garde, p. 958-960

DELISLE Léopold, PASSY Louis, *Duranville in Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du Département de l'Eure, Tome II*, Édition Auguste Herissey, 1869, p.390-391

8.3. Zonage réglementaire actuel

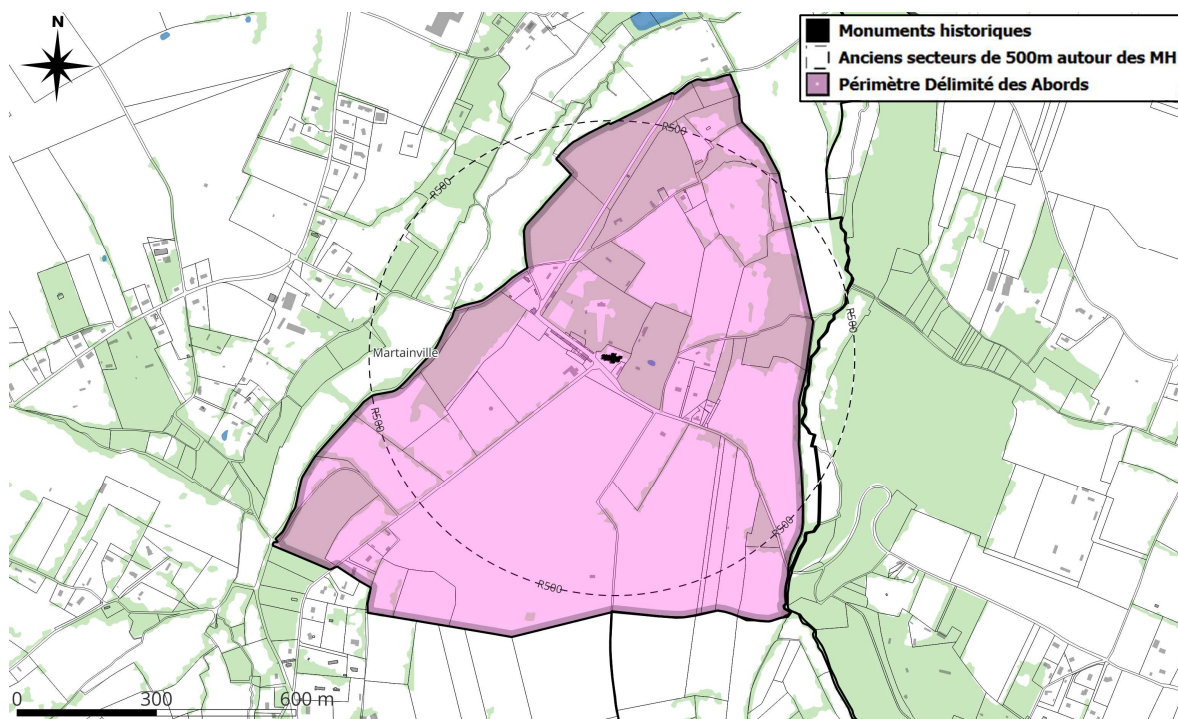
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

8.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

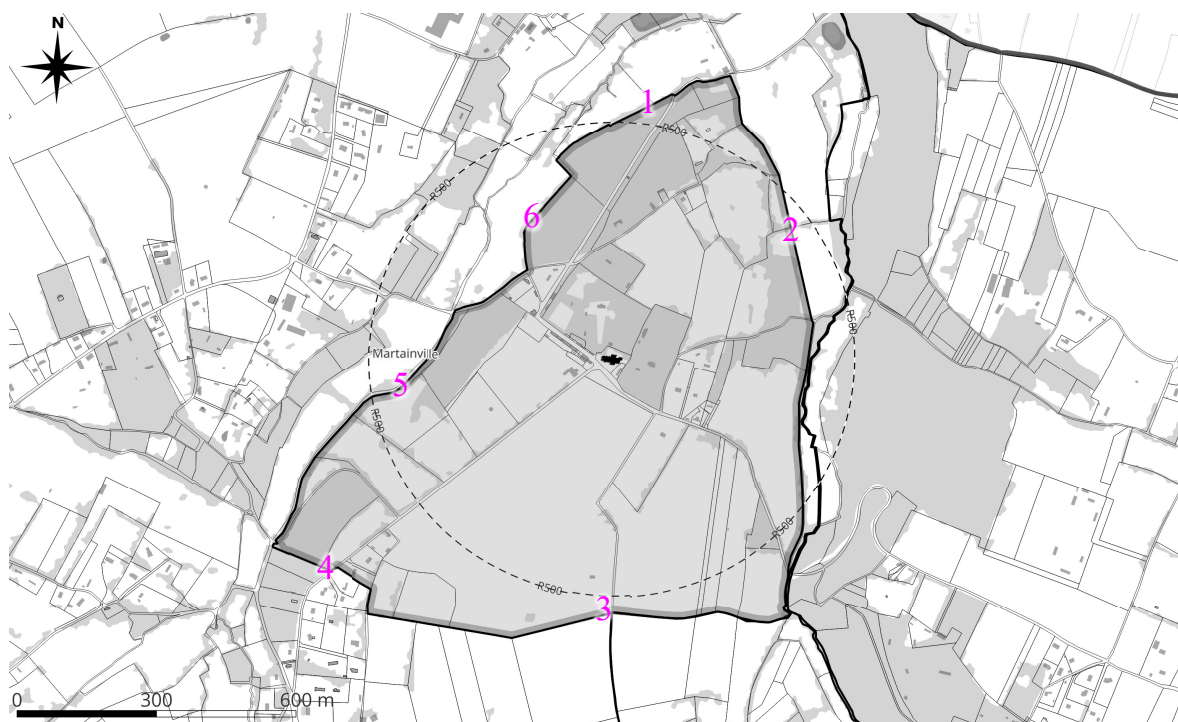


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à prendre en compte la topographie tout à fait particulière de cette commune :

- Qui dispose de deux ruisseaux qui y naissent et qui encadrent un promontoire rocheux où se trouve l'église,
- Des vues depuis le sud vers le monument historique non bâties qui sont suffisamment exceptionnelles pour mériter d'être préservées
- Et de rechercher une conservation du bâti ancien qui se trouve dans ce secteur de qualité.

8.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délémité des Abords



Explications sur le tracé du Péri-mètre Délimité des Abords

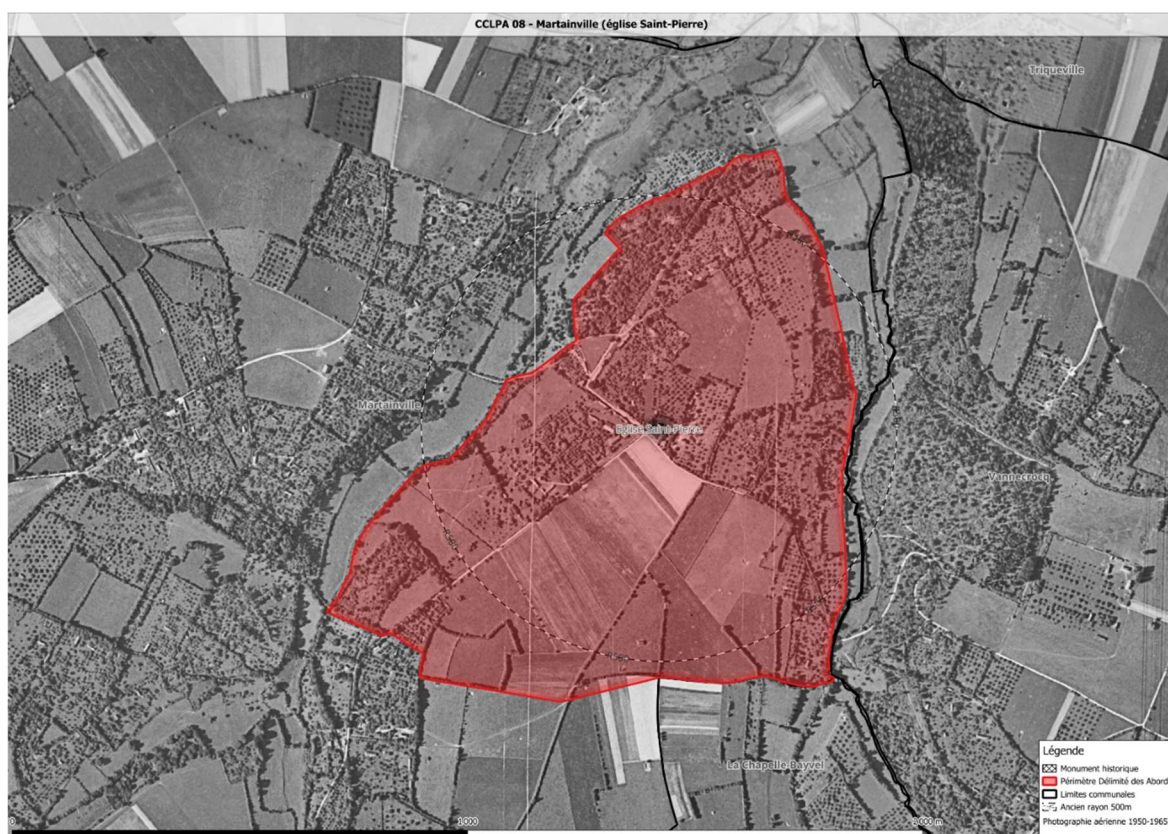
Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Démarre au nord en reprenant la fin de l'escarpe géologique et en reprenant la lisière de la forêt appelé chemin du Gros Hêtre qui borde le ruisseau de la Corbie ;
2. Reste sur le territoire de Martainville et ne déborde plus sur le territoire de Vannecroq car le ruisseau fait une seconde frontière naturelle qu'il a été plus aisée d'utiliser pour dessiner le nouveau périmètre. Le chemin du Gros Hêtre est toujours utilisé jusqu'au Logis ;
3. A la jonction du ruisseau avec le secteur du Vide Bouteille et de la Futaie, le tracé va vers l'ouest pour préserver la perspective sur l'église depuis les champs environnants. En effet, l'église a une très belle perception lointaine depuis le sud. Le nord plus boisé lui sert d'écrin ;
4. Le tracé bifurque vers le nord, en ne conservant que les premières habitations perceptibles depuis les champs et l'église :
5. Avant de revenir vers le nord. Le tracé commence à longer le ruisseau de la Corbie qui prend sa source dans la commune et qui se trouve au pied du massif boisé. Ce ruisseau serpente jusqu'à Pont-Audemer et trace une limite naturelle,
6. Qui se poursuit jusqu'à clore le périmètre.

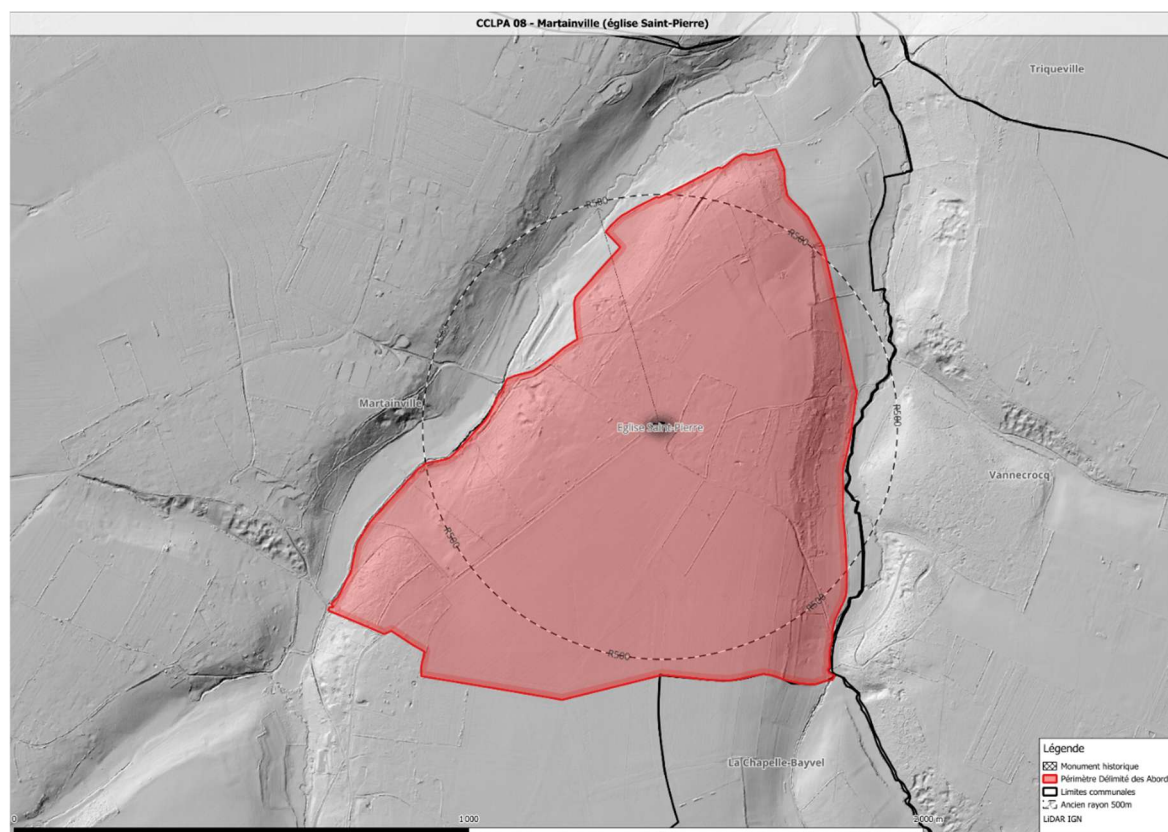
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver les vues sur l'édifice et d'avoir des limites plus clairement compréhensibles par tous et toutes.

8.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délémité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 1947



Tracé du PDA sur modèle numérique de terrain LiDAR

9. PDA de l'église de Noards

9.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est situé à l'extérieur du village, il s'agit de l'**église de Noards**, inscrite en tant que monument historique depuis le 17 juin 1954. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur).



9.2. Description du monument historique

Les premières mentions de la paroisse de Noards semblent remonter à l'époque mérovingienne. Concernant son patronage, en 1320 celui-ci relève de l'évêque de Lisieux puis au XVI^e siècle, au seigneur de Noards.

L'église conserve des caractéristiques architecturales romanes précoces, avec la présence de maçonneries en moellons de silex en assise régulière ; de deux baies étroites en pierre de taille avec linteau monolithe cintré sur le mur nord de la nef ; mais également de deux portes en pierres de taille et arcs cintrés comblées au sud de la nef et du chœur. Ces éléments peuvent être datés du XII^e siècle. Les murs ont été remaniés durant le XVI^e siècle avec notamment le percement de fenêtres à meneau sur les murs de la nef ainsi que de deux baies ogivales. Il est également possible d'observer la reprise de la façade occidentale en moellons de silex taillés et pierres calcaires, l'ajout d'une porte cintrée, d'un oculus ainsi que du porche. Les baies du chœur sont par la suite percées dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

L'édifice visible actuellement possède un plan orienté et est composé d'un porche, une nef rectangulaire prolongée d'un chœur plus étroit à chevet plat. Il est possible de noter que les décors intérieurs possèdent encore des vestiges de la période romane et n'ont pas encore été réellement étudiés.



Il faut noter une très belle qualité architecturale des murs extérieurs qui sont de style roman et qui possèdent de belles baies du XII^e siècle.



Les enduits anciens présentent également les caractéristiques assez traditionnelles pour leur période d'édification, avec l'utilisation d'un très faible taux de chaux naturelle (visible par ses « pétards » reconnaissables), des sables colorés locaux et l'utilisation de silex issus de l'extraction des champs.



Sources textes et photographies :

BAUDOT Marcel, Noards.Cormeilles & Saint-Georges-du-Vièvre, in La vie et l'Art en Normandie, Nouvelle de l'Eure, n°21, 1964 p.27.

BOLLEN (Jean-Pierre). Noards. Canton de Saint-Georges-du-Vièvre, Rapport annuel, un premier regard d'ensemble sur les communes, in Monuments et Sites de l'Eure n°77, 1995 p. 31

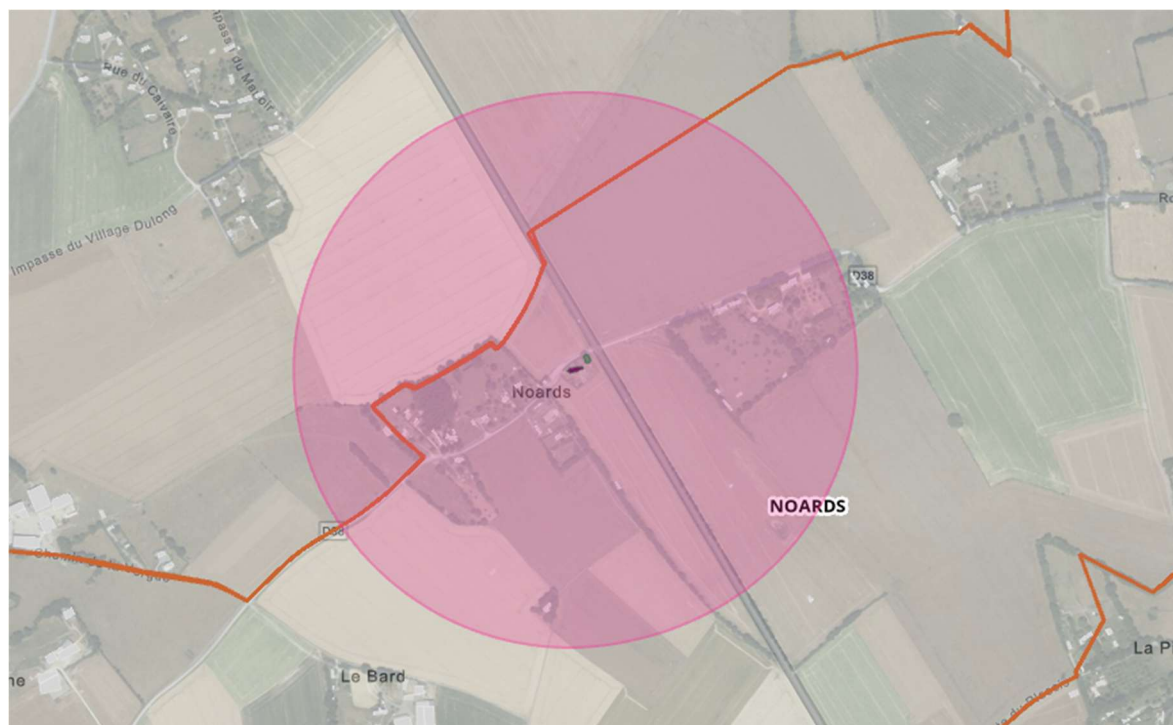
CHARPILLON Louis-Etienne, CARESME Anatole. Noards, Dictionnaire Historique de toutes les communes du Département de l'Eure : Histoire, Géographie, Statistique, Tome III, 1996, Editions page de garde, p. 594

DELISLE Léopold, PASSY Louis, « Noards » in Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du Département de l'Eure, Tome II, Édition Auguste Herissey, 1869, p. 471-472

PAINCHAULT Aude, Description de l'édifice, Bilan Sanitaire, 26 avril 2023 et 10/05/2023.

9.3. Zonage réglementaire actuel

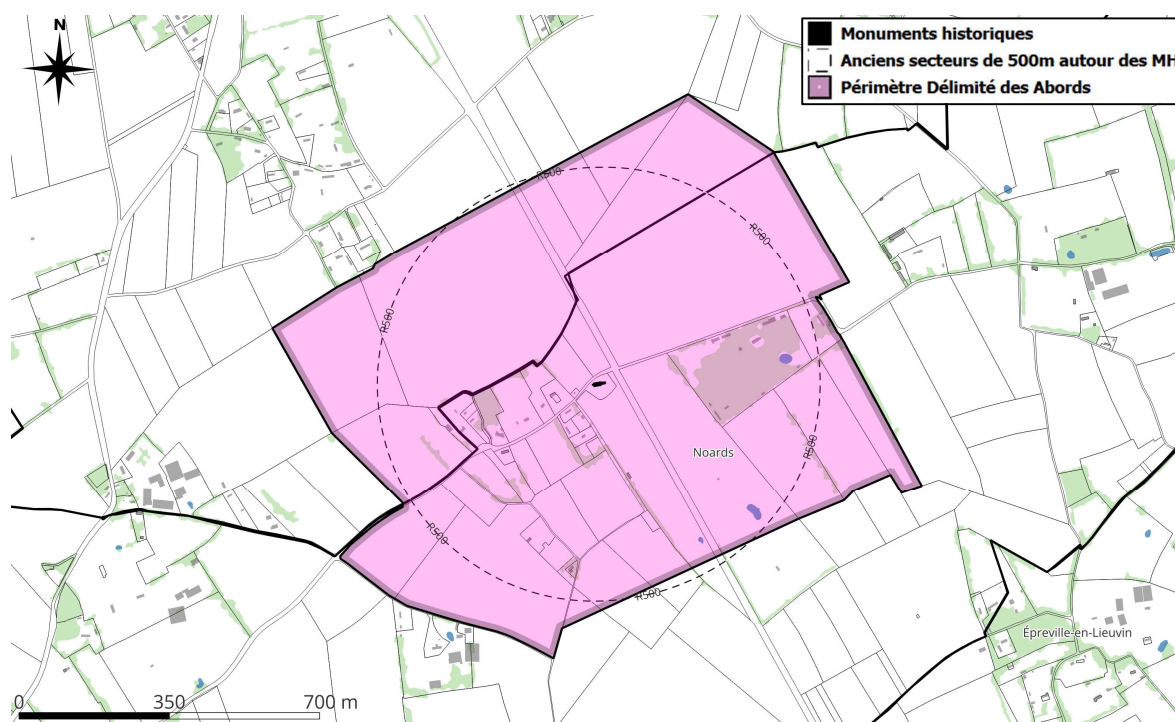
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

9.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.



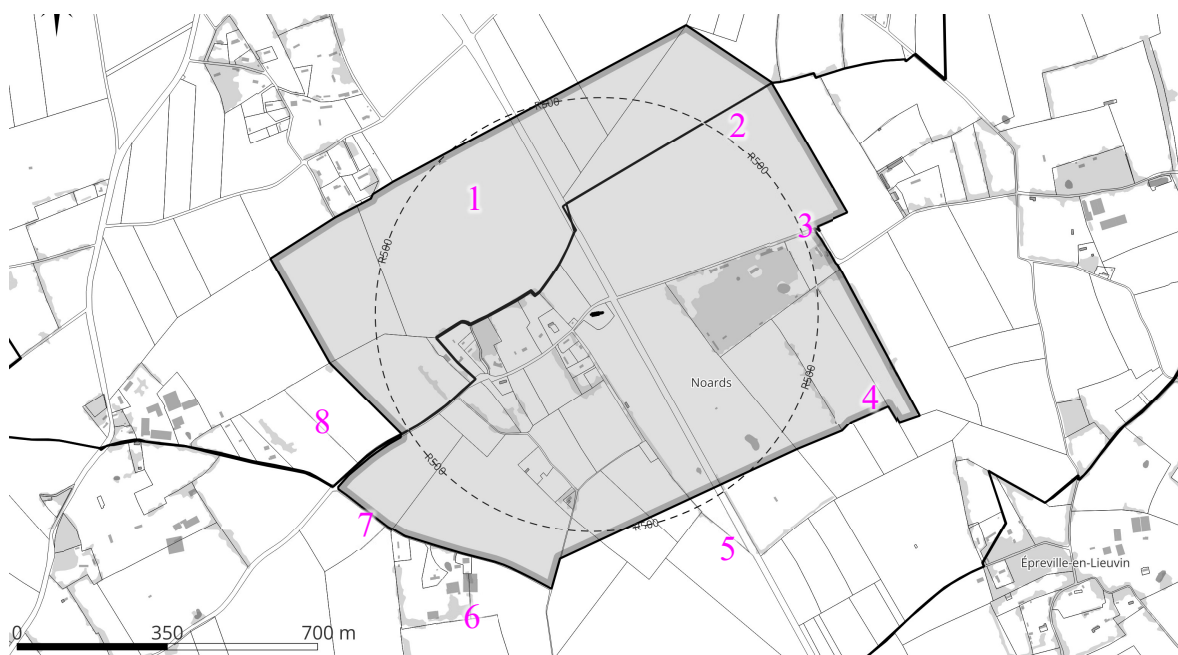
Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords de Noards a été l'un des plus complexes à réaliser à l'échelle de l'intercommunalité car :

- L'église se trouve située en bordure la route départementale 834 qui vient créer une coupure entre les différents secteurs de la commune. Elle est un peu isolée sans avoir de constructions réellement à proximité, ni de places de village comme à Noards par exemple,
- Mais avec un bâti de qualité, tout à fait typique, qu'il convient de préserver sans pour autant qu'une structuration claire de l'espace existe car les champs ouverts sont très présents ;
- Et adaptant le tracé pour prendre en compte le site seigneurial du Bosc Giard ou Beaugiard.



9.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

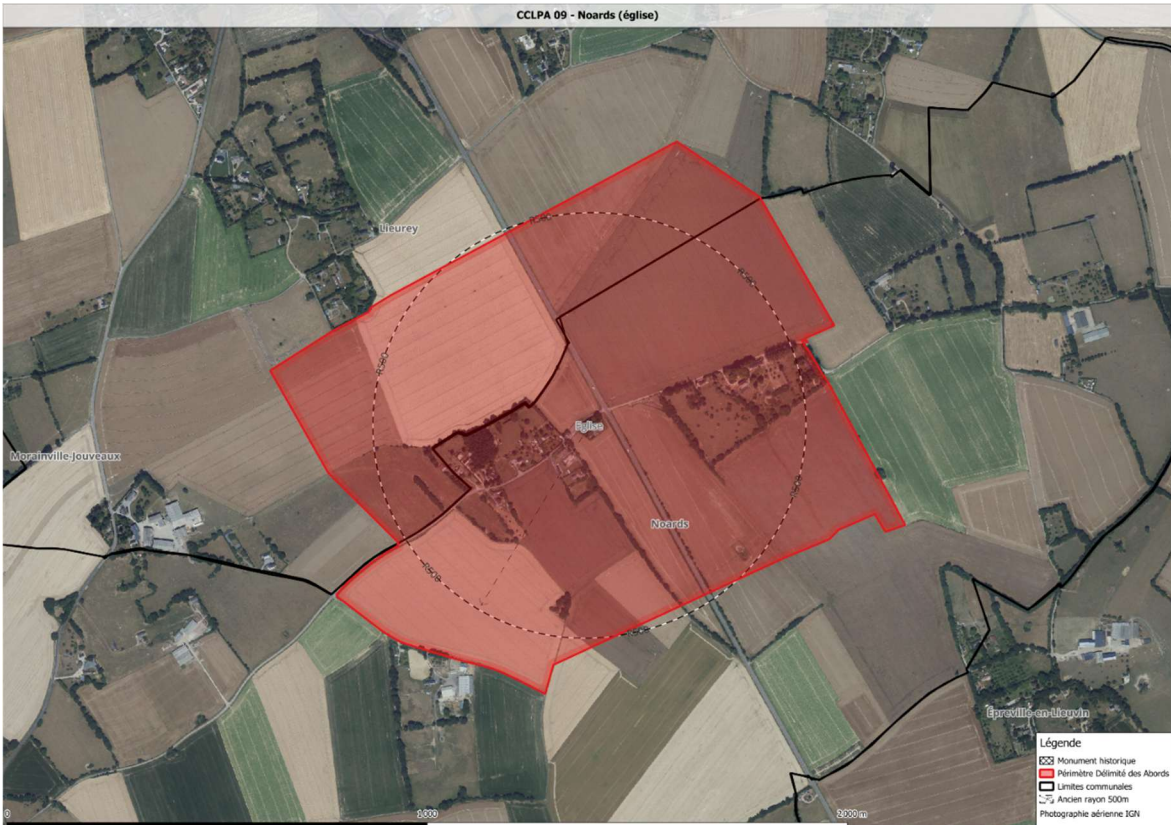
Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. L'open field bien visible nous a conduit, une fois n'est pas coutume, à faire un tracé en plein champ afin de formaliser les protections en encadrant
2. 3. Le signe du Bosc Giard, de son château avec colombier, parc et douves (de type Ah-Ah), et les constructions qui se trouvent au nord du Bosc Giard et qui est un bel élément d'architecture en briques
3. 5. Puis une coupe à travers champs,
6. 7. Et 8. vers le hameau du Bard que l'on contourne pour remonter au nord vers le village Dulong mais sans l'atteindre.

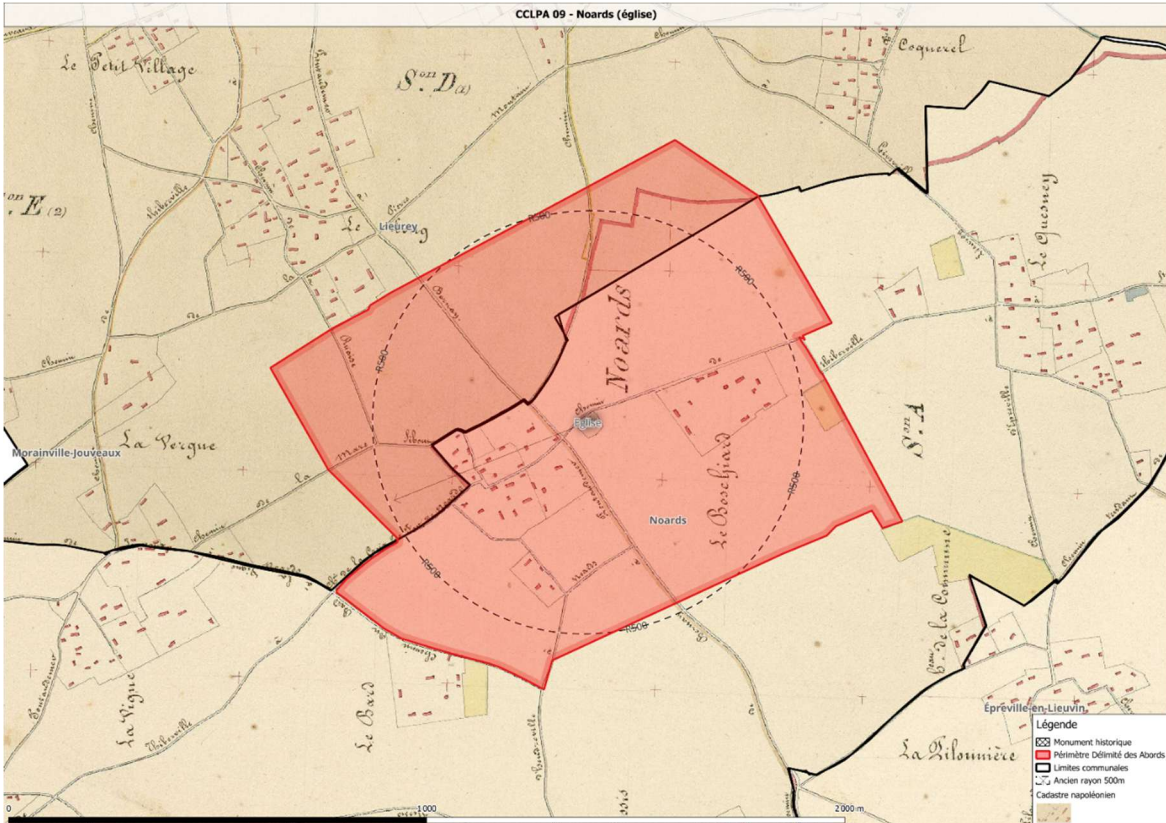
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver le caractère isolé de l'église de Noards.

9.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 2022



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien

10. PDA de l'église de Saint-Benoît-des-Ombres et du château de Launay à Saint-Georges-du-Vièvre

10.1. Présentation du territoire et des monuments historiques concernés

Les monuments historiques générateurs du PDA sont :

- **L'église de Saint Benoît des Ombres** en totalité (cad. B101), inscrite en tant que monument historique depuis le 1^{er} octobre 1974. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur). L'église, son porche flanqué de la statue de saint Benoît, le cimetière entouré de sa haie et les deux ifs sont également protégés au titre d'un site classé ;



- **Le château de Launay et ses communs**, classés le 23 octobre 1964 en tant que monuments historiques, tandis que le **parc et les autres dépendances du domaine** ont été inscrits monuments historiques le 22 avril 1991.



10.2. Description des monuments historiques

Église de Saint Benoît des Ombres

Le domaine de Saint-Benoît des Ombres, situé au sein de la forêt du Vièvre, est mentionné dans les sources vers 1070 : Jean d'Avranches, archevêque de Rouen le cède en faveur de l'abbaye Saint-Pierre-de-Préaux. Cette dernière le conserve jusqu'à la Révolution Française, malgré une brève usurpation des terres par Robert de la Houssaye au XIII^e siècle. Il les restitue en entrant en religion dans cette abbaye. À la même époque, en 1257 le surnom « des Ombres » est mentionné pour la première fois et peut faire référence à la Nurcie, terre natale de Saint-Benoît ou à la forêt environnante.

La première construction de l'église remonte au XII^e siècle, elle conserve des caractéristiques architecturales romanes sur le mur nord de la nef, avec la présence d'une baie étroite à linteau monolithe cintré, et sur le chevet, sur lequel deux anciennes baies cintrées à claveaux ont été mises au jour lors de travaux de restauration. L'édifice a été fortement remanié durant le XVI^e siècle avec l'ajout du porche et d'une travée sur le chœur, la reprise de la façade sud de la nef, en silex taillés et pierres calcaires-présentant des motifs en échiquiers, une croix et un écusson- mais également celle de la travée située à l'est de la façade septentrionale de la nef.



Il faut noter l'importance de la voûte lambrissée qui a été ocrée afin de rappeler l'or divin. Les motifs ont été peints à la main et leurs dimensions s'agrandissent au fur et à mesure que le motif monte dans la voûte. L'objectif des peintres était que le public ait l'impression que les motifs trilobés représentant la Sainte Trinité soit homogène.



Les décors présentent également un intérêt exceptionnel au niveau du mur Ouest intérieur car, au moment de la campagne de travaux de 2019 des scènes ont été distinguées, notamment un Saint mais surtout un monstre du Léviathan d'environ 2mètres de haut, dont la représentation n'est pas sans rappeler celle de Sainte-Marguerite-en-Ouche à Mesnil-en-Ouche.



Vue sur le mur intérieur de Sainte-Marguerite-en-Ouche à Mesnil-en-Ouche. On note la similitude en termes de décors de démons à la gueule ouverte.

La sacristie a probablement été ajoutée entre le XVIII^e et le XIX^e siècle. L'église est constituée d'un porche sculpté, une nef rectangulaire simple prolongée d'un chœur à chevet plat ce qui en fait un très bel exemple de l'architecture religieuse normande.

Château de Launay

Au XVIII^e siècle, l'ancien manoir du XVI^e siècle de Launay, qui appartenait aux Le Sens de Launay et de Folleville, fut démoli pour construire le château actuel. Le corps de logis fut édifié avec les deux pavillons latéraux en pierre de taille durant la Régence (années 1710-1720). Vers la fin du règne de Louis XV (1750-1770), le logis central fut relié aux pavillons par deux galeries basses en brique et en pierre, de plan incurvé. La chapelle est installée dans le pavillon sud. Les communs encadrent l'avant-cour et datent de l'ancien manoir. Ce sont les bâtiments les plus anciens du domaine. Construits sur un socle en damier mêlant brique et pierre, les communs possèdent des façades en colombage avec un remplissage de brique ou de torchis. Le colombier octogonal se distingue par ses poteaux sculptés en partie haute.

Vers l'Est, le domaine de Launay cadre une vue lointaine sur un paysage de coteaux boisés. Cette vue est renforcée par la grille d'honneur et les communs situés de part et d'autre. La vue vers l'Ouest porte à travers champs, jusqu'aux premières constructions du village. Ces perspectives, ainsi que le magnifique site arboré du domaine sont à préserver. Le village voisin de Saint-Georges du Vièvre se distingue par un bâti de qualité, mêlant briques, pans de bois et silex. Cette diversité des matériaux apporte une belle polychromie à l'ensemble.



Sources textes et photographies :

MAFFRE Benoît, *Note historique, Diagnostic préalable à la restauration générale, Rapport, juin 2013* p 1-12.

CHARPILLON Louis-Etienne, CARESME Anatole. *Saint-Benoît-des-Ombres*, in *Dictionnaire Historique de toutes les communes du Département de l'Eure : Histoire, Géographie, Statistique, Tome III*, 1996, Editions page de garde, p. 758-759

BOLLEN (Jean-Pierre). *Saint-Benoît des Ombres. Canton de Saint-Georges-du-Vieuvre, Rapport annuel, un premier regard d'ensemble sur les communes*, in *Monuments et Sites de l'Eure n°77*, 1995 p. 33-34.

CLAVEY Denis et Françoise, *Canton de Saint-Georges-du-Vieuvre, Commune de Saint-Benoît-des-Ombres : Compte-rendu de la visite du 9 août 1994* in *Monuments et Sites de l'Eure n°74*, 1995 p. 23-32.

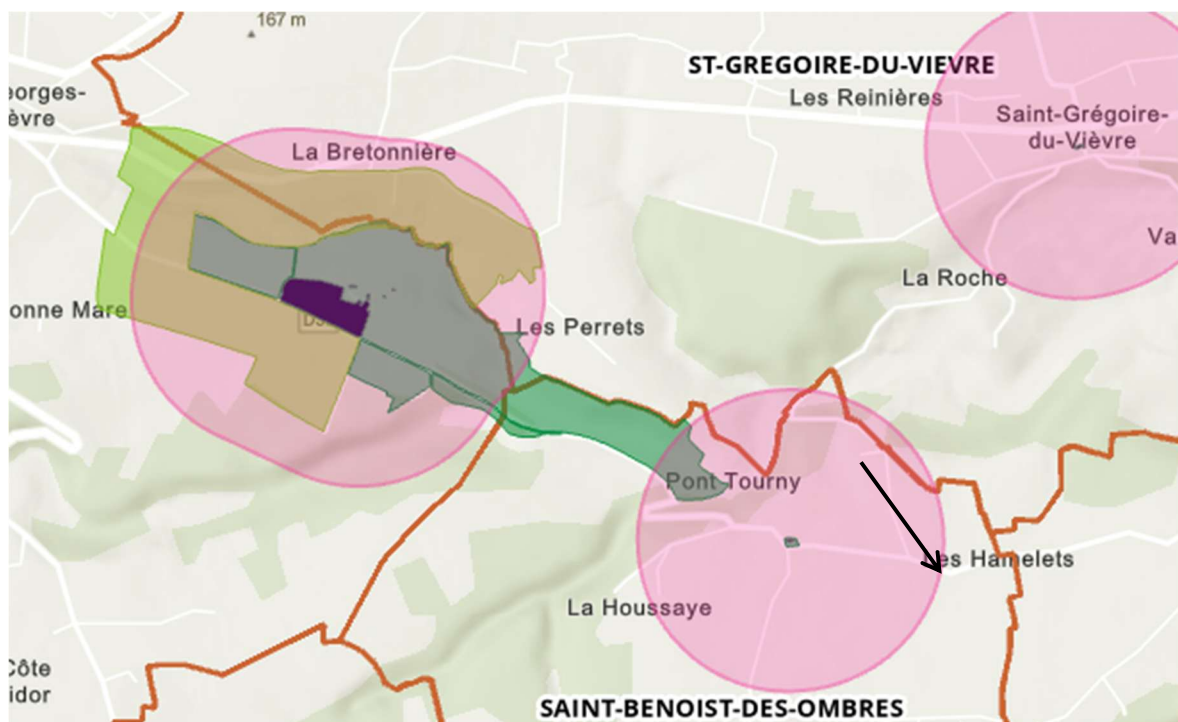
CLAVEY Denis et Françoise, *Canton de Saint-Georges-du-Vieuvre, Commune de Saint-Benoît-des-Ombres : Compte-rendu de la visite du 30 septembre 1995* in *Monuments et Sites de l'Eure n°77*, 1995 p. 20.

DELISLE Léopold, PASSY Louis, *Saint-Benoît-des-Ombres* in *Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du Département de l'Eure, Tome III*, Édition Auguste Herissey, 1869, p. 85-86

DURAMÉ Maurice, « *Saint-Benoît-des-Ombres, Corneilles & Saint-Georges-du-Vieuvre* », in *La vie et l'Art en Normandie, Nouvelle de l'Eure, n°21*, 1964 p. 28-29.

10.3. Zonages réglementaires actuels

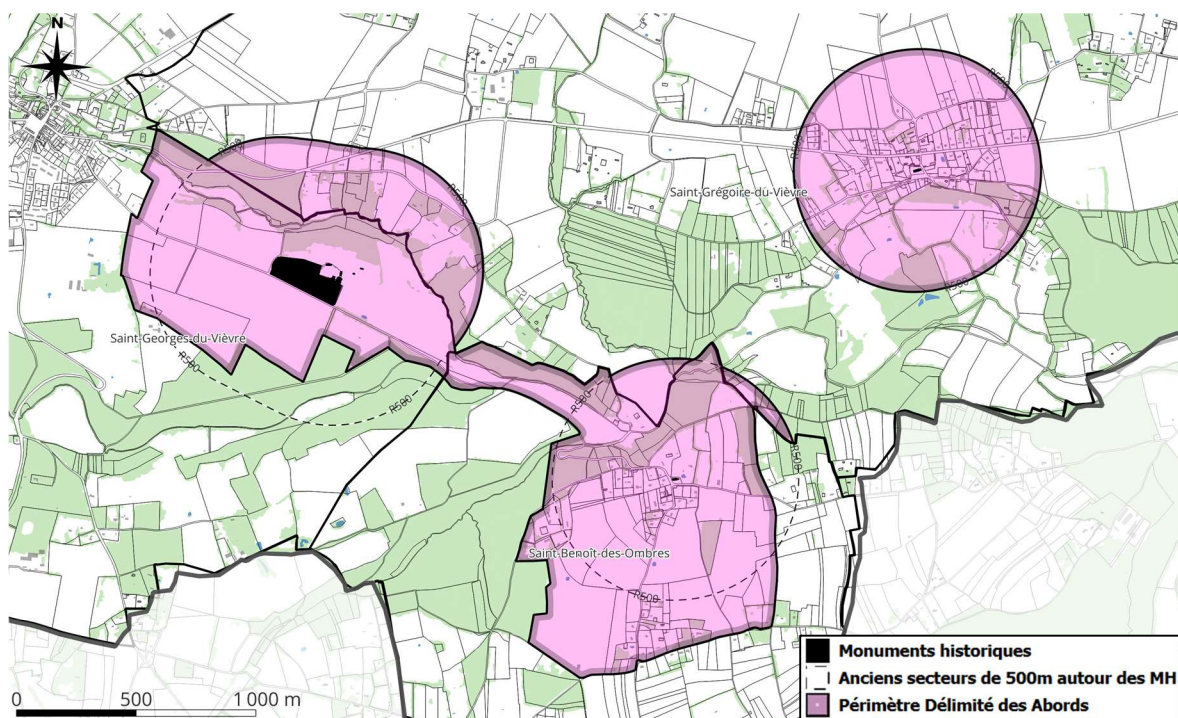
Les zonages actuels sont les suivants : Les monuments historiques sont représentés en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayons de 500m en rose, site inscrit en vert et site classé en vert foncé

10.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, les monuments historiques sont représentés en noir et les anciens rayons de 500m, que remplace le nouveau zonage, sont rappelés pour mémoire.

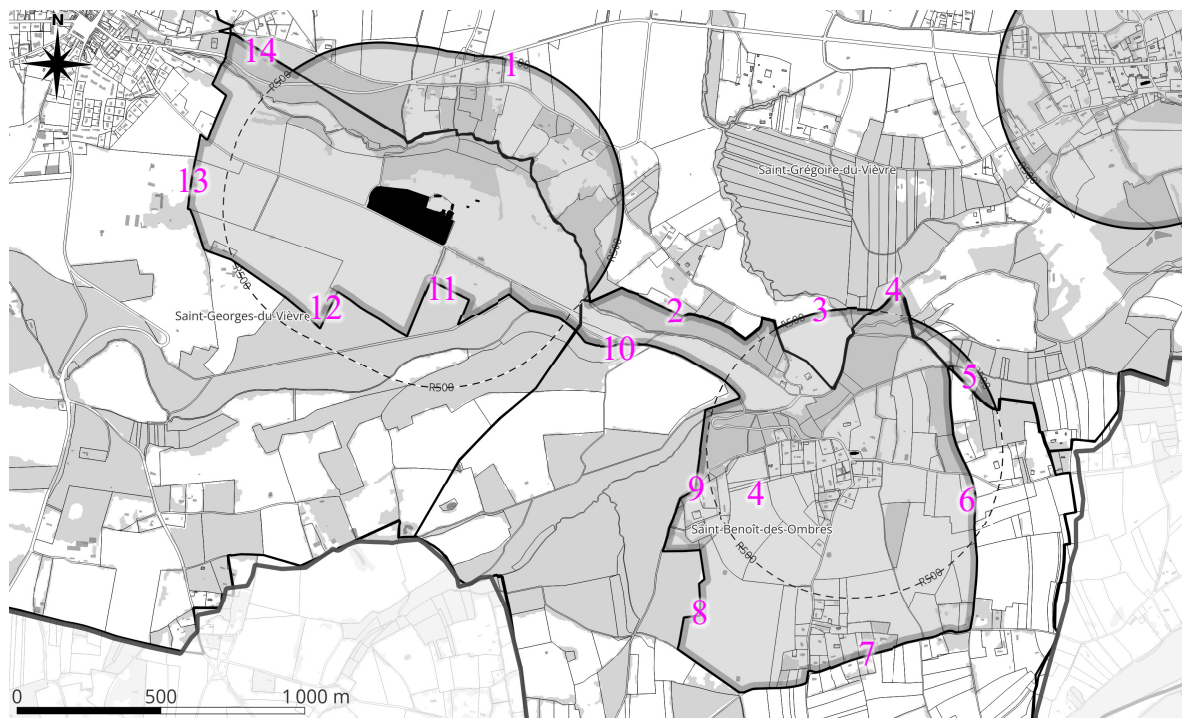


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à :

- Fusionner les espaces protégés déjà présents, avec les abords, le site inscrit du Château de Launay et le site classé des jardins et du parc du Château de Launay afin que cela soit plus facile d'instruction ;
- De préserver les vues depuis le château mais également la qualité paysagère des routes entre les trois villages de Saint Georges du Vièvre, Saint Benoit des Ombres et Saint Grégoire du Vièvre. Il y a une sensation de beauté quand on descend de Saint Grégoire pour accéder au fond de vallée qui est rare à l'échelle du département. Ce travail n'a pas abouti sur Saint Grégoire du Vièvre puisque les élus ont souhaité conserver les rayons de 500m existants, ce qui explique en partie le dessin certes plus simple d'un côté mais toujours arrondi de l'autre.
- Mais il sera toujours possible de faire évoluer ce périmètre dans une modification ou une révision ultérieure du document d'urbanisme.

10.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Le tracé des 500m du Château de Launay débordant sur Saint Grégoire existe donc encore sur cette partie, qui reprend en 2. Le tracé du site classé, puis en 3. Le rayon de 500m de l'église de Saint Benoit qui déborde sur Saint Grégoire,
4. Une excroissance de Saint Benoit au nord qui permet de bien préserver le fond de vallée ;
5. En 5, le retour des 500m de l'église qui déborde
6. Mais on en 6 où le tracé nouveau apparaît. Il reprend un tracé plus compréhensible avec le chemin du gué en excluant le hameau des Hamelets,
7. Puis on rejoint la rue des Buissons au sud qui a de très belles habitations, en remontant vers le nord par une lisière de forêt en 8
9. Et en intégrant le hameau de la Houssaye aux constructions très bien préservées et qui participent de la qualité de la commune.
10. et 11. Puis le tracé revient vers Saint-Georges-du-Vieuvre en épousant le contour du site classé ;
12. La limite est repoussée au-delà du site classé vers le sud, afin d'intégrer l'intégralité de la plaine faisant face au domaine de Launay (c'est-à-dire jusqu'à la forêt) ;

13. et 14. Pour finalement recoller, côté ouest, à la même délimitation que le site classé (la limite du site classé coïncidant avec de beaux alignements bocagers qui forment un enclos végétal autour des espaces libres ouverts autour du château de Launay).

Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de préserver la naissance de la vallée du Vièvre qui est l'une des plus sympathiques vallées et l'une des plus préservées de l'Eure.



Vue lointaine sur le Château de Launay



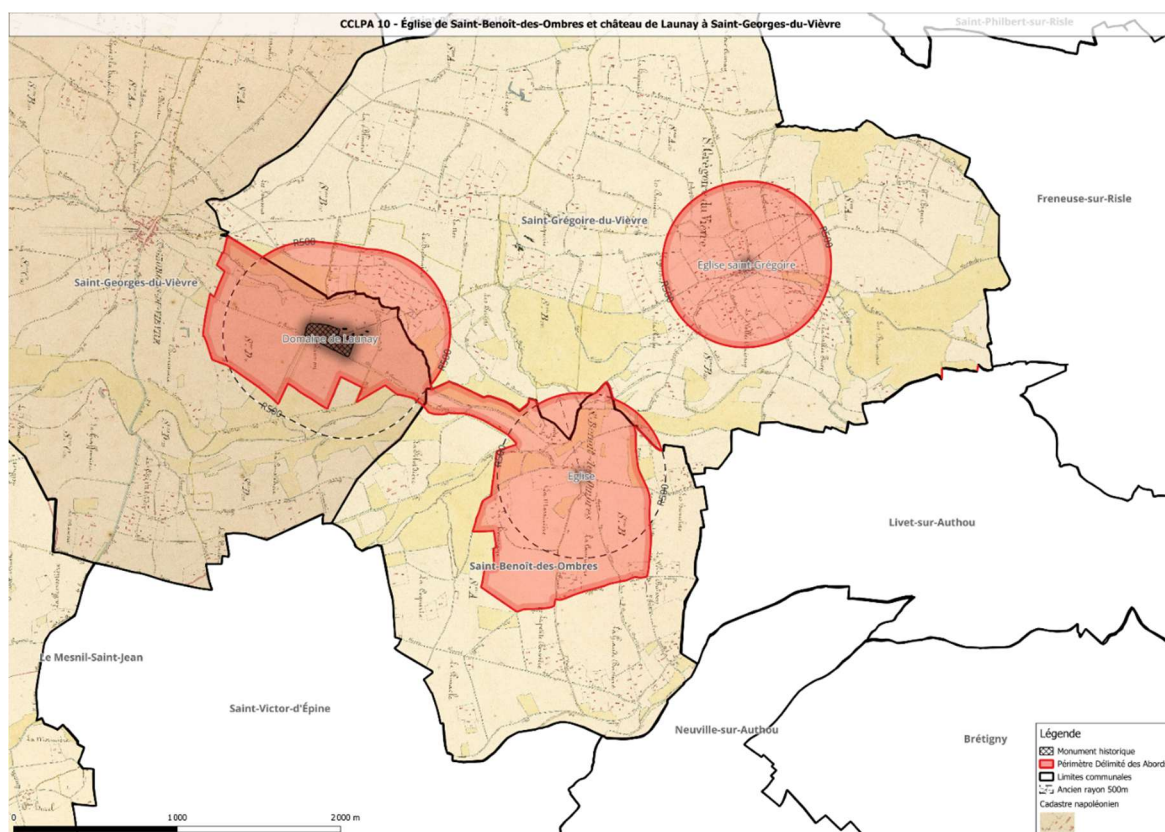
Champ de lin à Saint-Georges-sur-Vière



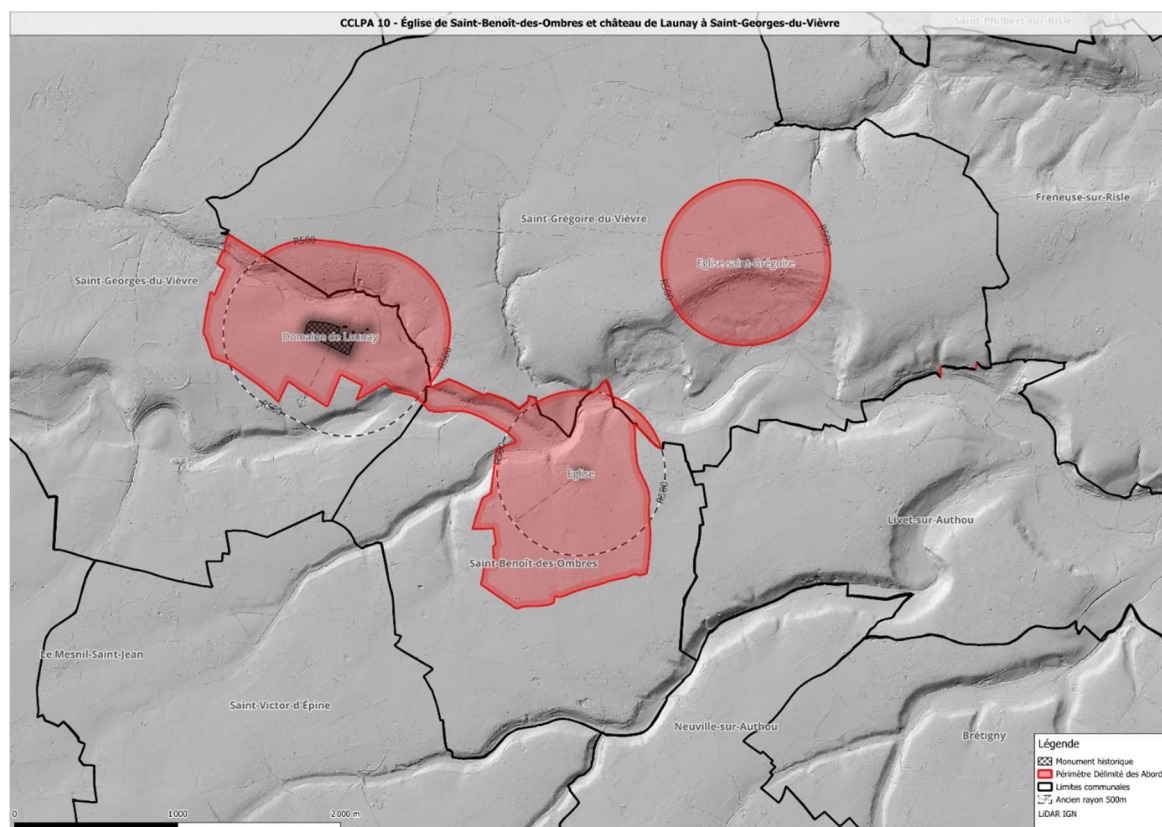
Vue perspective depuis l'allée du Château de Launay

10.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délémité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien



Tracé du PDA sur modèle numérique de terrain LiDAR

11. PDA du manoir du Vièvre et de l'église Saint-Étienne à Saint-Étienne-l'Allier

11.1. Présentation du territoire et des monuments historiques concernés

Les monuments historiques générateurs du PDA sont :

- L'église Saint Etienne, en totalité, située sur la parcelle AB 90, inscrite en tant que monument historique depuis le 22 juillet 1996. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur). L'église, le calvaire et le cimetière sont également protégés au titre d'un site classé ;



- Le manoir du Vièvre, inscrit en tant que monument historique le 7 octobre 1994. La protection comprend le logis, les dépendances et les parcelles du manoir (AB 68 et 69).



11.2. Description des monuments historiques

Église Saint Etienne

Il est possible que le patronage de l'église dépende de l'abbaye du Bec-Hellouin dès sa fondation selon Auguste Leprevost. Ce patronage est néanmoins confirmé dans une charte de l'évêque de Lisieux en 1147 inventariant les différents dons d'églises en faveur de l'Abbaye du Bec-Hellouin.

Les maçonneries les plus anciennes de l'édifice datent du XII^e siècle : il s'agit des murs de la nef et du chœur en moellons de silex et pierres calcaires, la corniche à modillons sur le mur sud de la nef et la présence de contreforts plats. L'église a été remaniée dans les siècles suivants, notamment la tour-clocher en pierres de taille, surmontée par une flèche octogonale et soutenue par d'imposants contreforts a été ajoutée durant la première moitié du XIII^e siècle. Au XV^e siècle, il est possible de noter le percement des baies de la nef mais aussi du chœur et plus tardivement au XVII^e siècle, la façade ouest est reprise en silex, ornementée de damiers en pierres et briques ainsi que d'une rosace. Par la suite, des ajouts sont réalisés au XIX^e siècle avec le porche en colombage, la loge de charité ainsi que la sacristie. L'édifice suit ainsi plan allongé constitué d'un porche, une nef rectangulaire simple prolongée d'un chœur à chevet plat.



Manoir du Vièvre

Le fief est une possession de Robert du Vièvre au XII^e siècle. La construction du logis actuel est attribuée à Jacques du Four en 1610, date figurant sur la tour d'escalier. Le manoir est composé d'un corps central rectangulaire cantonné de tours d'angle couvertes en poivrière. Côté ouest, une tour d'escalier circulaire et saillante est placée en position centrale. Les façades sont composées d'un soubassement en brique, associée à un damier de calcaire pour les tours d'angle. Les élévations à pans de bois avec hourdis au tuileau comportent des poutres et des poteaux sculptés. Le domaine est mentionné en 1674 comme propriété de Christophe du Four avec un colombier en plus du manoir. Le domaine reste dans la famille du Four jusqu'à la Révolution. Le manoir a été par la suite intégré à une exploitation agricole. Les intérieurs ont conservé leurs magnifiques cheminées en pierre de taille, au décor d'inspiration Renaissance.

Le manoir dispose d'un cadre rural valorisant avec les côteaux boisés de la Véronne, les champs et le bâti traditionnel (pans de bois ou briques) du village de Saint-Etienne l'Allier. Le monument dispose d'un vaste terrain enherbé bordé par un écran végétal (haies et arbres). Cet écran permet au manoir d'être en partie abrité des vues malgré sa proximité avec la lisière nord du village. La qualité des constructions existantes devra être maintenue et l'extension urbaine de la lisière nord sera limitée pour conserver le paysage champêtre.

Sources textes et photographies :

BOLLEN (Jean-Pierre). Saint-Etienne-l'Allier. Canton de Saint-Georges-du-Vièvre, Rapport annuel, un premier regard d'ensemble sur les communes,» in Monuments et Sites de l'Eure n°77, 1995 p. 39-41.

CHARPILLON Louis-Etienne, CARESME Anatole, Saint-Etienne l'Allier in Dictionnaire Historique de toutes les communes du Département de l'Eure : Histoire, Géographie, Statistique, Tome III, 1996, Editions page de garde, p. 778-780

DELISLE Léopold, PASSY Louis, Saint-Benoît-des-Ombres in Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du Département de l'Eure, Tome III, Édition Auguste Herissey, 1869, p. 113.

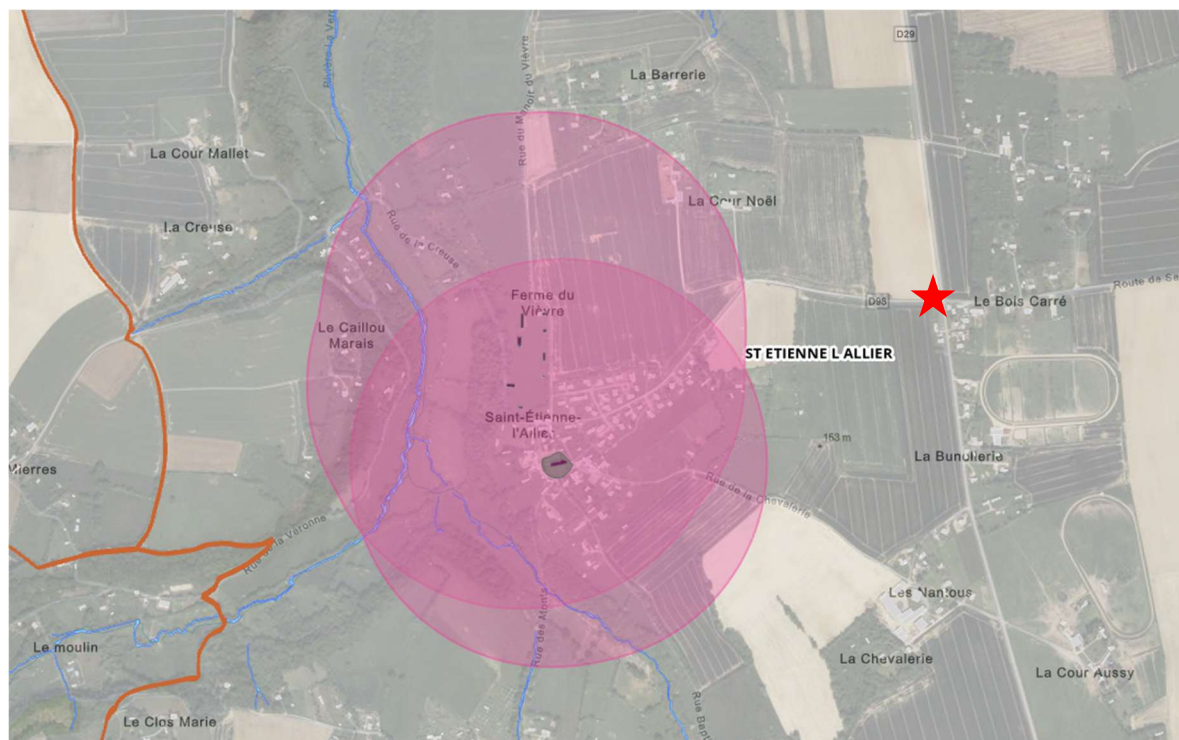
BAUDOT Marcel, Saint-Étienne-l'Allier. Corneilles & Saint-Georges-du-Vièvre, in La vie et l'Art en Normandie, Nouvelle de l'Eure, n°21, 1964 p.31-32.

CATTIN Renaud Benoît, dossier de pré-inventaire normalisé, 1987.

DUMARCHE. Lionel, dossier de recensement, 14 mars 1996, CRMH Haute-Normandie.

11.3. Zonages réglementaires actuels

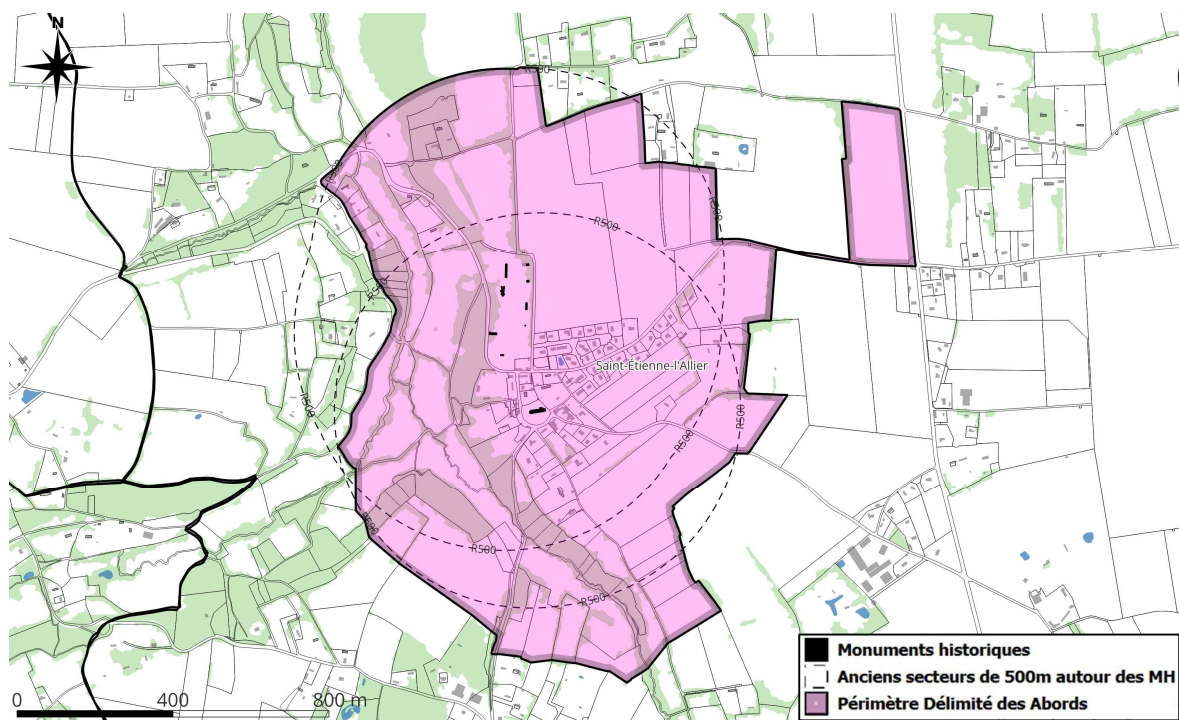
Les zonages actuels sont les suivants : Les monuments historiques sont représentés en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayons de 500m. En rouge, le monument aux morts

11.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

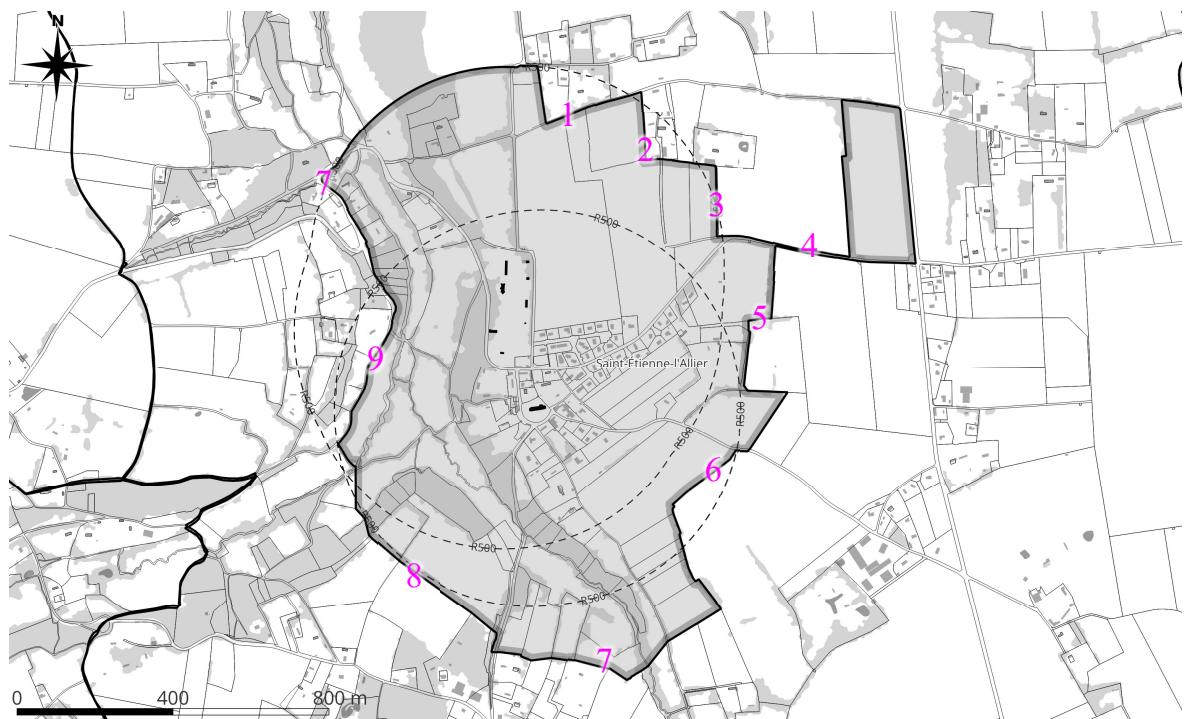


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a conduit à :

- Identifier la manière dont les niveaux topographiques pouvaient servir de limites aux abords des monuments historiques, car il n'était pas certain qu'il faille conserver les espaces situés les plus à l'ouest des abords donc vraiment sur l'autre versant,
- Rechercher la manière dont il était possible d'aller protéger le monument aux morts commémoratif de la Résistance qui a été labellisée « Architecture Contemporaine Remarquable ». Ce monument a été inauguré le 10 juin 1948 en présence de Pierre Mendès-France et a conduit à ce que, depuis lors, le village ait une très forte volonté de préserver la mémoire de la Résistance avec notamment la création d'un musée tout à fait intéressant dans la mairie sur le Maquis Surcouf mais aussi par la réalisation de documentaires.
- Et anticiper les évolutions potentielles autour de ces deux monuments historiques qui ont des abords de grande qualité architecturale, car même les lotissements se fondent bien dans le paysage.

11.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

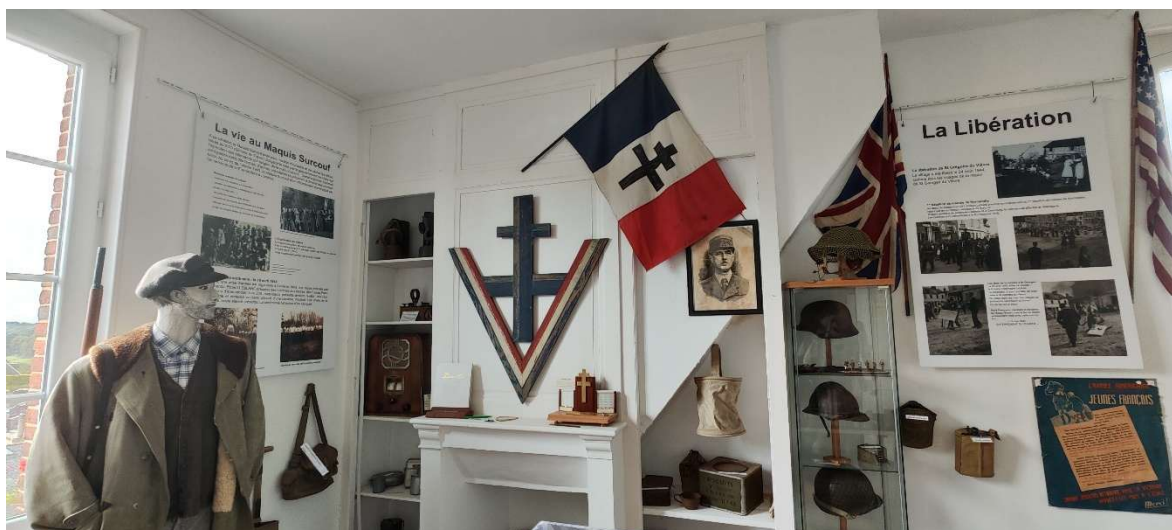
2. et 3. Suit, au nord, la sente du moulin puis contourne le hameau de la Barrerie et la Cour Noël, délimitant l'espace agricole ouvert à l'est du manoir du Vièvre.
4. Bifurque vers l'est pour rejoindre le monument aux morts commémoratif de la Résistance, labellisé « Architecture contemporaine remarquable » en 2002. La protection couvre également le terrain agricole attenant. C'est important d'aller chercher ce monument avec les espaces agricoles en arrière-plan, car il est symbolique dans son isolement et ses abords doivent être préservés.
5. S'appuie sur les structures bocagères qui limitent l'aire d'expansion visuelle du bourg de Saint-Étienne-l'Allier vers l'est.
6. Croise la rue de la Chevalerie puis continue le long des structures bocagères au sud-est.
7. On arrive entre la rue Baptiste et la rue des Monts, en passant d'un vallon à un autre.
8. Avant de remonter à l'ouest vers la Véronne.
9. Les abords prennent alors le fond de la vallée de la Véronne, espace naturel qui est intéressant, vraiment caché et qui mérite toute l'attention dans sa préservation.
10. Avec un arrêt de l'abord au niveau du virage de la rue de la Creuse qui revient ensuite vers le cœur du bourg.

11. Au nord, le tracé reprend celui du rayon de 500m, car il est assez cohérent avec la structuration de la couverture arborée et parce qu'il n'existe pas de lignes de forces claires sur lesquelles le tracé aurait pu être rapproché (pas de route, limite parcellaire, etc.).

Ainsi, on arrive à un zonage pertinent qui permet de bien préserver toutes les périodes historiques de la commune.



Grotte de Saint Étienne l'Allier (rue de la Creuse à proximité du centre-bourg)



Musée de la Résistance, mairie



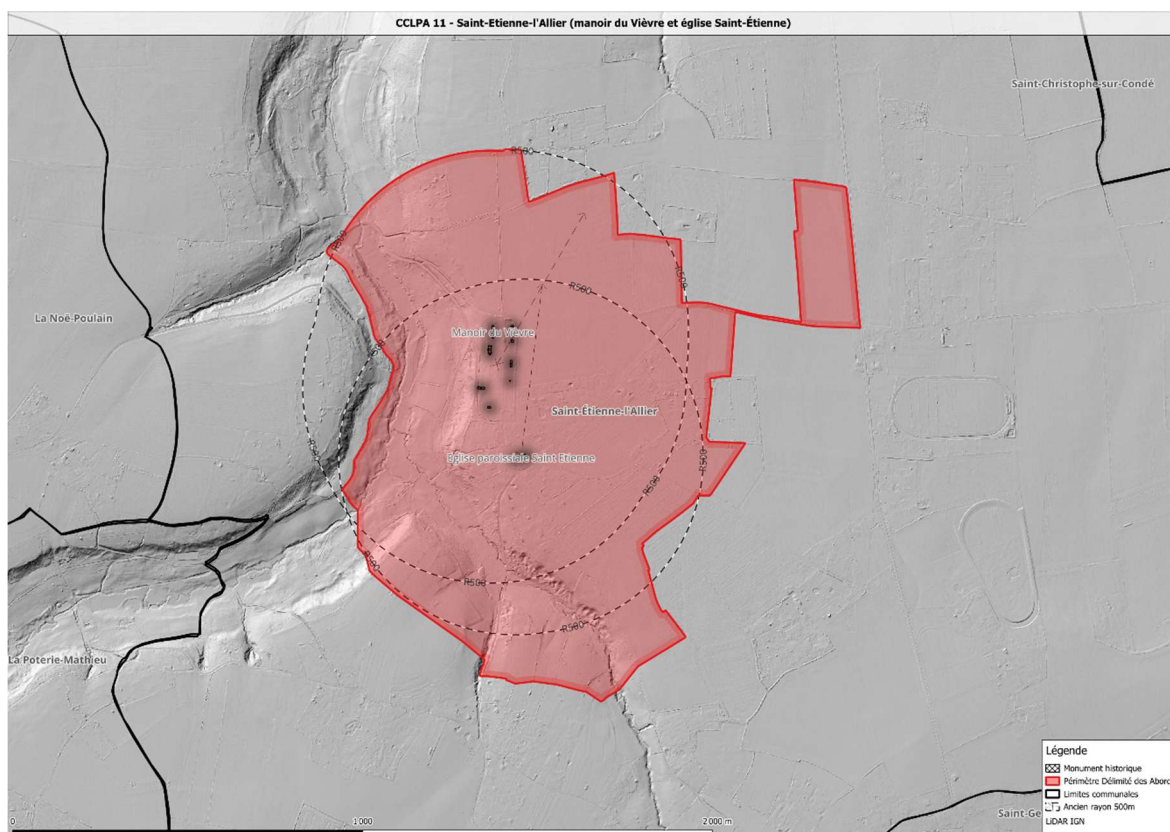
Vue sur le coteau dans le manoir

11.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 1947



Tracé du PDA sur modèle numérique de terrain LiDAR

12. PDA de l'église de Saint-Grégoire-du-Vièvre

12.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est situé au cœur du bourg, il s'agit de l'église **Saint-Grégoire**, inscrite en totalité (cad. B 364) le 16 juin 2008.



12.2. Description du monument historique

L'église de Saint-Grégoire-du-Vièvre est édifiée durant le XIII^e siècle, si son patronage relève du seigneur local, le fief de Saint-Grégoire-du-Vièvre relève quant à lui des évêques d'Avranches, ceux-ci possédant la baronnie de Saint-Philbert.

L'édifice présente différentes périodes de construction, notamment aux XVI^e, XVIII^e et XIX^e siècles. Il suit un plan rectangulaire avec un clocher-porche en briques du XIX^e siècle et une longue nef prolongée d'un chœur plus étroit à chevet plat. La grande particularité de cette église est située sur le mur sud de la nef, présentant un décor de pierres calcaires et de motifs géométriques en silex (croix latines, damiers...).

Différentes scènes sont représentées, la première montre un cheval sellé et sur sa droite le chevalier qui le montait initialement, tendant le bras vers sa monture. Une interprétation possible avancée par Lionel Dumarche est une représentation de l'au-delà au sein duquel les distinctions sociales disparaissent. Plus loin, un rébus dont la traduction est « *le monde est corrompu et faucar* » met en lumière l'hypocrisie et l'injustice sur terre. Enfin, deux représentations d'animaux se dévorant peuvent être interprétées, toujours selon Lionel Dumarche, comme « *le fort mangeant le faible* » mais avec une inversion des rôles dans l'autre monde. Les matériaux et leur mise en œuvre montre une réalisation de ces décors contemporaine à l'édification du mur. Des graffitis sont également visibles en grande quantité.

Sources textes et photographies :

BOLLEN (Jean-Pierre). Saint-Grégoire-du-Vièvre. Canton de Saint-Georges-du-Vièvre, Rapport annuel, un premier regard d'ensemble sur les communes, in Monuments et Sites de l'Eure n°77, 1995 p. 35-36.

CHARPILLON Louis-Etienne, CARESME Anatole. « Saint-Grégoire-du-Vièvre » in Dictionnaire Historique de toutes les communes du Département de l'Eure : Histoire, Géographie, Statistique, Tome III, 1996, Editions page de garde, p. 794-795.

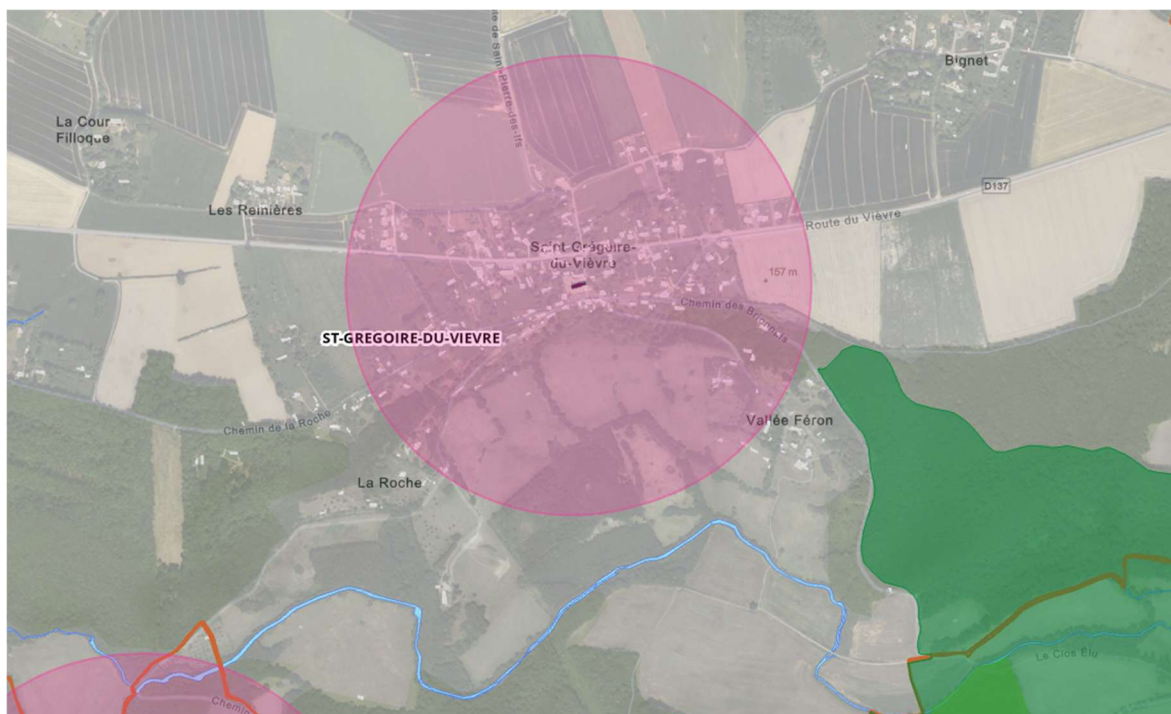
DELISLE Léopold, PASSY Louis, Saint-Benoît-des-Ombres in Mémoires et Notes de M. Auguste Le Prevost pour servir à l'histoire du Département de l'Eure, Tome III, Édition Auguste Herissey, 1869, p. 130-131

DUMARCHE. Lionel, dossier de recensement en vue d'une proposition d'inscription au titre des monument historique, 14 mars 1996, CRMH Haute-Normandie.

DURAMÉ Maurice, Saint-Grégoire-du-Vièvre. Corneilles & Saint-Georges-du-Vièvre, in La vie et l'Art en Normandie, Nouvelle de l'Eure, n°21, 1964 p. 34-35.

12.3. Zonage réglementaire actuel

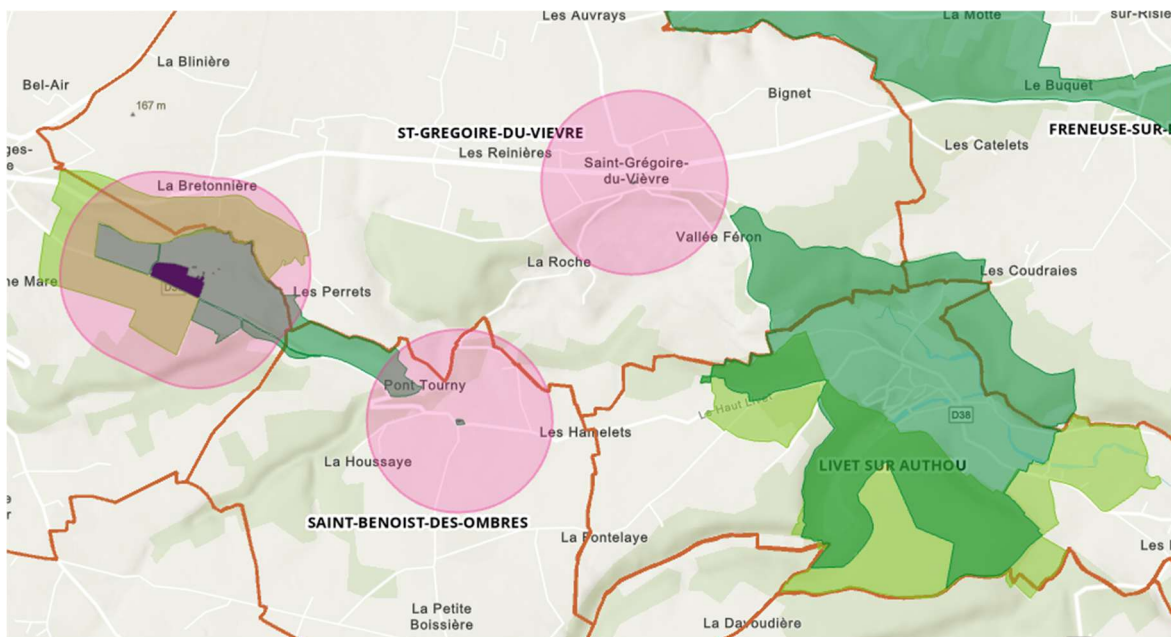
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



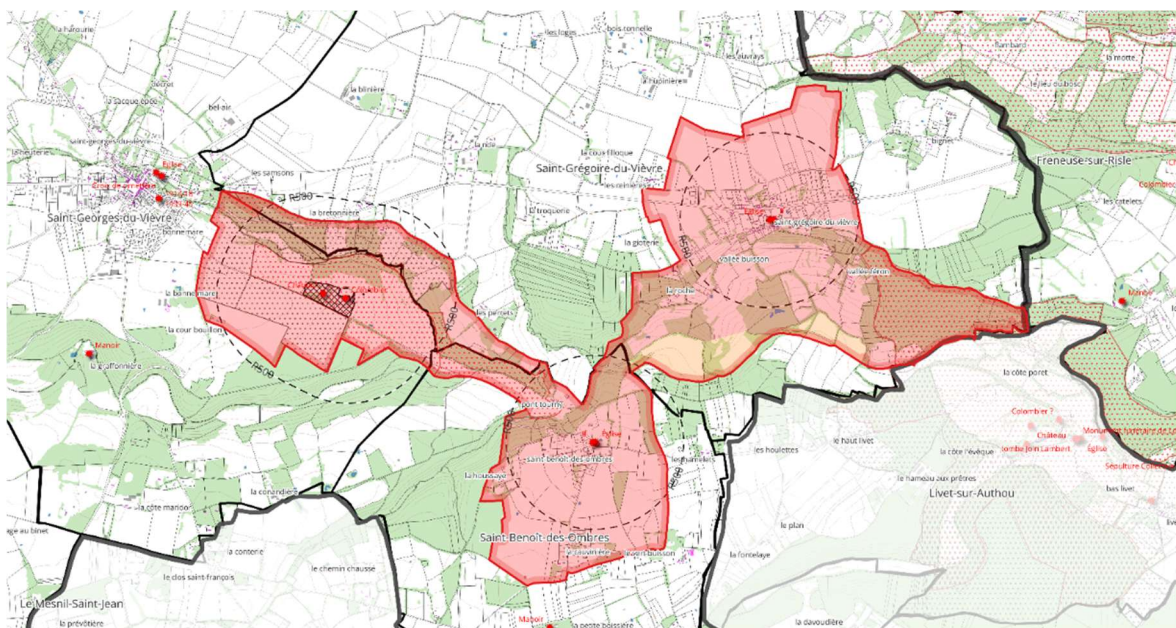
Rayon de 500m

12.4. Zonage proposé

La commune de Saint-Grégoire-du-Vivère participe des paysages et du patrimoine de la vallée de la Vièvre qui est en partie protégée par les espaces liés aux monuments historiques mais également à ceux des sites inscrits et classés.



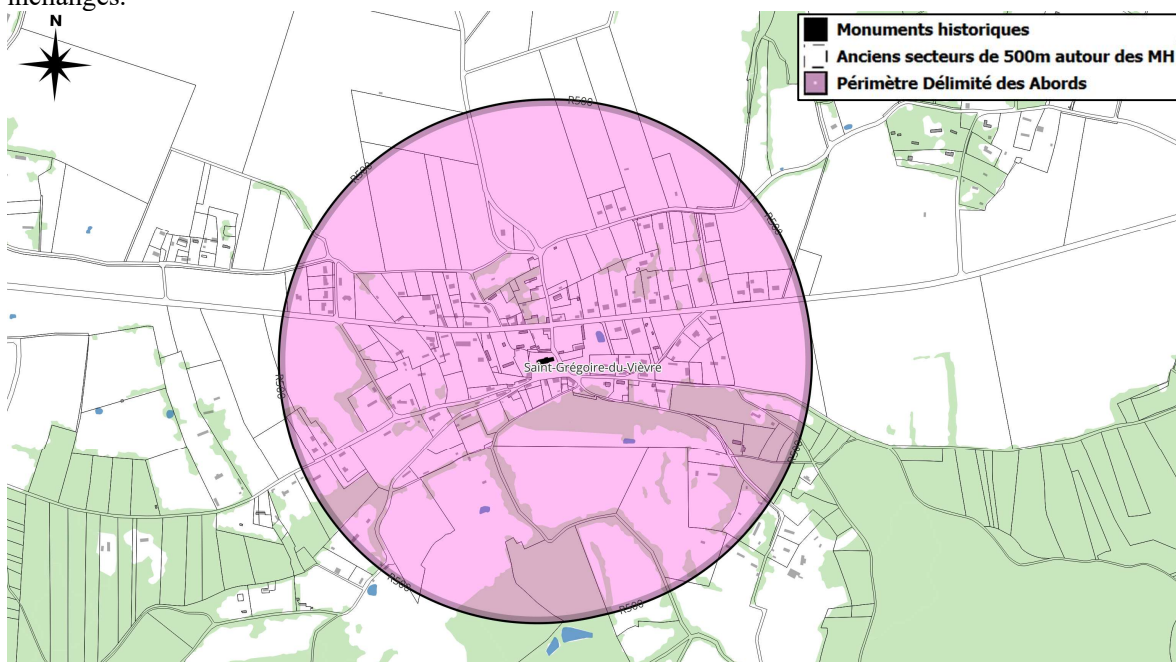
Il s'agissait de pouvoir préserver principalement la partie sud de la commune nettement visible depuis les hauteurs du village, et de l'église et de pouvoir mieux partager la qualité paysagère extrême de la route de Saint Benoit des Ombres qui est absolument magnifique.



La commune a choisi par délibération de ne pas faire évoluer le Périmètre des Abords. Aussi, le rayon des 500m n'est pas remplacé et prend sa place tel quel dans la démarche de création des Périmètres Délimités des Abords associé au PLUi du Lieuvin Pays d'Auge.

12.5. Zonage proposé bis

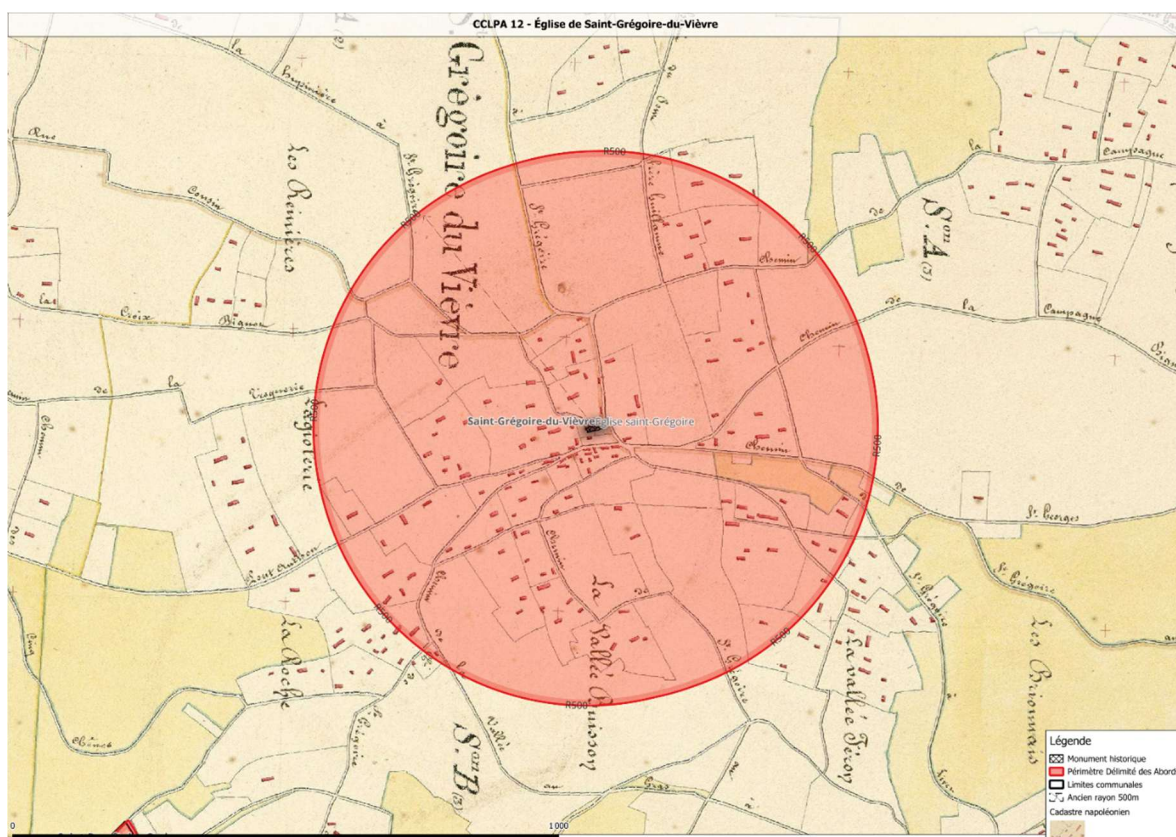
Le Périmètre Délimité des Abords pour l'église est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire. Les débords du Château du Launay ou de l'église de Saint Benoit restent inchangés.



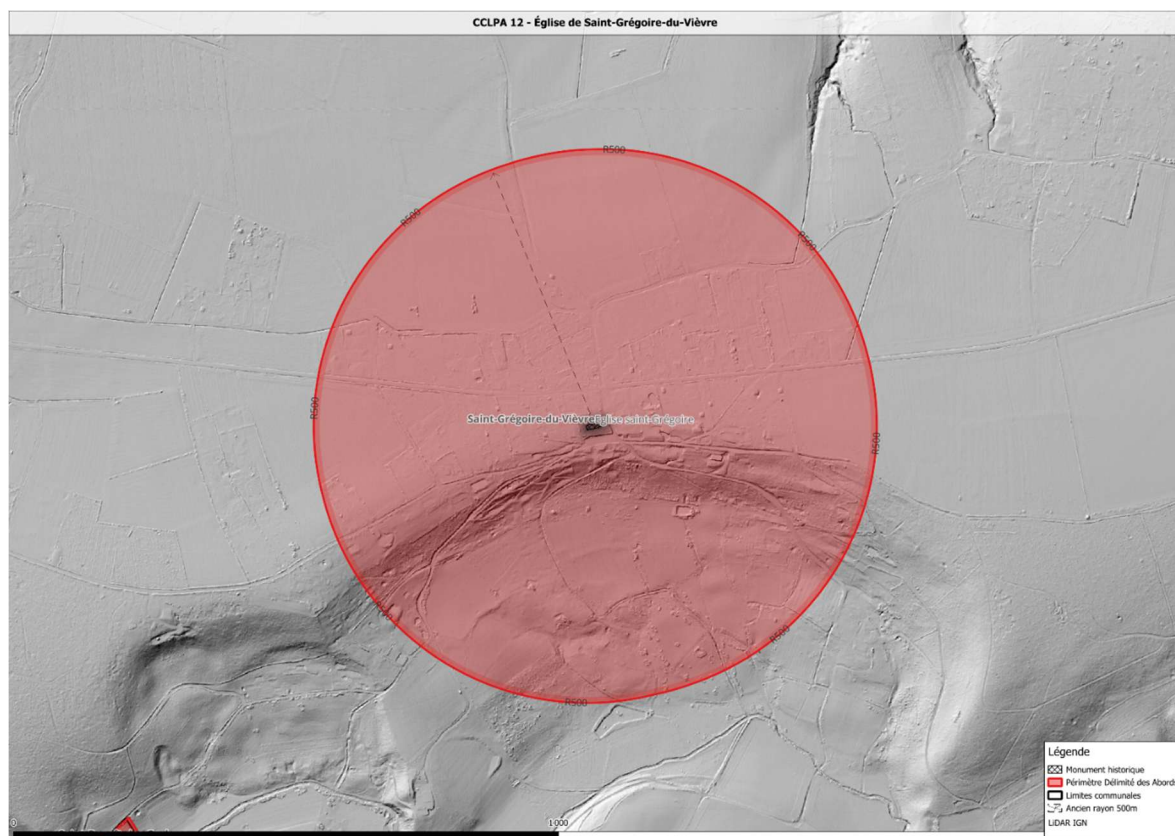
Tracé du Périmètre Délimité des Abords

12.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délémité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien



Tracé du PDA sur modèle numérique de terrain LiDAR

13. PDA du manoir de la Vallaiserie à Saint-Germain-la-Campagne

13.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est situé dans le hameau de la Vallaiserie, il s'agit du **Manoir de la Vallaiserie**, inscrit en totalité, ainsi que l'assiette foncière de la parcelle où il est situé tels que représentés sur le plan annexé à l'arrêté, situé 16 route de la Vallaiserie, sur les parcelles n° 50 et 51, figurant au cadastre section G : inscription par arrêté du 29 juillet 2024.



13.2. Description du monument historique

Le manoir fait l'objet d'une étude succincte de H. Pellerin dans la revue du Pays d'Auge et d'un dessin réalisé par le Cdt Mouton qui le dessine de profil. Ce dessin met d'ailleurs en évidence que les murs couverts d'essente ne l'étaient pas à ce moment mais que l'on avait comme sur l'avant du bâtiment, une élévation en colombage avec pour l'entrecolombage, un calepinage en tuiles. En 1924, E. Lhommet précise que le manoir se trouverait sur l'ancien fief du Gal, relevant du roi. Le nom actuel du fief serait issu de la famille de Vallois présente sur le territoire de la paroisse en 1463. Dans un acte de vente de 1628, les dépendances du manoir sont détaillées : cinq corps de logis, à usage de demeure, grange, pressoir, ustensiles et cuves, étables, bois taillis, haute futaie, plants, hauts arbres.

Le manoir est un édifice en pans bois de plan carré. Il a une toiture à quatre pans en tuiles. Le squelette en bois est monté sur un soubassement en pierres de taille calcaires alternant avec des moellons de silex à l'avant et simplement en silex à l'arrière. L'édifice se développe sur quatre niveaux : une cave, un rez-de-chaussée, un étage et les combles. La cave est séparée du reste de l'édifice par une dalle béton qui couvre la section est de l'édifice. Le squelette en pans de bois est composé de trois sablières marquant les différents niveaux d'élévation et de cinq poteaux par gouttereau. L'armature est en grille de cinq potelets. Le remplissage des entre-colombages est fait en tuileaux calepinés en chevrons, alternant avec une ligne de tuileaux calepinés posés à plats, alternant avec un assemblage vertical. Sous l'une des fenêtres le calepinage est entièrement fait en de tuileaux posés alternativement à plats et à la verticale. La sablière du premier niveau est en encorbellement.

Sous le pan nord-est du toit, l'assemblage marque une rupture qui matérialise l'effacement d'une lucarne dans la charpente. Cet effacement va de pair avec la remise en place de certains corbeaux et notamment de celui gravé de l'année 1630. Cette date semble marquer l'année des travaux de réaménagement de l'édifice au XVII^e siècle.

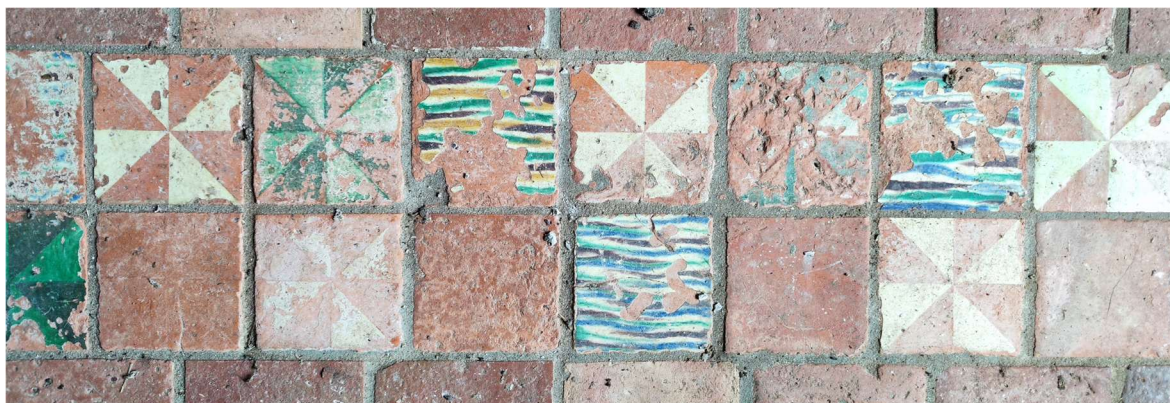
Le conduit des cheminées est apparent sur chaque pignon et fait de moellons de silex disposés en assises régulières. De part et d'autre de ces cheminées, les murs sont recouverts d'un essentage en châtaignier. Une porte se trouve dans le pignon nord-ouest du bâtiment. Les conduits de cheminée sont en brique et marqués par des décors symétriques à double arcade. À l'arrière, on retrouve le pan de bois mais l'entre-colombage a été refait dans un enduit couvrant. Le toit à l'arrière est beaucoup plus étendu que sur les autres côtés du bâtiment et, côté sud-ouest, il se poursuit pratiquement jusqu'au sol, en un

carré destiné à protéger l'entrée de la cave. Sur les autres côtés, un coyau donne au toit sa forme particulière. Les différentes corniches qui supportent les sablières sont sculptées.

À l'intérieur, le premier niveau est composé d'une grande salle pavée qui comportait deux cheminées monumentales en pierres disposées dans les pignons au nord-ouest et au sud-est. L'agencement primitif de cet espace est difficile à déterminer car la pièce a été divisée au XVII^e siècle par l'installation d'un escalier en bois qui en occupe l'espace central. Les plafonds et solives étaient peints et la trace de ces peintures est encore en partie préservée bien que les bois aient été lessivés.



Les carreaux de pavements les plus anciens sont colorés par huitième ou présentent des décors ondulés.



Une grande partie du pavement a été remaniée. Au sud-est de la grande pièce, on trouve une petite salle bas de plafond (2 m). Le plafond, créé uniquement par une série de lambourdes collées les unes aux autres en plancher, est entièrement peint. Ce côté n'a pas été lessivé et les couleurs ont pratiquement conservé leur état d'origine.

L'escalier en bois du XVII^e siècle a été créé de toutes pièces. Les cloisons ont été fixées sur les solives centrales de l'édifice du XVI^e siècle et montent jusqu'aux combles. À l'intérieur de ce coffrage, un escalier en bois a été fixé avec des boulons décorés en métal, que l'on voit depuis les pièces situées autour de cet escalier. Les cloisons sont moulurées et uniformes. Les corbeaux présentent des décors géométriques et végétaux. À l'étage, on retrouve la même disposition des cheminées dans un espace divisé par la présence de l'escalier. L'ensemble forme deux chambres d'à peu près égales dimensions, elles ont été repeintes si bien qu'on ne voit pas la présence d'éventuelles peintures d'origine. L'espace sud est réduit par la pente du toit et n'est pas utilisé. Il a seulement été isolé au Placoplâtre. Des espaces ont été aménagés dans l'escalier pour loger les sanitaires. Le dernier niveau correspond aux combles. Ils ne sont pas aménagés ni isolés si bien que l'on peut observer l'ensemble de la charpente. On retrouve notamment dans cette partie, la reprise de charpente vue en façade, qui avait permis d'effacer la lucarne. Le reste de la structure semble assez uniforme et n'a pas été remanié. Le haut du coffrage de l'escalier émerge dans la partie centrale des combles. La couverture en tuiles a été refaite.

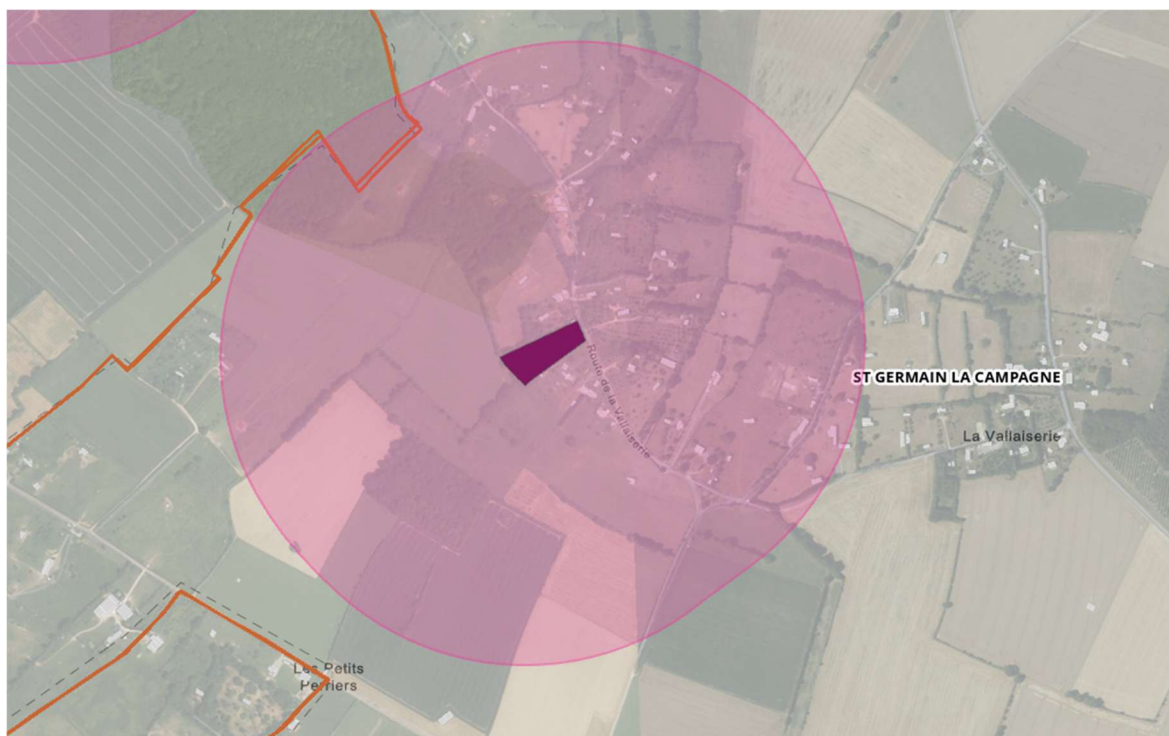
Biblio : LHOMMET E., Histoire de Saint-Germain-la-Campagne, Orbec, 1924.

PELERIN H., Revue le Pays d'Auge, 1953 oct.

PAINCHAULT, A. Bilan sanitaire 2023

13.3. Zonage réglementaire actuel

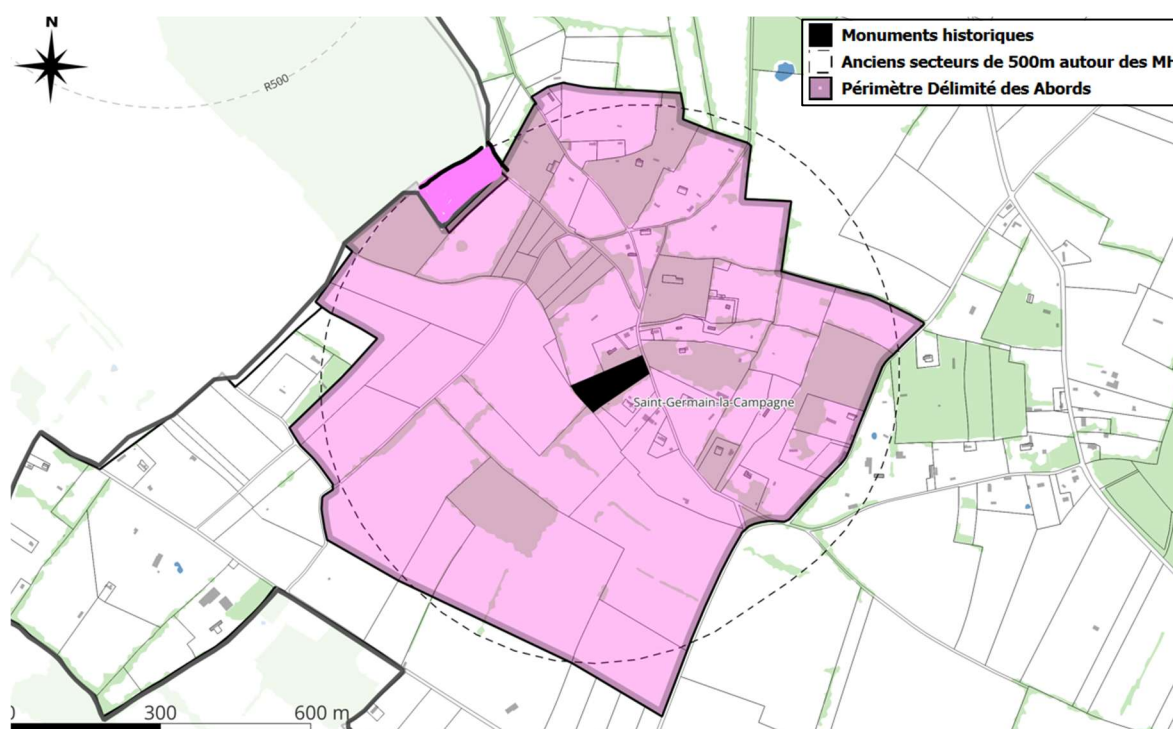
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

13.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

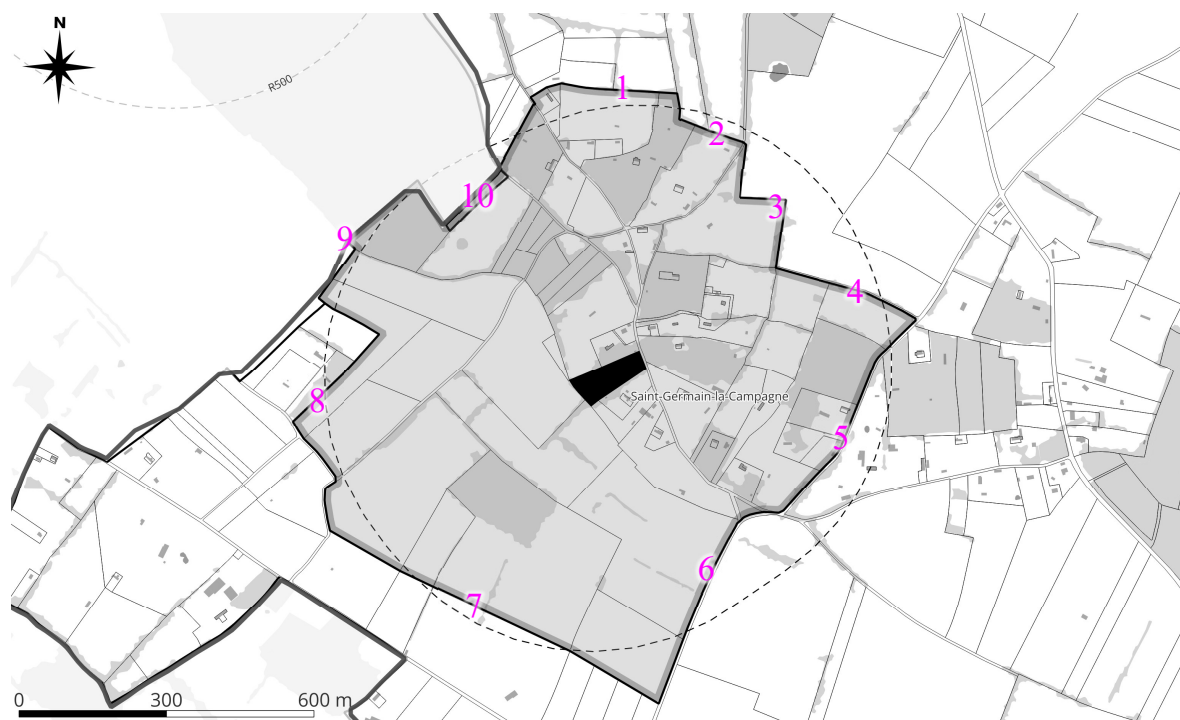


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a visé à :

- Redélimiter un abord récent dans un hameau ancien où les modifications des constructions ou les nouvelles constructions sont rares,
- Bien prendre en compte la qualité intrinsèque des constructions déjà présentes car le hameau est très agréable, c'est une petite pépite calme et où il fait bon vivre,
- Et préserver les vues sur le monument depuis le sud-ouest.

13.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords

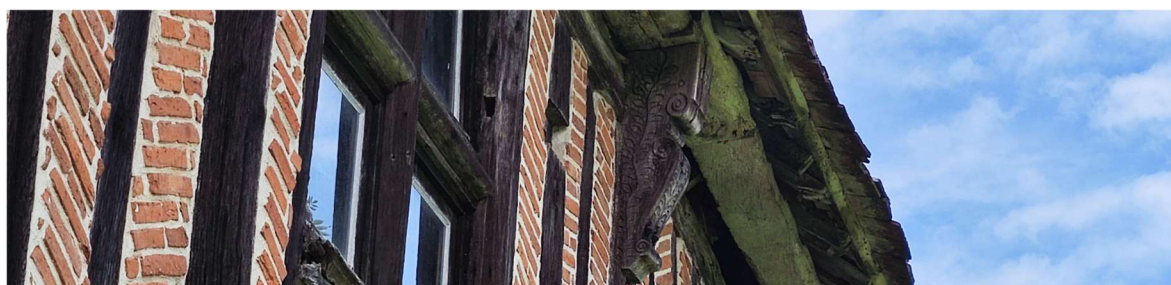


Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. 2, 3, 4 et 5. Le zonage a été redélimité au niveau des haies qui encadrent les propriétés voisines
6. L'objectif a été de prendre la voie communale comme limite simple et compréhensible,
7. De réaliser une coupe à travers champ pour avoir une ligne simple qui fait le tour du Bois au Baiseur,
8. Puis d'aller chercher les extrémités du hameau de la Campagne du Bénére
9. Avant de suivre les limites communales et donc départementales.
10. Le restant des 500m qui se trouve dans le département voisin ne sera pas modifié par la présente procédure car cela demanderait une enquête publique sur l'autre commune.

Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver les abords de ce manoir à pans de bois si typique de ce secteur.

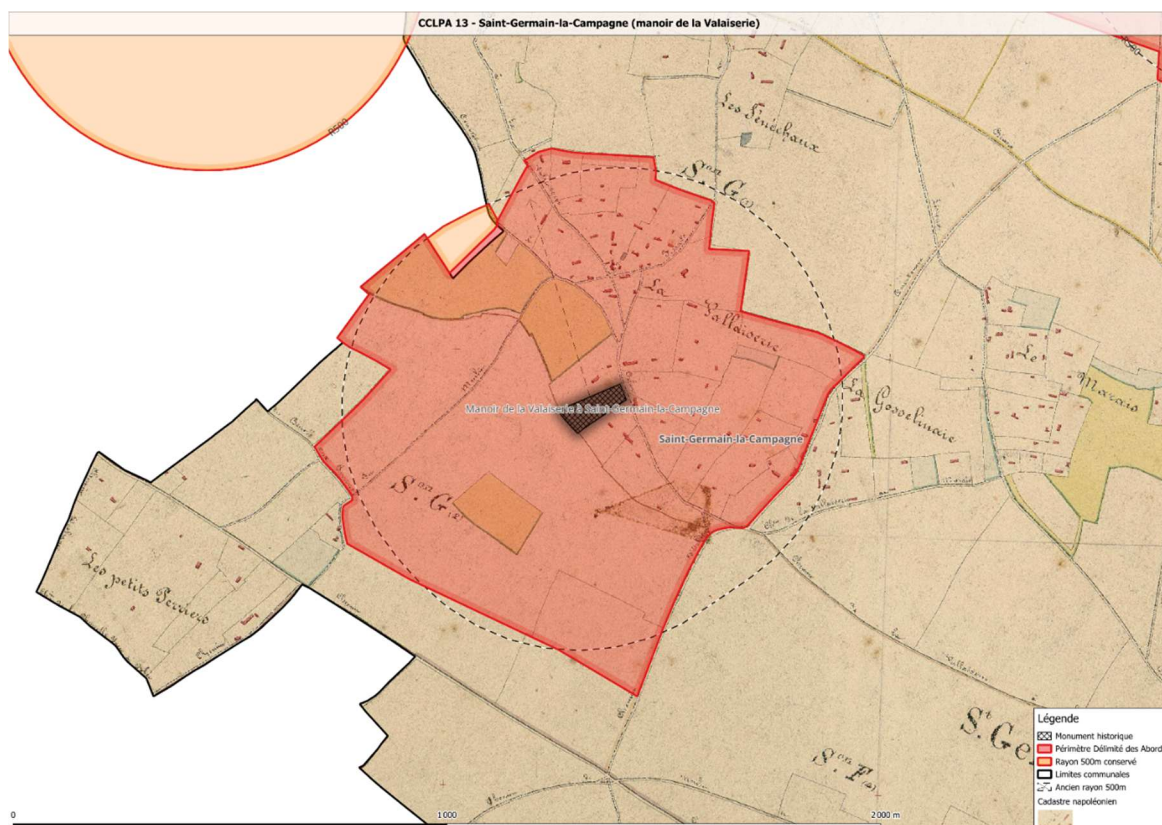


13.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 1947



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien

14. PDA du manoir du Grand-Feugueray à Saint-Germain-la-Campagne

14.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est le **Manoir du Grand Feugueray**, inscrit en tant que monument historique le 21 novembre 1973.



14.2. Description du monument historique

Un seigneur de Feugueray est mentionné dès la fin du XII^e siècle. Le site était occupé par une maison forte depuis l'époque médiévale mais celle-ci fut ruinée durant la guerre de Cent Ans. La construction du manoir actuel, au début du XVII^e siècle, est attribuée à Jacques du Belleau dont l'épouse, originaire de Rouen, pourrait avoir influencé le style de l'édifice qui s'apparente aux manoirs cauchois. Le bâtiment présente un logis rectangulaire à trois travées, couvert d'une haute toiture en ardoises. Ses façades sont rythmées par des chaînes harpées en pierre de taille qui contrastent avec le remplissage de briques polychromes formant des motifs de croisillons. La travée centrale est mise en valeur à l'étage par deux tableaux dits à oreilles. L'ornement des façades est complété par une corniche à modillons. En 1754, le manoir fut vendu à François de Fouques, Mousquetaire du Roi et capitaine de Cavalerie. Durant la Révolution, son implication dans la Garde Nationale lui permit de préserver ses biens. Au XIX^e siècle, les deux tours d'angles qui encadraient le logis furent détruites. Le manoir fut ensuite vendu et occupé par une exploitation agricole encore en activité.



Le manoir dispose d'un axe de vue traversant orienté Nord-Sud. Situé à l'écart du village, l'environnement rural du monument est resté préservé avec ses paysages de champs cultivés ponctués de bois ou de vergers. La qualité et l'impact des constructions proches, essentiellement agricoles, fera l'objet d'une attention particulière.

Sources textes et photographies : UDAP de l'Eure

14.3. Zonage réglementaire actuel

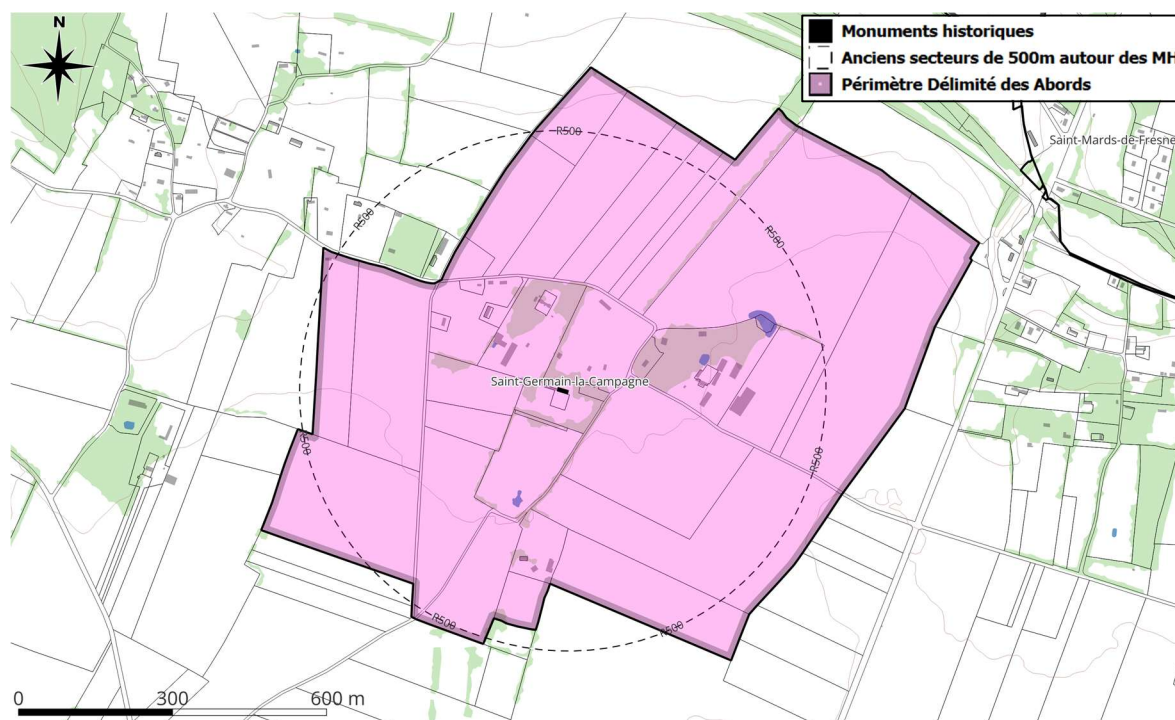
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

14.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.



Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a eu pour objectif de chercher une délimitation qui préserve l'avenir de cet édifice dont l'entretien courant n'est plus assuré par le propriétaire depuis plusieurs années. C'est hélas une difficulté que nous pouvons rencontrer dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine, mais l'expérience nous amène à dire que les édifices peuvent connaître des phases de désamour ou de désintérêt, puis des phases de sauvetage, de restauration et qu'ils retrouvent alors le rôle structurant pour les territoires et les lieux.

14.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

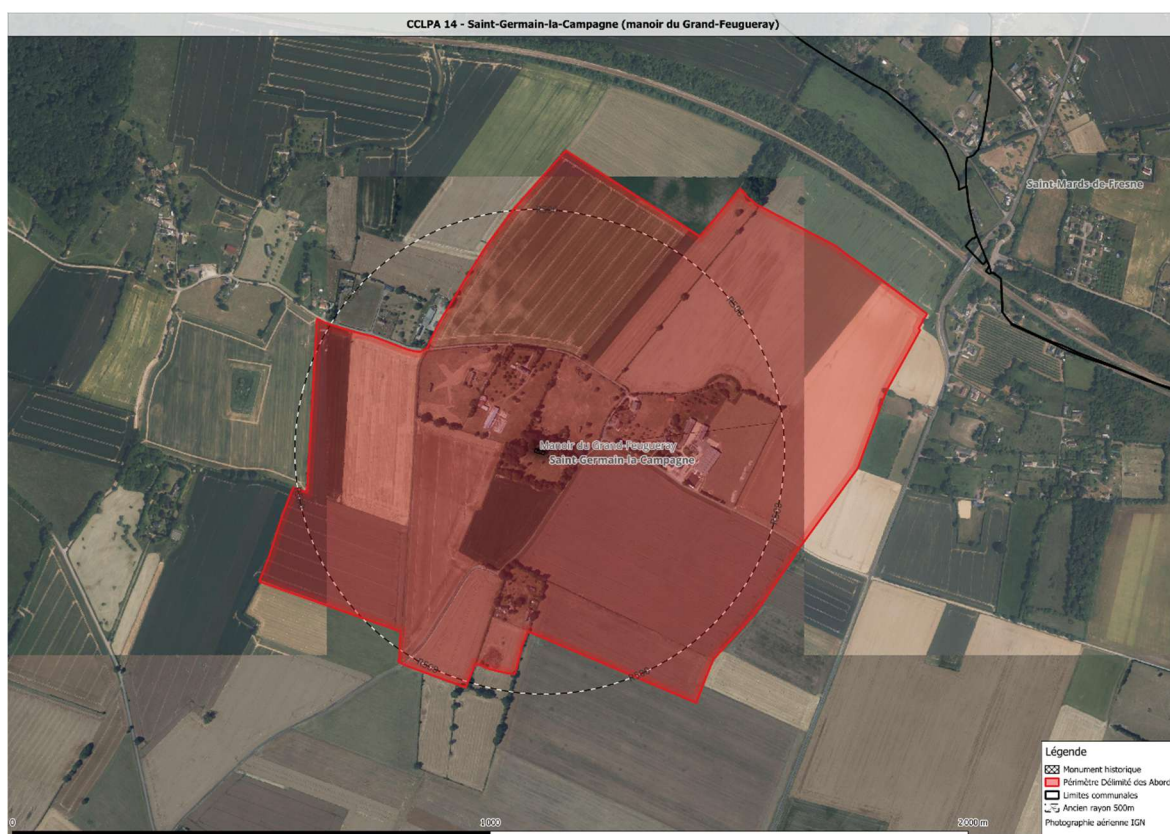
1. 2, 3, 4. Les délimitations prennent principalement les limites du parcellaire agricole.
5. Le Petit Feugrés est bien conservé dans la protection au titre des abords.
6. 7, 8. Permettent d'encadrer les limites précédentes du rayon des 500m. Il n'y a pas beaucoup de haies ou de rouges qui peuvent servir et ce sont donc les limites de champs, souvent moins visibles dans le paysage, qui ont été prises en compte.
- 9 et 10. Le tracé suit le chemin de la Métairie puis le chemin de la mare aux Moines, en écartant le hameau de la Métairie.

Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver les abords, en conservant une forme de statu quo sur le niveau d'exigence pour les modifications autour du monument.

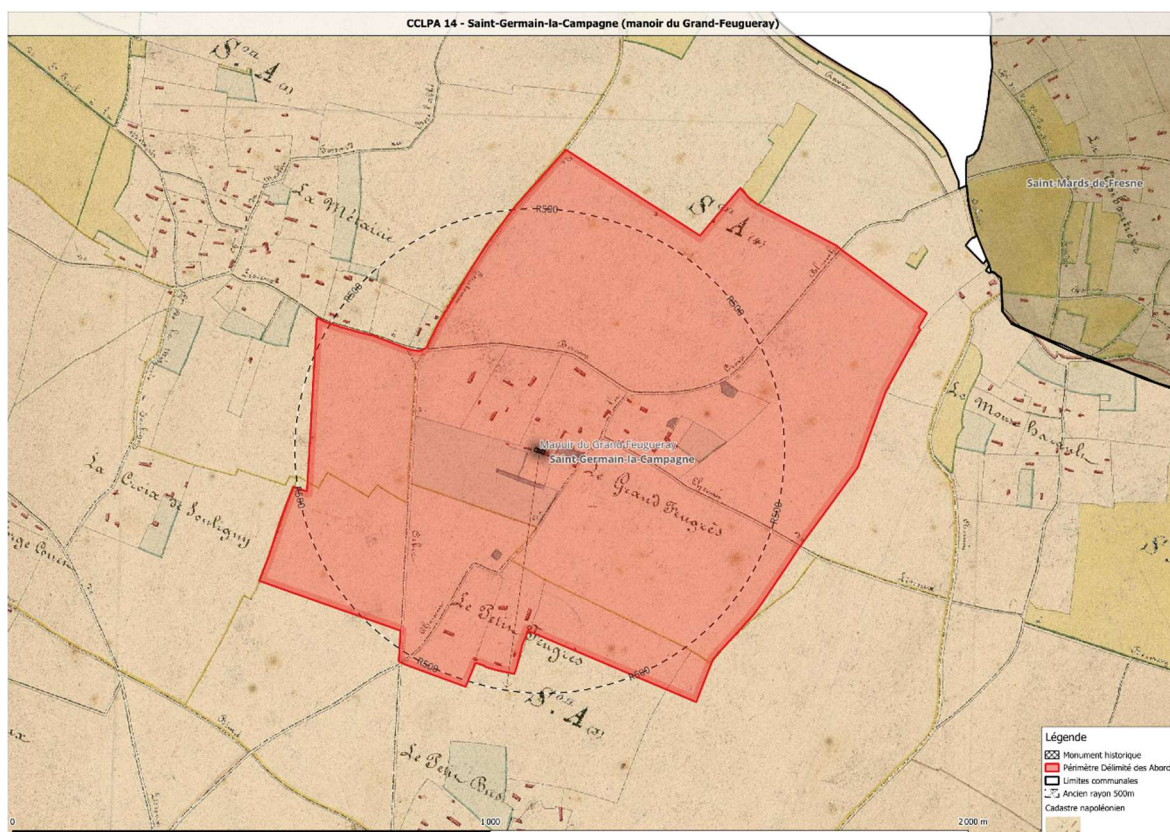


14.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 2022



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien

15. PDA du château de la Motte et du manoir de la Fromentière à Saint-Mards-de-Fresne

15.1. Présentation du territoire et des monuments historiques concernés

Les monuments historiques générateurs du PDA sont :

- Le **manoir de la Motte**, inscrit en tant que monument historique le 6 décembre 2004. La protection comprend également l'ancienne grange dimière ;



- Le **manoir de la Fromentière**, inscrit en tant que monument historique le 12 mai 1976.



15.2. Description des monuments historiques

Manoir de la Motte

Le château de la Motte a été construit pour Nicolas de Mailloc à partir de 1496 grâce à la dot importante issue de son mariage avec Antoinette du Merle, fille du seigneur du Blanc-Buisson. De plan rectangulaire, la demeure était cantonnée par quatre tours d'angle et entourée de fossés. Épaoulées de contreforts, les façades présentent une grande variété d'appareillages en associant la pierre de taille au silex en moellons et à la brique. L'édifice se situe à la charnière entre la demeure fortifiée (canonnières en partie basse) et la résidence (baies à meneaux ouvragés). Au XVII^e siècle, le manque d'entretien entraîne la ruine d'une partie du château. La façade sud fut reconstruite à l'économie avec des pans de bois et en remplissage en briques. Désormais appelé manoir, l'édifice a été partiellement relevé au XVIII^e siècle par des maçonneries en briques qui contrastent avec les parties originelles. Une magnifique grange dimière du XVI^e siècle a été préservée avec ses murs mêlant pierres de taille (chaînes, contreforts) et briques polychromes en croisillons.



Actuellement, le domaine est occupé par un haras. Le manoir de la Motte dispose d'un environnement valorisant mêlant prairies, champs, hameaux et bois. Deux grands cônes de vue portent au Sud et au Nord sur ces paysages ruraux préservés. Quelques haies et enclos végétaux peuvent être observés et préfigurent le bocage.

Manoir de la Fromentière

Le manoir a été construit vers 1760 pour François-Adrien Symon de Longueville, chanoine à la cathédrale de Lisieux et docteur à la Sorbonne. Entièrement construit en briques, l'édifice possède un unique corps de logis rectangulaire à trois travées couvert d'une toiture en ardoises. La toiture forme une accolade atypique au niveau de l'avant-corps central. La mise en œuvre raffinée de la brique permet de former des bossages d'angles, la grande arcade de la travée centrale et des moulures. Malgré ses faibles dimensions, le manoir possède une certaine monumentalité, renforcée par la sobriété de ses ornements, par sa position surélevée sur une terrasse talutée, par ses menuiseries filantes sur plusieurs niveaux, et par l'utilisation d'un matériau dominant (seuls les angles des corniches sont en pierre de taille et non en briques). Il s'agit d'une architecture unique dans le département de l'Eure, qui se distingue dans l'environnement bâti local mais, vu les dimensions du parc, n'a pas de vis-à-vis.

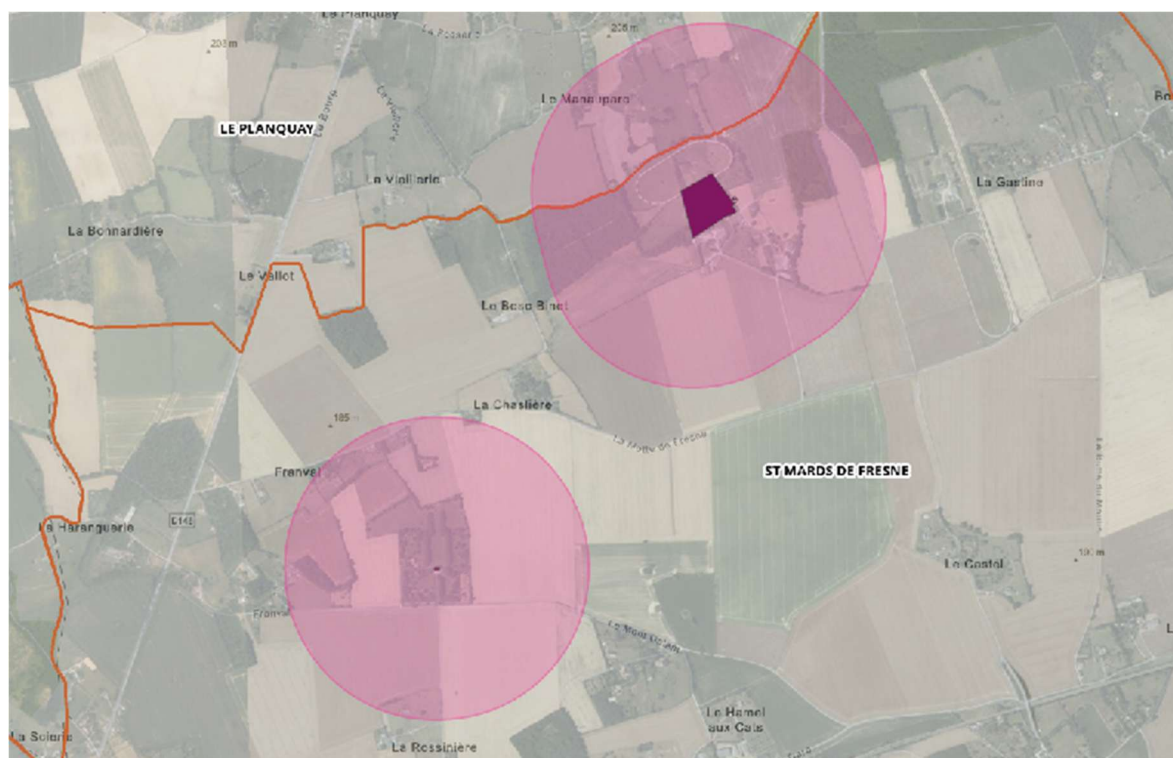
A la Révolution, les Symon de Franval fuient à l'étranger et le manoir devient bien national puis propriété agricole. Abandonné en 1890, l'édifice est dans un état de dégradation avancé lors de son rachat en 1978 par Monsieur Seydoux, qui entrepris sa restauration complète.

Entouré de plaines cultivées, le manoir possède une magnifique perspective Nord-Sud axée sur la travée centrale. Les cônes de vues excèdent le périmètre de 500m et portent jusqu'aux hameaux voisins. Ce cadre rural et cette ouverture sur le grand territoire sont à préserver.

Sources textes et photographies : Base de données POP, UDAP de l'Eure

15.3. Zonages réglementaires actuels

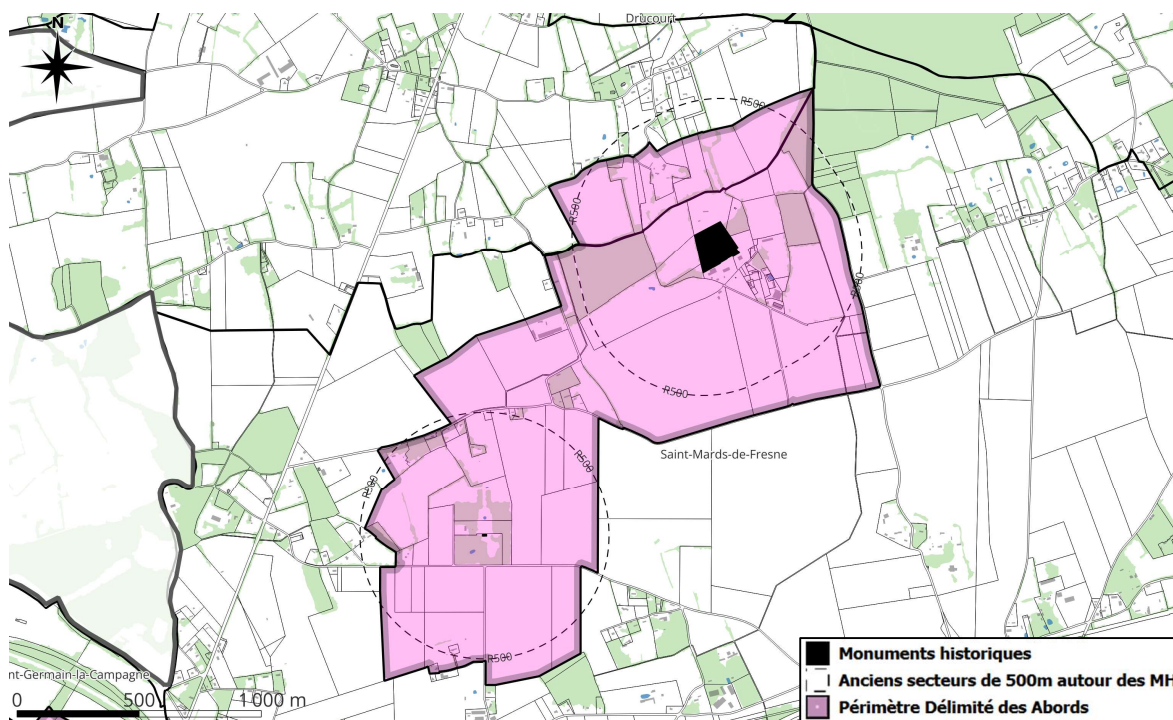
Les zonages actuels sont les suivants : Les monuments historiques sont représentés en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayons de 500m

15.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, les monuments historiques sont représentés en noir et les anciens rayons de 500m, que remplace le nouveau zonage, sont rappelés pour mémoire.

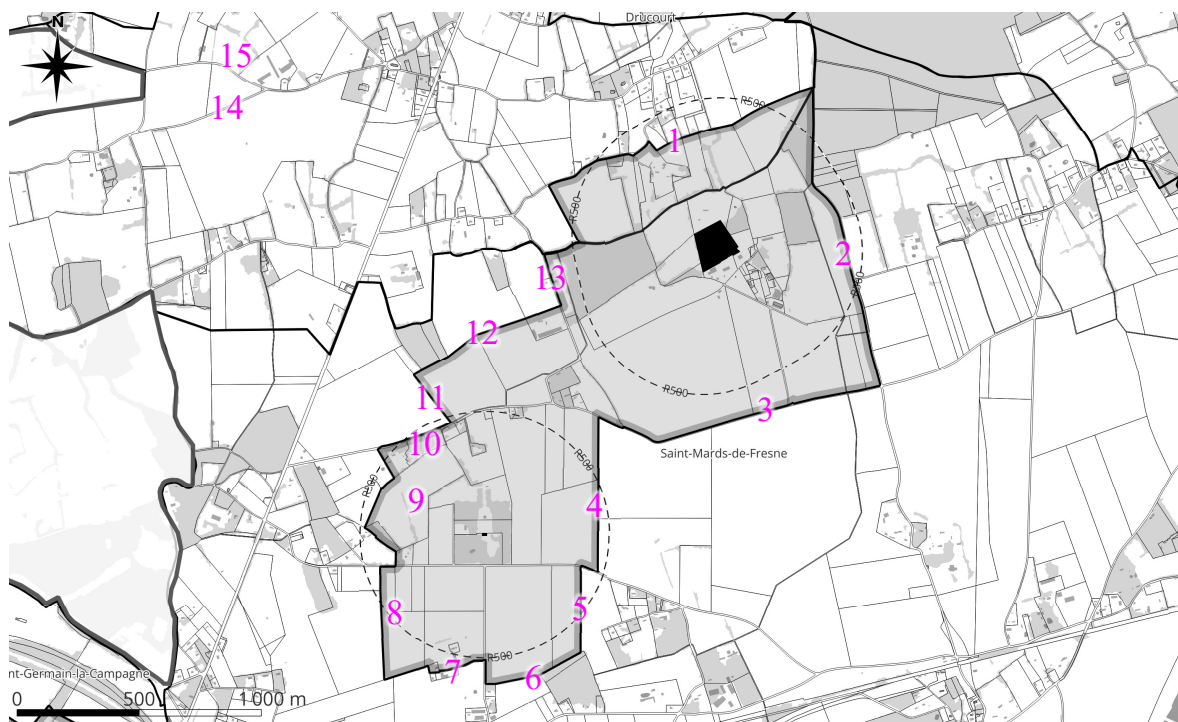


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a eu pour objectif de :

- Rechercher une cohérence entre les espaces protégés qui se trouvent peu éloignés les uns des autres et donc avec des abords immédiats de qualité identique
- Préserver les vues depuis les monuments (souvent vers le nord pour les deux manoirs) ou vers les monuments (souvent depuis la route).

15.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

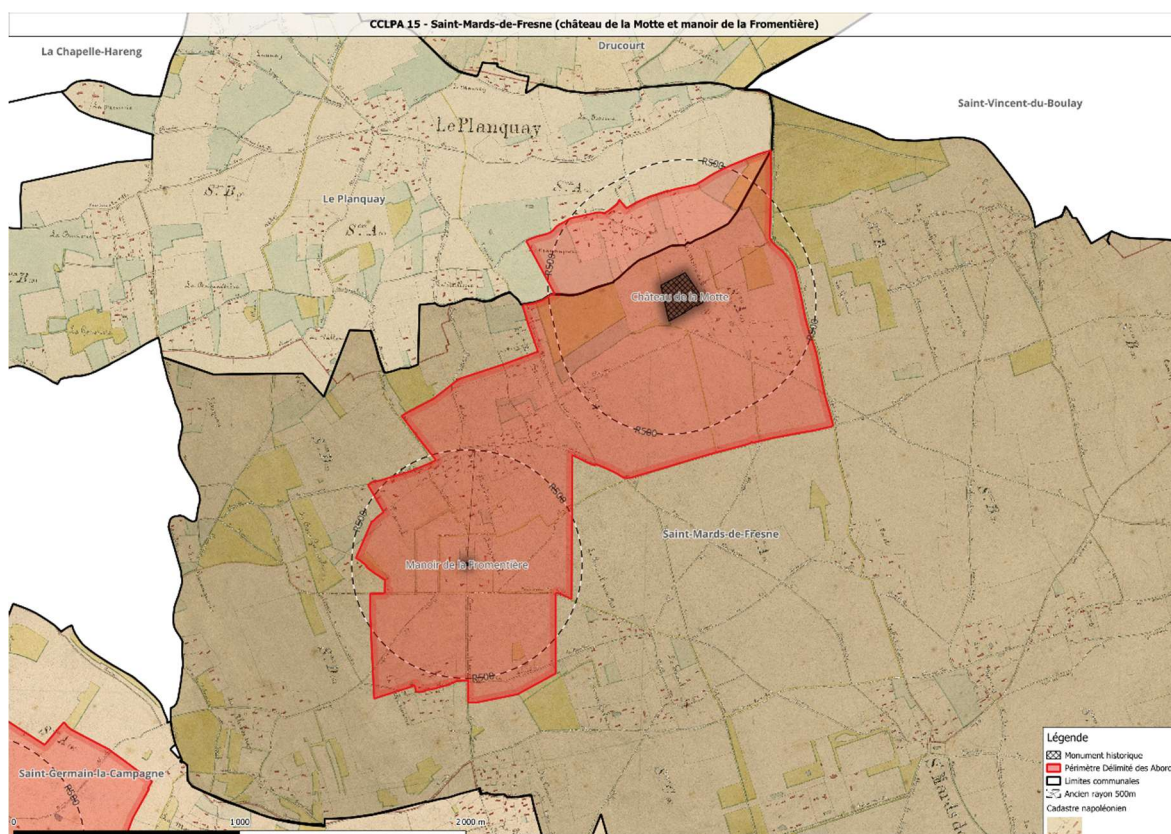
Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. Nous débutons par une traversée des champs au sud du hameau de la Fosseirie qui donne la limite la plus éloignée du manoir de la Motte qui, comme son nom l'indique, avait vocation à voir loin, depuis une motte pour se défendre contre des ennemis potentiels. Bien sûr, le site actuel est moins compréhensible mais l'architecture conserve un caractère défensif, notamment au nord.
2. La zone 2 permet de venir caler les abords sur le bois d'Aurigny et la route du bois de Fains,
3. Puis d'aller jusqu'à la route de la Motte de Fresne qui ceinture l'accès au manoir par le sud,
4. et 5. Au Hameau de la Chaslière, on part vers le sud pour rejoindre les limites du manoir de la Fromentière qui possède un très beau parc et qui mérite de conserver des abords de grande qualité paysagère. C'est un écrin dans l'écrin pour ce château si particulier en termes d'architecture. Il n'est pas d'ici et toute confrontation avec une architecture plus locale le rendrait moins compréhensible.
6. et 7. En descendant, on longe le hameau de la Rossinière afin de conserver l'allée majeure qui sortait du domaine au sud.
8. 9. et 10. Autour des limites ouest des abords du manoir de la Fromentière
11. 12, et 13 pour reprendre des tracés du parcellaire agricole qui permet de bien gérer les abords des deux monuments historiques.

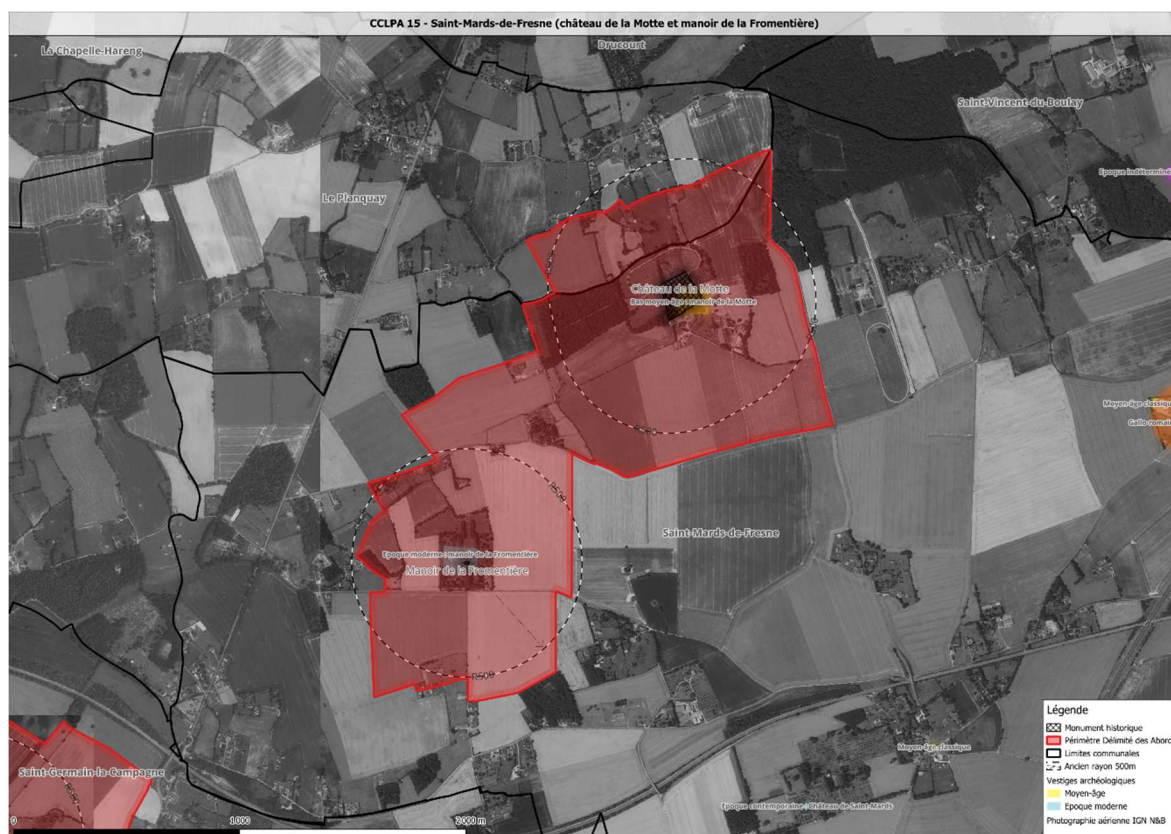
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver les vues proches et lointaines autour des monuments historiques et surtout les zones qui alternent boisements, champs cultivés et hameaux habités.

15.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur cadastre napoléonien



Tracé du PDA sur la carte archéologique

16. PDA de la chapelle Saint-Firmin à Saint-Martin-Saint-Firmin

16.1. Présentation du territoire et du monument historique concerné

Le monument historique générateur du PDA est isolée dans la vallée et il s'agit de la **Chapelle Saint Firmin**, en totalité, y compris le bassin situé à l'extérieur, à l'est du chœur, située sur les parcelles A 110 et 111 de Saint-Martin-Saint-Firmin, inscrite en tant que monument historique depuis le 26 octobre 1994. La protection couvre l'ensemble de l'édifice (intérieur et extérieur). La chapelle et sa cour plantée de pommiers sont également site classé.



16.2. Description du monument historique

Cet édifice participe à la beauté des paysages eurois et à la richesse du patrimoine de la France. Au cours des siècles, les constructions, qui sont venues se greffer ou s'agglomérer aux alentours, l'ont été dans le cadre d'une structure sociale : la paroisse. Ces constructions constituent des références en matière d'architecture locale, car elles sont bien souvent faites avec des matériaux locaux : tuiles ou ardoises (à partir du XIX^e siècle), pierres (silex, grison, vallée de seine, grès...), briques ou torchis, enduit à la chaux et des sables ou terres proches. Cela donne des couleurs qui vont souvent du beige au marron ou au rouge, et des volumes tout à fait adaptés au climat normand (pente des toits...).

La date de 1528 (ou 1529) présente sur l'édifice est le seul élément de datation dont nous disposons quant à sa construction. Les renseignements concernant l'édifice sont fragmentaires et peu précis : nous savons que vers 1034 Onfroy de Vieilles, fondateur de l'abbaye Saint-Pierre de Préaux, fait don à celle-ci de la chapelle Saint-Firmin à Saint-Martin le Vieil ; la chapelle resta jusqu'à la Révolution dans le patrimoine de l'abbaye. Elle paraît bien liée dès son origine à un lieu de pèlerinage et de dévotion à Saint-Firmin, saint que l'on invoquait pour la guérison du rachitisme. Le pèlerinage de Saint-Firmin du 25 septembre avait encore lieu dans les années 1930. Un demi-siècle plus tard, la chapelle était utilisée comme bâtiment agricole (étable et poulailler).

Les descriptions de l'édifice dont celle d'A. Montier en 1902, tout en faisant état de son mauvais entretien, mentionnent neuf vitraux mais qui ont été vendus peu avant 1929. Aucun élément du mobilier n'a résisté à cette période de vente.

Il s'agit d'un édifice de plan rectangulaire, long d'une quinzaine de mètres et large de six, construit en pan de bois, à neuf unique fermée du côté chœur par un mur plat. Le clocher est à souche carrée surmontée d'une flèche octogonale ; la toiture est débordante à deux pans, dans sa presque totalité couverte de petites tuiles. La couverture du clocher est en ardoise avec une partie en bardeaux en partie nord de la souche.

La structure du bâtiment est formée de huit travées inégales, dont les deux dernières ont été remplacées. Le pan de bois à grille repose sur un solin en appareil composite en pierres calcaires, briques et tuileaux. En raison de la pente du terrain, le solin est plus élevé à l'est vers le chœur qu'à l'ouest. La plupart des poteaux traverse l'épaisseur du solin pour venir s'appuyer sur des dés de pierre. Sur le mur sud, l'entretoise de la cinquième travée porte la date de 1528 (ou 1529).

Une baie est percée dans le mur du chœur, les autres baies sont concentrées dans les parties hautes des murs de la nef, toutes très modifiées.

La charpente du clocher a une enrayure avec mouton et traverse de cloche en place.

La charpente de la nef est à pannes, à neuf fermes reposant directement sur les poteaux. L'assemblage est à tenons-mortaises, un étrésolement dans le plan des poinçons. La charpente ne comporte pas de blochets, elle repose directement sur les entrails. L'entrait de la septième ferme est coupé.

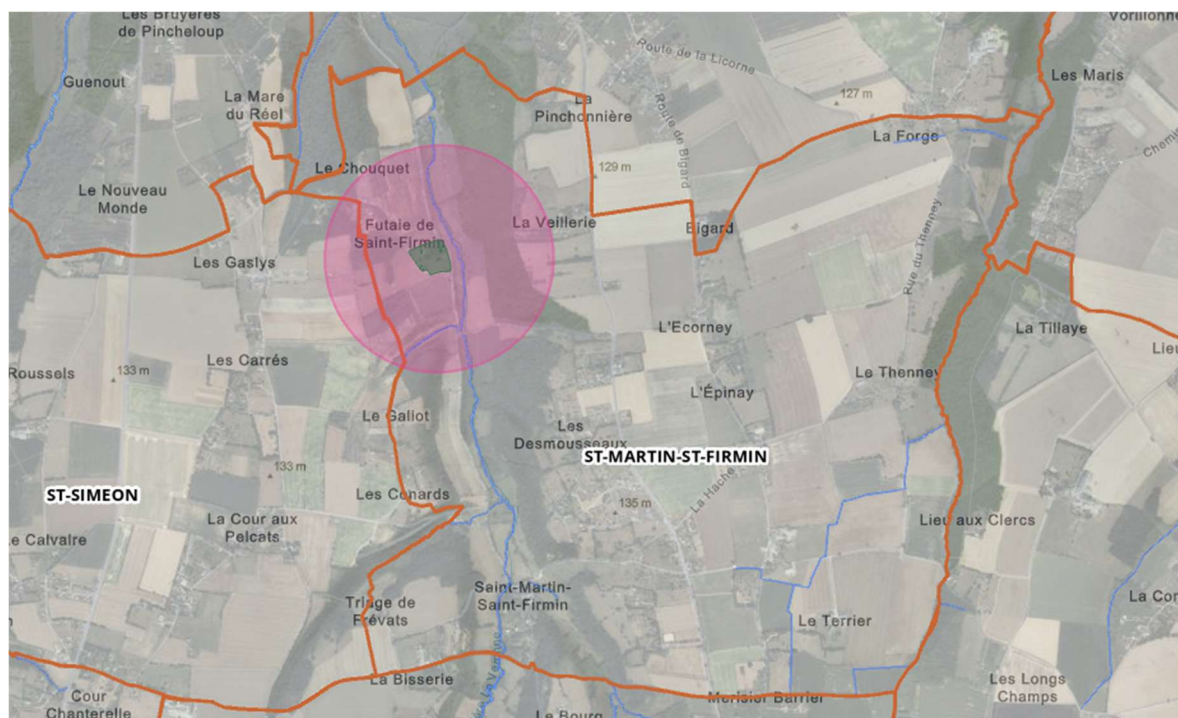


Cette chapelle a fait l'objet d'un travail spécifique d'analyse car ses abords ne sont guère urbanisés et que les espaces de vides ou de respirations qui se trouvent à proximité participent à préserver son écrin.



16.3. Zonage réglementaire actuel

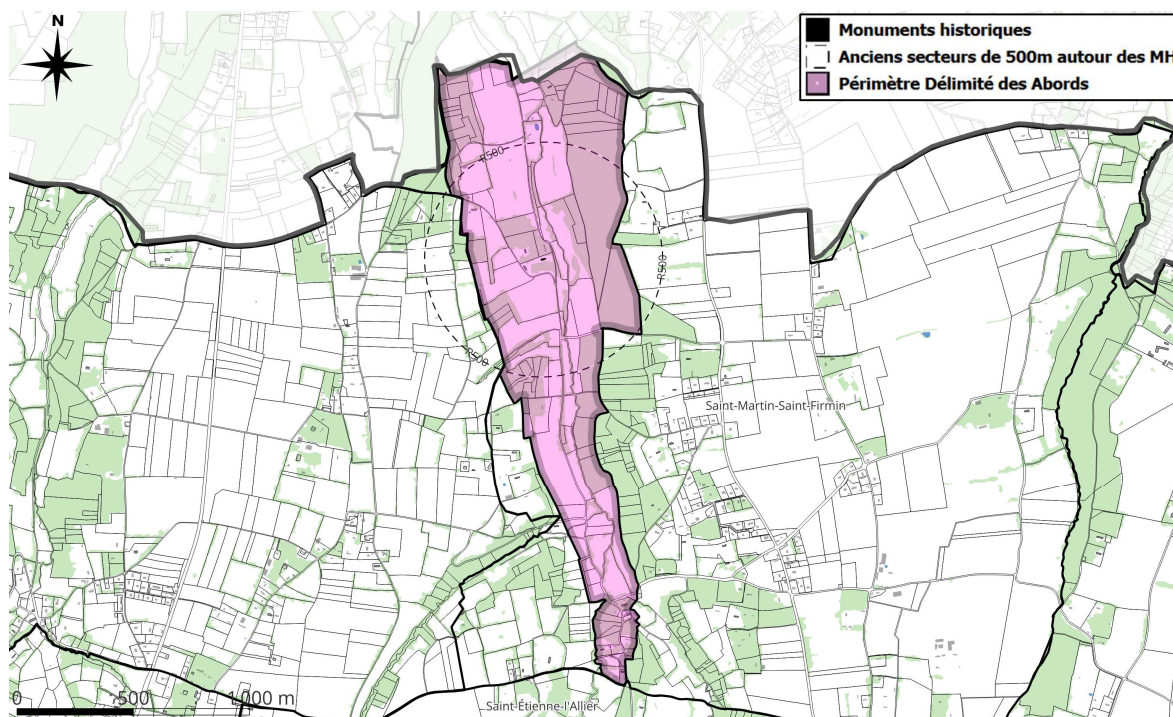
Le zonage actuel est le suivant : Le monument historique est représenté en noir et les abords de 500m générés autour de ce monument historique sont inclus dans la « patate » rose. Les abords de 500m sont issus de l'application de la réglementation nationale qui conduit à ce qu'un zonage soit immédiatement généré par la création d'un monument historique. Ce zonage est issu d'un report de 500 m de rayon à partir de tous les points du monument.



Rayon de 500m

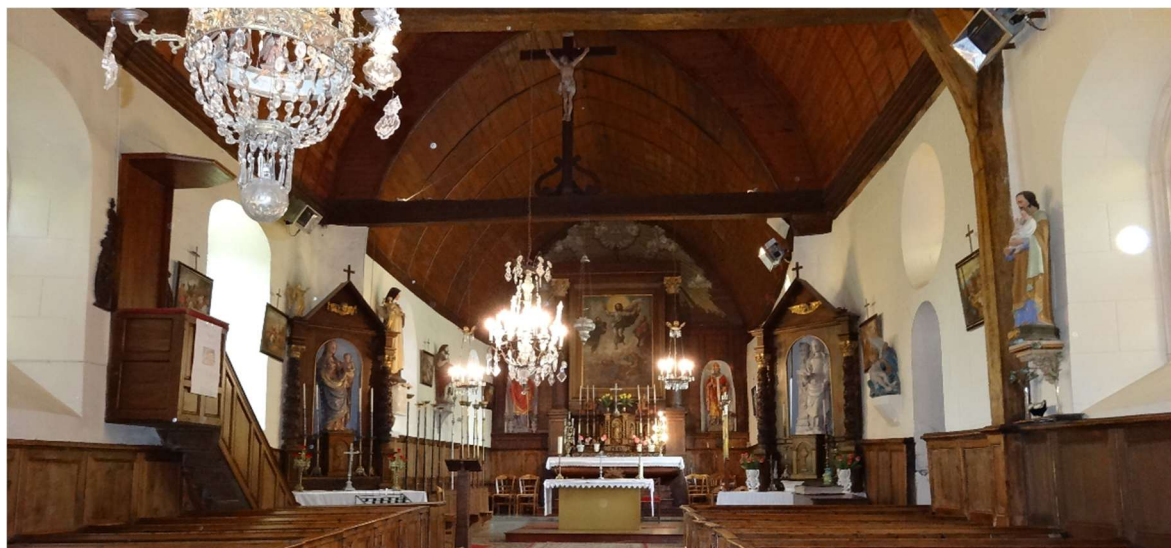
16.4. Zonage proposé

Le nouveau zonage proposé est le suivant : le Périmètre Délimité des Abords est dessiné en rose, fermé par un épais trait noir, le monument historique est représenté en noir et l'ancien rayon de 500m, que remplace le nouveau zonage, est rappelé pour mémoire.

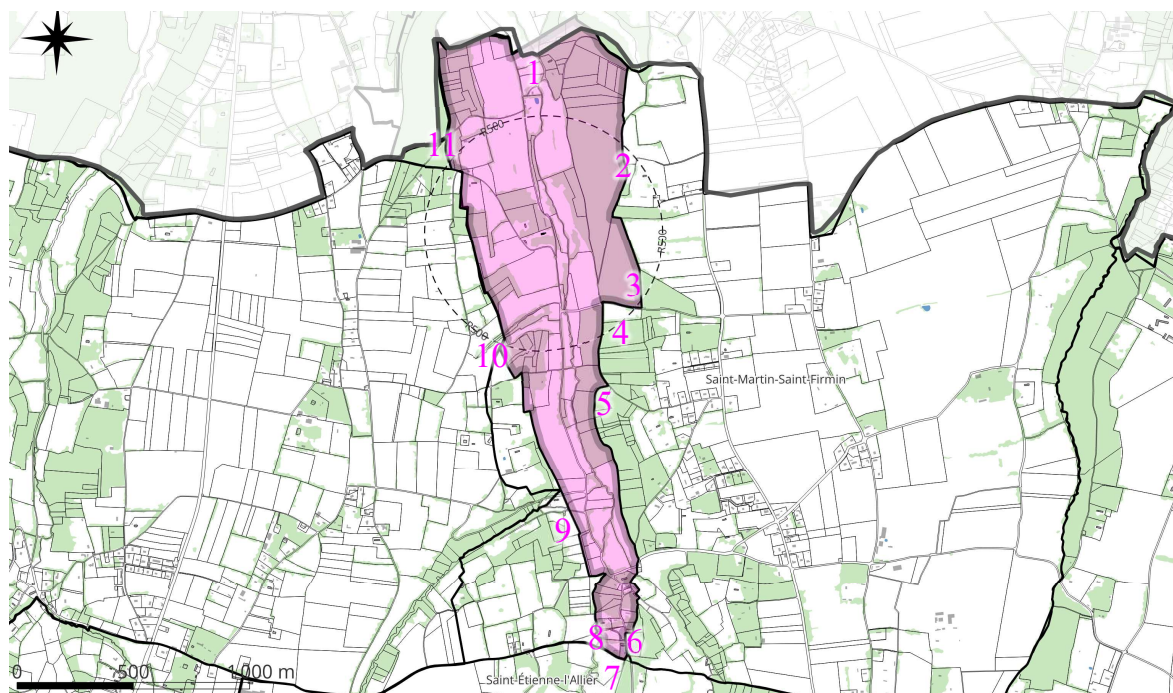


Tracé du Périmètre Délimité des Abords

Le travail sur le Périmètre Délimité des Abords a cherché à commencer à entamer la protection de la vallée de la Véronne, si intéressante et si blottie dans ses coteaux verdoyants que sa protection est une évidence et à aller chercher la protection de l'église paroissiale plus au sud dont la qualité architecturale est indéniable.



16.5. Explication du tracé proposé pour le Périmètre Délimité des Abords



Explications sur le tracé du Périmètre Délimité des Abords

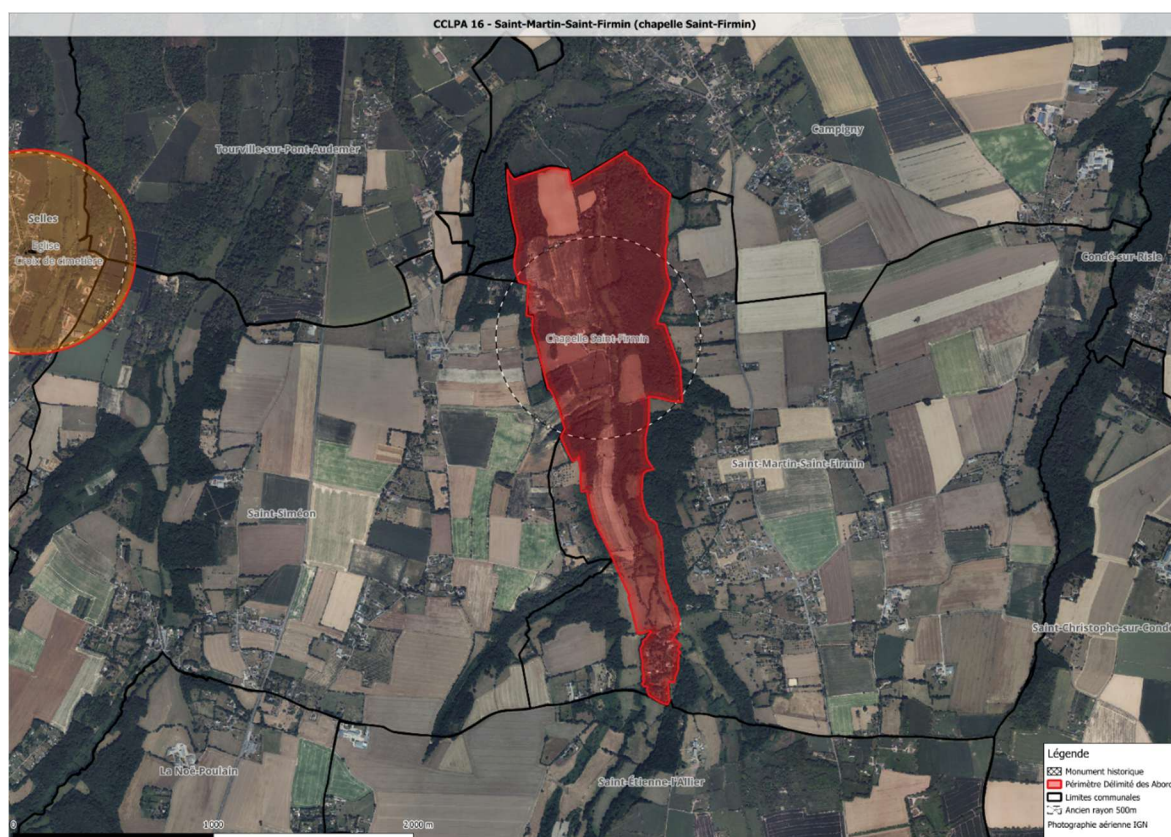
Le tracé du Périmètre Délimité des Abords :

1. La limite nord des abords est celle de la commune, mais aussi de l'intercommunalité. Il faut toujours avoir en tête qu'un Périmètre Délimité des Abords peut évoluer et ainsi la question de la protection du fond de la Vallée de la Véronne pourra se poursuivre dans les années à venir.
2. 3, 4, 5 et 6 constituent les limites définies avec les élus de l'écrin de la vallée qui accueille certes l'unique chapelle à pans de bois de l'Eure, mais aussi l'église paroissiale.
- 7 et 8 forment les limites au sud autour du hameau dit du « Beau Carré », ce qui laisse déjà entendre que les constructions qui s'y trouvent sont de belle facture
- Et 9, 10 et 11 forment l'autre délimitation de la vallée. Les éléments du patrimoine local telle la fontaine s'y trouvent bien protégés.

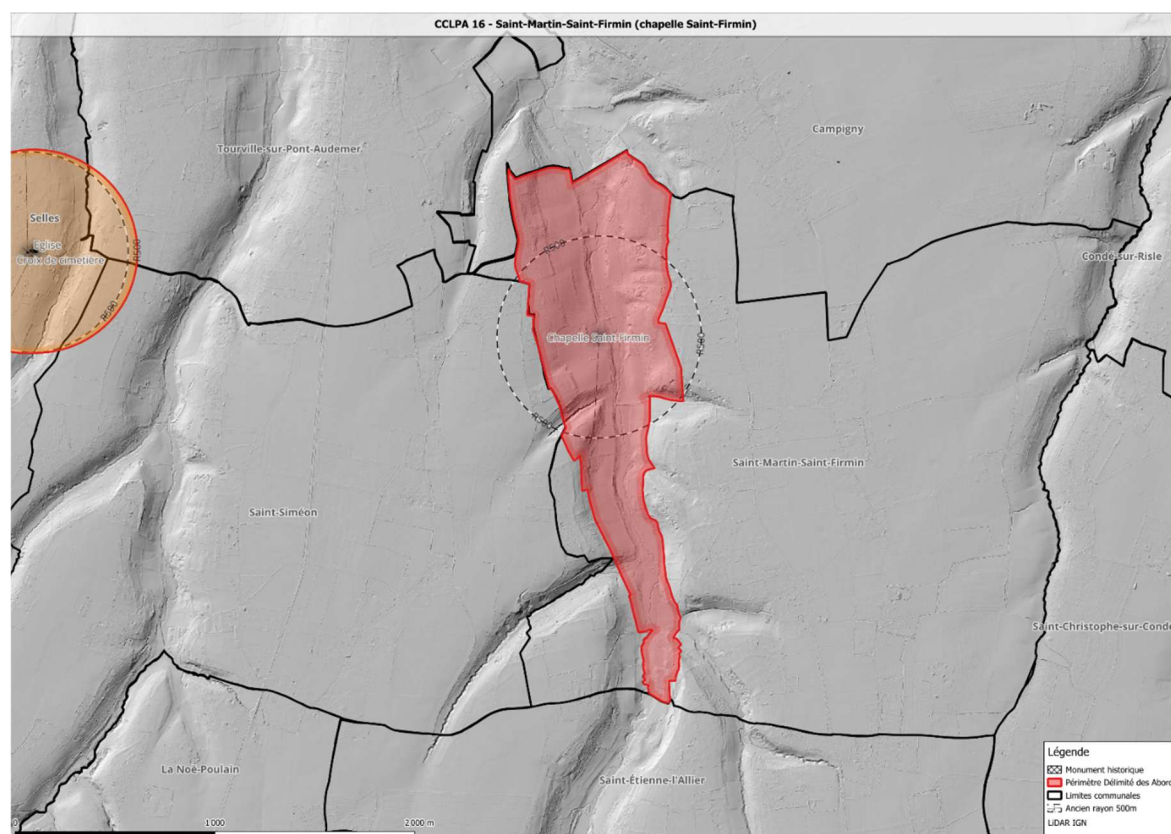
Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver l'écrin de la chapelle et par-là même la vallée de la Véronne.

16.6. Cartographies

Le tracé du Périmètre Délimité des Abords est présenté sur plusieurs fonds de plans illustrant la diversité des informations exploitées pour le délimiter.



Tracé du PDA sur fond orthophotographique IGN 2022



Tracé du PDA sur modèle numérique de terrain LiDAR

17. PDA du Château de Thiberville

17.1. Présentation du territoire et des monuments historiques concernés

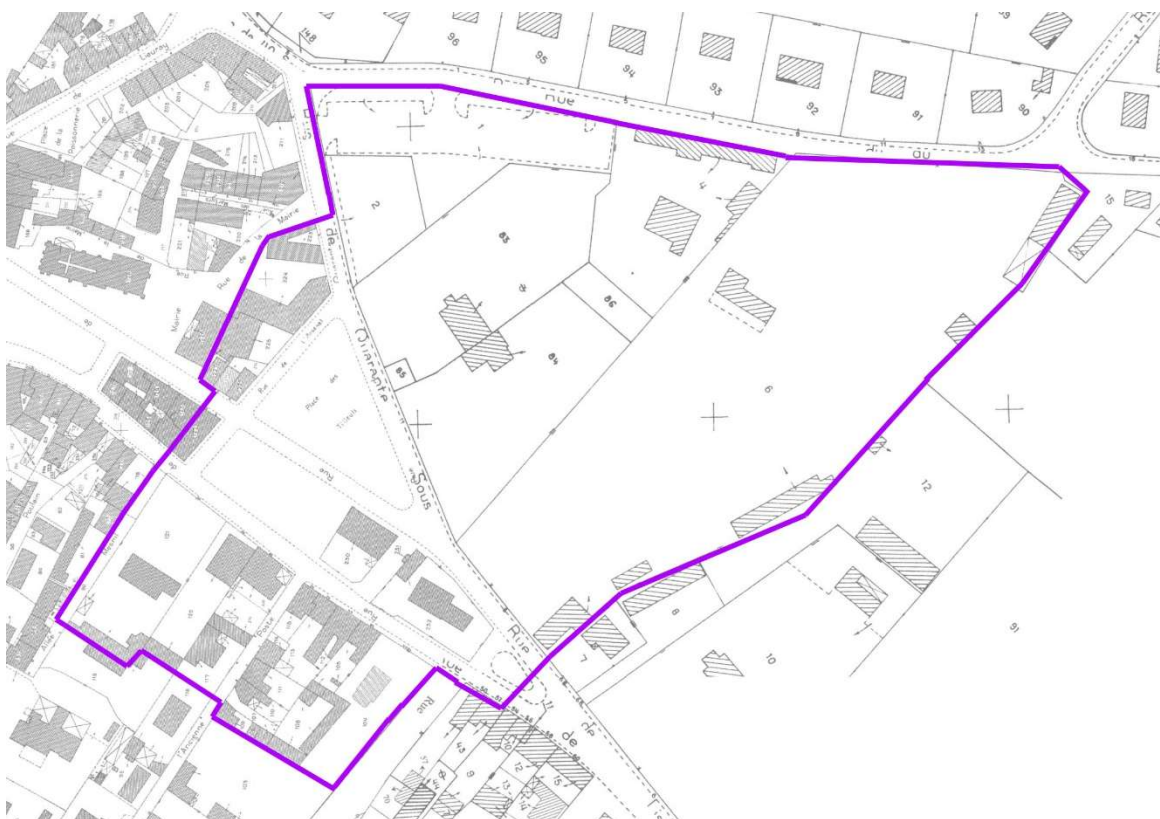
Thiberville est le seul gros bourg identifié par l'Atlas des Patrimoines à avoir un patrimoine protégé au titre des monuments historiques et, chose suffisamment rare pour le noter, non pas pour son église mais pour la « véranda du château de Thiberville » inscrite le 27 avril 1999.



Le décor de la véranda comprend un ensemble de vitraux d'inspiration Art Nouveau et un registre de grandes peintures sur toiles, dont la réalisation se situerait autour de 1900. L'ensemble constitue un rare exemple de décor japonisant conservé en place.

L'Atlas des Paysages considère que les « gros bourgs comme Epaignes, Lieurey, Saint-Georges-du-Vière [ou] Thiberville composent des ensembles denses et compacts, très urbains, recentrés autour d'une place principale allongée où se regroupent tous les commerces. Maisons à pans de bois, de briques, de pierres calcaires ou de silex se côtoient et composent par leur mixité une architecture normande typique » (Atlas des Paysages Haute-Normandie Partie 1, p. 294).

17.2. Historique de la création du PDA de Thiberville



Un premier travail avait été mené par le service avant 2016 afin de délimiter les espaces en covisibilité immédiate avec le monument historique. La zone est très restreinte car la véranda accolée au château est relativement peu visible et perceptible depuis les extérieurs du parc.

Ce travail a permis de mieux connaître la commune de Thiberville et surtout de se rendre compte que la valeur des abords n'était pas liée au monument historique mais bien à la ville elle-même. Dans nombre de cas en effet, le monument historique est un élément architectural très ancien (l'église par exemple) dont les abords sont cohérents et d'une qualité architecturale proche. Pour la véranda, dont la création est plus récente que le centre ancien, ce n'est pas le cas. En l'occurrence, le travail a porté sur l'identification du bâti ancien de qualité.



17.3. L'inventaire des éléments remarquables du patrimoine

Un second travail a donc été initié en 2020 pour recenser les éléments patrimoniaux importants de Thiberville. De manière simple, il a suffi de parcourir l'ensemble des rues de la commune, et d'identifier les demeures, constructions ou éléments d'architecture (tels les calvaires ou monuments aux morts) qui participent de la qualité architecturale locale. Le principe de réaliser ce travail à pied a permis d'éviter l'écueil souvent commis pour cette commune de la réduire à ses seules voies de grande circulation. Ces tracés très prégnants dans le paysage urbain présentent l'inconvénient de cacher les qualités du centre-ville.

Or, on peut noter que le centre bourg dispose d'un très beau patrimoine de pans de bois, pour certains très anciens, puisque pouvant remonter au XVI^e et XVII^e siècles, et d'une vague de reconstruction importante au XIX^e siècle avec l'essor de l'industrie naissante.



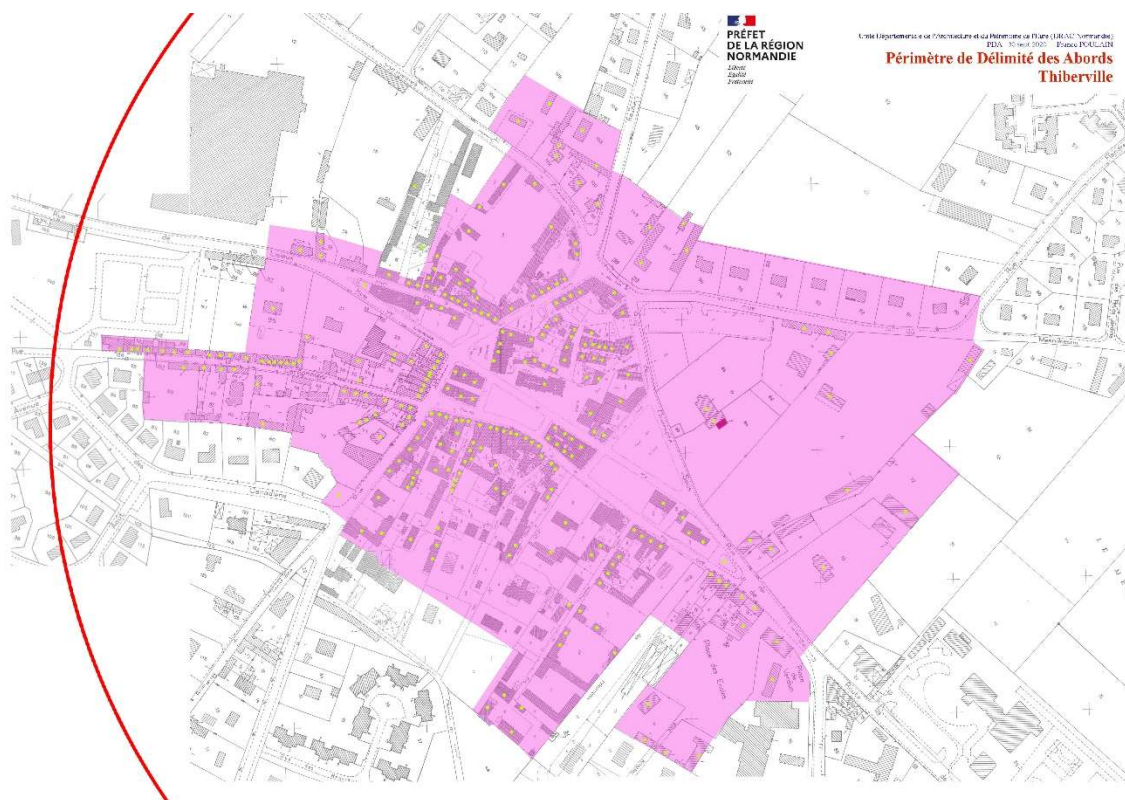
Exemples d'architecture ancienne



Deux axes ont été observés pour cette analyse : celui du bâti remarquable et des parcelles mutables dans le centre ancien.

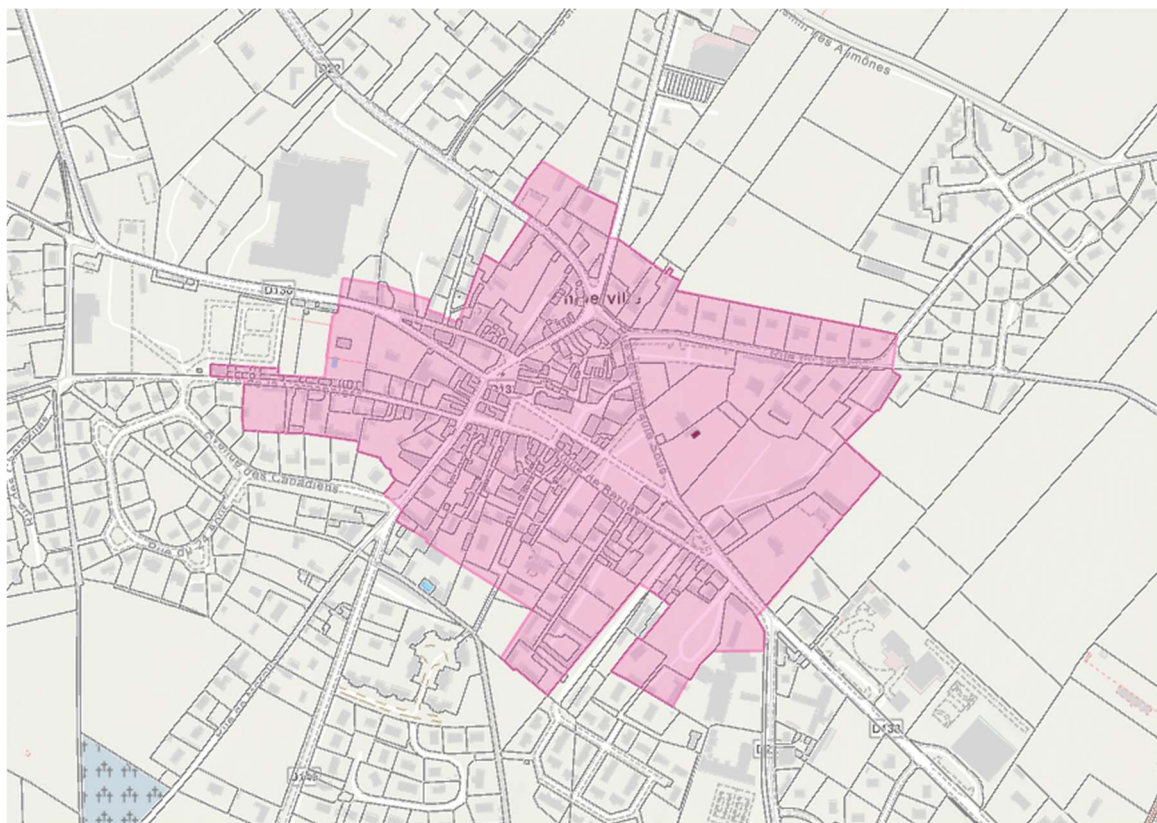
- En ce qui concerne le bâti remarquable, il est identifié en vert. Pour ces constructions, il s'agit de veiller à ce que leurs caractéristiques architecturales soient le mieux restaurées et mises en valeur possible. En effet, les pans de bois, les éléments de décors en briques ou autres sont autant de « petites pépites » qui font de Thiberville une belle ville normande.

- En ce qui concerne les espaces mutables, il s'agit principalement de parcelles occupées soit par des garages, de vieux hangars ou autres... et qui peuvent être rendues constructibles de manière aisée. Il est nécessaire pour ces nouvelles constructions de bien veiller à leur intégration architecturale par une transition en douceur entre ancien et moderne. L'objectif est bien de préserver les espaces de type d'architectures exogènes qui viendraient mettre à mal le caractère et l'identité de la commune. On peut ainsi penser que les chalets de montagne, les ranchs mexicains ou les pavillons provençaux ne sont pas des exemples adaptés.



Ainsi, on arrive à un zonage cohérent qui permet de bien préserver le caractère exceptionnel de la commune et de ne pas subir la pression d'une urbanisation exogène.

17.4. Le PDA actuellement en vigueur



Le PDA de la commune de Thiberville est en vigueur depuis le 14 février 2022. Il a permis de bien distinguer les espaces à enjeux de ceux qui ne nécessitaient pas un regard quotidien de l'architecte des Bâtiments de France. Les avis sont rendus avec célérités et expertise. Le PDA ne pose pas de problème d'application et ne nécessite pas d'être révisé.

Il n'est donc pas soumis à une nouvelle approbation et est présent dans ce document pour conserver la cohérence recherchée, à savoir le réexamen de tous les abords de monuments historiques.

En conclusion

Le travail de redélimitation des abords autour des monuments historiques d'une intercommunalité dans sa globalité est un exercice ardu, qui prend du temps, qui demande de bien connaître le territoire et ses enjeux mais aussi ses élus et les habitants qui s'y trouvent.

C'est ce que nous avons tenté pour la première fois dans l'Eure et le résultat est étonnant. Il est nécessaire de redélimiter les espaces protégés pour aller mieux protéger certains patrimoines qui se trouvent à proximité ou certains espaces naturels qui méritent une attention soutenue pour conserver leurs qualités propres.

Cela a surtout été l'occasion de se rendre compte que la connaissance patrimoniale peut toucher évoluer et doit toujours évoluer. Nous avons ainsi commencé des études plus poussées sur les complexes élitaires fortifiés présents dans les bois mais aussi autour de l'église de Bailleul-la-Vallée, sur l'église romane précoce d'Asnières qui est très certainement l'une des plus anciennes du secteur avec son *opus vittatum* tout à fait notable, sur le bourg centre de Cormeilles avec son église en pente et l'un des beaux bâtiments civils à pans de bois à encorbellement du département et ces deux vallées de la Calonne et de la Véronne qui sont si spectaculaires. A suivre donc !

